Soixante-quatorzième année. — N° 155. Le Numéro : 1 fr. 50. Lundi 29 et Mardi 30 Juin 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ETAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

ABONNEMENTS

COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, PARIS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
France, Colonies et Pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger :			
Pays accordant 50 0/0 sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 621 du 24 juin 1942 interprétant et complétant la loi du 20 décembre 1941 fixant les taux des amendes pénales dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion (p. 2266).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Arrêté du 27 juin 1942 fixant la date du concours pour l'obtention du brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 2266).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nominations et mise en disponibilité :

Chambre de commerce de Mascara (p. 2266).

Administration centrale (p. 2266).

Administration préfectorale (p. 2266).

Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement (p. 2266).

Ministère des finances.

Décret n° 1921 du 25 juin 1942 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Banque de France établissant un nouveau régime de retraites des agents titulaires de ladite banque (p. 2268).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 1780 du 13 juin 1942 portant ouverture de crédits pour le fonctionnement du commissariat général à la mobilisation commerciale (p. 2268).

Arrêté du 26 mai 1942 allouant des indemnités (office national interprofessionnel des céréales) (p. 2268).

Arrêté relatif à la circulation des denrées, produits alimentaires et animaux (rectificatif) (p. 2268).

Instruction relative à la circulation de certains fruits et légumes (rectificatif) (p. 2269).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 juin 1942 concernant le régime transitoire des élèves architectes en cours d'études à l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 2269).

Arrêtés portant relèvement de fonctions (enseignement supérieur) (p. 2269).

Arrêté approuvant une élection à l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 2269).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1672 du 2 juin 1942 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 2269).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 27 juin 1942 relatif aux bonifications de durée de services accordées aux militaires et marins exécutant des services aériens commandés (p. 2277).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 2277).

Arrêté relatif à une radiation des cadres (ingénieurs de l'aéronautique) (p. 2277).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 11 mai 1942 portant constitution de comités d'organisation (comité général d'organisation du commerce) (p. 2271).

Arrêtés des 17, 18 et 23 juin 1942 rejetant une demande de prorogation de permis et accordant des permis d'exploitation de mines (p. 2273).

Arrêtés des 16 mai et 2 juin 1942 fixant le taux des cotisations des comités d'organisation suivants :

Commerce des matériaux de construction des appareils sanitaires et des fontes du bâtiment (p. 2273).

Produits de carrière et de dragage (p. 2273).

Industries céramiques (p. 2273).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 23 juin 1942 autorisant le versement d'une subvention à l'office public d'hygiène sociale du Pas-de-Calais (p. 2274).

Arrêtés portant nominations et relèvement de fonctions (inspection du travail et conseillers prud'hommes) (p. 2274).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté du 8 juin 1942 relatif au remboursement du cautionnement des agences de voyages (p. 2274)

Arrêté du 10 juin 1942 relatif à l'équipement des véhicules automobiles pour la marche au gaz liquéfié (département de la Loire) (p. 2274).

Arrêté du 13 juin 1942 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 2275).

Arrêté du 16 juin 1942 relatif aux conditions de réception des types de bandages assimilés aux bandes pneumatiques (p. 2275).

Arrêté du 24 juin 1942 fixant une indemnité (service des câbles sous-marins de l'Ouest africain) (p. 2275).

Arrêtés portant affectation et nominations (ponts et chaussées) (p. 2276).

Arrêté portant nomination (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones) (p. 2276).

Listes des candidats admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat et admissibles comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2276).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 1800 du 18 juin 1942 relatif à l'allocation d'une indemnité pour supplément de fonctions à des militaires de la gendarmerie à la Martinique (p. 2277).

Décret n° 1870 du 24 juin 1942 interprétant et complétant le décret du 29 décembre 1941 portant application aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles, la Réunion, l'Inde et l'Indochine des dispositions de la loi du 26 juillet 1941 fixant les taux des amendes pénales (p. 2277).

Décret n° 1893 du 25 juin 1942 relatif à l'attribution d'une allocation complémentaire aux fonctionnaires et agents des services coloniaux rayés des contrôles par suite de leur admission à la retraite et en instance de rapatriement (p. 2278).

Décret n° 1894 du 25 juin 1942 rendant applicables aux fonctionnaires et agents civils en service dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de l'article 1er de la loi n° 373 du 13 mars 1942 (p. 2278).

Décret n° 1895 du 25 juin 1942 modifiant le décret du 1er décembre 1928 en ce qui concerne les indemnités pour charges de famille du personnel des cadres coloniaux régis par décret (p. 2278).

Décret n° 1926 du 25 juin 1942 approuvant une convention d'échange de terrains passée le 7 janvier 1938 entre l'Etat français et la ville d'Hanoï (p. 2279).

Décret n° 1929 du 25 juin 1942 approuvant deux arrêtés du haut commissaire de la France dans le Pacifique du 20 mai 1942, portant remaniement du budget général et du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Indochine pour l'exercice 1942 (p. 2279).

Décret n° 1928 du 26 juin 1942 approuvant des modifications aux statuts de la Société française des Nouvelles-Hébrides (p. 2280).

Arrêté du 27 juin 1942 relatif au concours d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies (p. 2280).

Arrêtés portant nominations et relèvement de fonctions (personnel colonial) (p. 2280).

Nominations à des emplois réservés (p. 2280).

AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises: Avis d'abonnement au timbre (p. 2280).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Communiqué officiel n° 95 de la direction des prisonniers de guerre relatif à la correspondance entre les militaires coloniaux prisonniers de guerre et leurs familles d'outre-mer (p. 2280).

LOIS

LOI n° 621 du 24 juin 1942 interprétant et complétant la loi du 29 décembre 1941 fixant les taux des amendes pénales dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1941 fixant le taux des amendes pénales dans les colonies de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion est modifié comme suit:

« A l'exception des amendes qualifiées par la loi d'amendes civiles ou de celles qui sont soumises à un régime spécial en vertu d'un texte législatif ou réglementaire, les taux des amendes en matière criminelle..., etc. ».

(La suite sans changement.)

Art. 2. — Le paragraphe 5 de l'article 1er de ladite loi est modifié comme suit:

« 5° Si l'amende est supérieure à 16 fr. ou si, inférieure à cette somme, elle ne rentre pas dans l'une des catégories ci-dessus, le taux en sera multiplié par douze ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 24 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Date du concours pour l'obtention du brevet de hautes études d'administration musulmane.

Le chef du Gouvernement,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 1837 du 17 juin 1942 relatif au centre des hautes études d'administration musulmane;

Vu l'arrêté du 5 juin 1942 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — La date d'ouverture du concours prévu par l'article 6 du décret du 17 juin 1942 susvisé pour l'obtention du brevet de hautes études d'administration musulmane pour l'année 1942 est fixée au 1er août 1942.

Les épreuves auront lieu à Alger.

Art. 2. — Les mémoires des candidats, visés à l'article 8 dudit décret, devront être remis à cette date au président de la commission des études (secrétariat général permanent en Afrique française), à Alger.

Fait à Vichy, le 27 juin 1942.

JACQUES GUERARD.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chambre de commerce de Mascara.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 22 septembre 1935 relatif au régime électoral consulaire en Algérie;

Vu le décret du 5 novembre 1941 relatif à l'organisation des chambres de commerce (suppression, modification de circonscription, nomination et radiation des membres);

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est nommé président de la chambre de commerce de Mascara:

M. Cuq (Paul).

Sont nommés respectivement premier et deuxième vice-président:

MM. Dubois (Louis) et Tournut (Jules-Paul).

Sont nommés membres titulaires:

MM. Salvat (Edmond), Campora (Fernand), Peyronnet (Maurice), Remas Mohammed, Ould Yassi Youcef.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 25 juin 1942.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 juin 1942, M. Jacques Colmar, rédacteur principal de 3e classe au conseil d'Etat, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Par arrêté en date du 27 juin 1942, M. Deugnier, secrétaire général de la préfecture du Finistère, a été nommé sous-chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, par permutation avec M. Virenque.

Administration préfectorale.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Frantz, sous-préfet de Saint-Dié, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Par arrêté en date du 27 juin 1942, M. Virenque, chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale, a été nommé secrétaire général à la préfecture du Finistère (1re classe), par permutation avec M. Deugnier.

Médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 27 juillet 1940 relatif à la forme des actes administratifs individuels;

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — Des médailles d'honneur sont accordées aux fonctionnaires de la préfecture de police dont les noms suivent, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement:

Médaille d'or.

(A titre posthume.)

MM.

Morbois (Camille-Auguste), gardien de la paix à Paris.

Vaudrey (Eugène-Louis), brigadier de gardiens de la paix à Paris.

Médaille d'argent de 1re classe.

MM.

Masnet (René), gardien de la paix à Paris.

Metzinger (François), inspecteur principal de police à Paris.

Thomas (Jean-Baptiste), gardien de la paix à Paris.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 24 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 27 juillet 1940 relatif à la forme des actes administratifs individuels;
Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;
Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — Des médailles d'honneur et des mentions honorables sont accordées et des lettres de félicitations adressées aux personnes dont les noms suivent, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement:

BOUCHES-DU-RHONE

M. B. — M. Blanc (Yves), à Marseille.

M. H. — M. Augarde (Irénée-Emile-Augustin), caporal chauffeur à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Aix.

M. H. — M. Beaumont (Joseph), capitaine commandant le corps de sapeurs-pompiers d'Aix.

M. H. — M. Biondi (Armand-Joseph-Etienne), gardien au camp des Milles, à Aix.

M. H. — M. Charpin (Edmond-Germain), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence.

M. H. — M. Chaudon (Rémi-Antonin-Gratien), sergent-major à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence.

M. H. — M. Flouret (Jean-Félix), gardien de la paix à Marseille.

M. H. — M. Leroy (Robert-Marie-Emilien), à Saint-Rémy-de-Provence.

M. H. — M. Lombard (Gaston-Pierre), chauffeur à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Aix.

M. H. — M. Signoret (Aimé-Gabriel-Jean-Baptiste), caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence.

L. F. — M. Franzini (Henri), gardien de la paix auxiliaire à Marseille.

CALVADOS

M. B. — M. Julien (Edouard-Ernest), sapeur-pompier à Cambremer.

M. H. — M. Boudeville (Jean), à Lisieux.

M. H. — M. Brunet (Marius), à Lisieux.

M. H. — M. Delaunay (Fernand-Alexandre), à Lisieux.

CHER

M. B. — M. Lavrilleux (Pierre), à Vierzon.

ILLE-ET-VILAINE

M. H. — M. Chassin de Kergommeaux (Ignace-Jean-Gaston-Marie), à Rennes.

LOIRE

M. B. — M. Blanchet (Paul-Alexis), adjudant, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Jean-Soleymieu.

LOIRE-INFERIEURE

M. O. (à titre posthume). — M. Donnart (Jean), auxiliaire de la défense passive à Nantes.

M. O. (à titre posthume). — M. Meizeau (Jean), auxiliaire de la défense passive à Nantes.

MAYENNE

M. A. 2e classe. — Mme Thomassin (Hortense), infirmière à Javron.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. B — M. Weitmann (Joseph-Aloïse), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Tantonville.

M. H. — M. Josset (Henri-Alexandre), à Velle-sur-Moselle.

M. H. — M. Lourdin (Guy-Marcel), à Tamnay-en-Bazois.

NORD

M. O. — M. Coquet, commissaire principal de police, chef de la 2e brigade régionale de police judiciaire à Lille.

M. O. — M. Rigal, commissaire principal des renseignements généraux à Valenciennes.

M. A. 1re classe. — M. Bruyelle (Fidèle), gendarme de la brigade d'Abscon.

M. A. 1re classe. — M. Estublier, inspecteur de la police spéciale à Valenciennes.

M. A. 1re classe. — M. Perrin, commissaire de police à Lille.

M. A. 1re classe. — M. Samyn, commissaire de police à Lille.

M. A. 1re classe. — M. Santerre (Nestor), gendarme de la brigade de Caudry.

M. A. 1re classe. — M. Triquet, inspecteur de la police spéciale à Valenciennes.

L. F. — M. Lefebvre (Henri), à Mouvaux.

OISE

M. H. — M. Rouland (André-Eugène-Etienne), ouvrier agricole à Enquery.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 1re classe. — M. Brebion (Paul-Léon-Victor-Oscar), secrétaire de police à Bruay-en-Artois.

M. B. — M. Philippe (Gaëtan), inspecteur auxiliaire au service départemental des renseignements généraux à Arras.

PUY-DE-DOME

M. B. — M. Lespeix (Georges), gardien de la paix au corps urbain de Clermont-Ferrand.

RHONE

M. O. (à titre posthume). — M. Goyot (Marcel), gardien de la paix de la police d'Etat de Lyon.

M. B. — M. Moureaux (René-Jean-Albert), à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

L. F. — M. Desaix (André-Joseph), brigadier de police à Chalon-sur-Saône.

SEINE

M. A. 1re classe (à titre posthume). — M. Boulard (Lucien), à Paris.

M. H. — M. Cailly (André), à Nogent-sur-Marne.

M. H. — M. Cordani (Marius-Oreste), à Nogent-sur-Marne.

M. H. — M. Girod (Lucien-Marcel), à Nogent-sur-Marne.

M. H. — M. Lebœuf (René-Marcel), à Fontenay-sous-Bois.

M. H. — M. Lecrique (Emile-Eugène), à Nogent-sur-Marne.

M. H. — M. Schlosser (Marcel), à Nogent-sur-Marne.

M. H. — M. Schoepfer (Lucien-Jules), à Nogent-sur-Marne.

M. H. — M. Vernagut (Jules-Louis), à Nogent-sur-Marne.

POLICE

M. O. (à titre posthume). — M. Comte (Robert-Jean-Charles), gardien de la paix à Paris.

M. B. — M. Lefranc (Fernand-Maurice-Marcel), gardien de la paix à Paris.

M. B. — M. Vallée (Toussaint-Roland), gardien de la paix du 15e arrondissement à Paris.

M. H. — M. Broquie (Charles), gardien de la paix à la direction des renseignements généraux et des jeux à la préfecture de police à Paris.

L. F. — M. Debord (André), gardien de la paix à Paris.

SEINE-INFERIEURE

M. H. — M. Iis (Constant), gardien de la paix au Havre.

SEINE-ET-OISE

M. V. — M. Menut (Gabriel-Théodore-Jules), à Corbeil.

M. B. — M. Cayeux (André), à Parmain.

M. B. — M. Chassevau (Maurice-Désiré), à Argenteuil.

M. B. — M. Derrien (Clément), à Saint-Cloud.

M. B. — M. Moreau (André), à Parmain.

MILITAIRES

(Guerre.)

M. A. 2e classe. — M. Arnaud (Aristide-Léon), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (13e compagnie).

M. A. 2e classe. — M. Benoit (Henri), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (9e compagnie).

M. A. 2e classe. — M. Duval (André), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (21e compagnie).

M. A. 2e classe. — M. Klicker (Jean-Joseph), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (7e compagnie).

M. A. 2e classe. — M. Lacoste (Robert-Georges), capitaine au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (14e compagnie).

M. B. — M. Albrecht (Jean-Marie-Paul), lieutenant à la 4e demi-brigade, 10e bataillon de chasseurs à pied.

M. B. — M. Campmas (Pierre), lieutenant au 1er régiment de tirailleurs marocains (6e compagnie), à Rabat.

M. B. — M. Chevrier (Jean-Baptiste), caporal réserviste au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (10e compagnie).

M. B. — M. Lelu (Jouannès-Charles), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (22e compagnie).

M. B. — Michel (Victor-Sylvain), soldat au régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 1er bataillon (3e compagnie), à Rabat.

M. B. — M. Saint-Raymond (Paul-Marie), capitaine au 1er régiment de tirailleurs marocains (8e compagnie), à Rabat.

M. B. — M. Soulat (Lucien), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (5e compagnie).

M. B. — M. Storti (Pierre), sergent à la 4e demi-brigade, 10e bataillon, de chasseurs à pied.

M. B. — M. Wauters (Jules-Alphonse), sergent au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (12e compagnie).

M. H. — M. Boutonnet (Marc), gendarme à la 13e légion de gendarmerie (compagnie de l'Allier, section de Montluçon).

M. H. — M. Durelicq (Auguste), caporal au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (24e compagnie).

M. H. — M. Lvoff (Albert), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (24e compagnie).

M. H. — M. Placidet (Robert-Emile), sergent au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (4e compagnie).

L. F. — M. Bergeron (Charles-Adrien-Joseph), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (12e compagnie).

L. F. — M. Lecaille (André-Victor), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers de Paris (1re compagnie).

ETRANGERS

L. F. — Mlle Maggiora (Rosa), de nationalité italienne, à la Blancarde-Marseille.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 juin 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 1921 du 25 juin 1942 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Banque de France établissant un nouveau régime de retraites des agents titulaires de ladite Banque.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 22 avril 1806, article 22, disposant que les statuts de la Banque seront soumis à l'approbation de l'empereur sous la forme de règlement d'administration publique;

Vu la loi du 24 juillet 1936, article 15, ordonnant la codification par décret des textes législatifs ou statutaires régissant la Banque de France;

Vu l'article 94 du décret du 31 décembre 1936 portant codification des textes concernant la Banque de France;

Vu le règlement de la caisse de réserve des employés approuvé par le décret du 28 août 1808 et modifié par les décrets des 4 mai 1867, 15 juillet 1871 et 29 décembre 1928;

Vu le règlement de la caisse de retraites des dames employées approuvé par le décret du 23 mars 1932;

Vu le texte du nouveau règlement de la caisse de réserve des employés approuvé par le conseil général dans sa séance du 15 mai 1942;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général de la Banque de France, qui demeurera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 1780 du 13 juin 1942 portant ouverture de crédits pour le fonctionnement du commissariat général à la mobilisation commerciale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les lois des 8 octobre 1940 et 26 novembre 1941 relatives à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement;

Vu la loi du 7 décembre 1940 relative aux services départementaux du ravitaillement général;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1942;

Vu la loi du 8 avril 1942 portant création d'un commissariat général à la mobilisation commerciale;

Sur la proposition des ministres secrétaires d'Etat aux finances et à l'agriculture et au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1942, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 31 décembre 1941 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 3.357.500 fr. et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 3 *bis*. — Commissariat général à la mobilisation commerciale. — Traitements et salaires	1.537.500 fr.
Chap. 10. — Indemnités de résidence	170.000
Chap. 13 *bis*. — Frais de fonctionnement du commissariat général à la mobilisation commerciale	675.000
Chap. 15. — Dépenses de communications télégraphiques et téléphoniques	75.000
Chap. 19. — Frais de déplacements et de missions	844.000
Chap. 24. — Allocations familiales	56.000
Total	3.357.500 fr.

Art. 2. — Les ministres secrétaires d'Etat aux finances et à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 13 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LE ROY LADURIE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Office national interprofessionnel des céréales.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,

Vu la loi du 17 novembre 1940 organisant l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 29 juillet 1937;

Vu le décret du 9 mars 1938 fixant les traitements du personnel de l'office national interprofessionnel du blé;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1941 fixant une indemnité de fonctions des sous-directeurs et chefs de bureau,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il peut être alloué aux sous-directeurs et chefs de bureau de l'office national interprofessionnel des céréales, à qui un travail supplémentaire permanent est constamment demandé, en raison de leurs fonctions, des indemnités forfaitaires annuelles dans la limite d'un maximum de:

10.000 fr. pour les sous-directeurs.
8.000 fr. pour les chefs de bureau.

Le bénéfice de ces dispositions est étendu à l'inspecteur général et à l'agent comptable de l'office national interprofessionnel des céréales qui ont rang de sous-directeur et, d'autre part, aux inspecteurs généraux adjoints qui ont rang de chef de bureau, lorsqu'ils sont appelés à un poste sédentaire dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 29 juillet 1937.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er novembre 1941.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Circulation des denrées, produits alimentaires et animaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1942, page 2155, 1re colonne:

30e ligne, au lieu de: « Navette (graines de)... », lire: « Navettes (graines de)... ».

45e ligne, au lieu de: « Les chevreaux et agneaux de lait d'un poids égal ou inférieur à... », lire: « Les chevreaux et agneaux y compris les chevreaux et agneaux de lait d'un poids égal ou inférieur à... ».

47e ligne, au lieu de: « (Y compris les jambons fumés ou salés) », lire: « (Y compris les jambons nus, fumés ou salés) ».

57e, 58e, 59e, 60e, 61e ligne, lire selon la disposition suivante:

PRODUITS, DENRÉES ALIMENTAIRES OU ANIMAUX dont la circulation générale est interdite sans autorisation. (1)	LIEUX au départ desquels joue l'interdiction ci-contre. (2)	ZONE DE LIBRE CIRCULATION des envois soumis par ailleurs à l'interdiction ci-contre (a). (3)
Fruits frais et légumes frais de la métropole	Autres que ceux nommément désignés à la présente liste. L'interdiction de transport sans autorisation ne joue que sur instructions spéciales du secrétariat d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et du secrétariat d'Etat aux communications; ces instructions fixent, pour chaque espèce de fruits ou légumes, les modalités d'application et, notamment, les points au départ desquels joue l'interdiction, la durée de celle-ci, etc.	

(a) Les zones de camionnage urbain ou rural visées dans cette colonne sont définies au décret du 12 janvier 1939.

Instruction relative à la circulation de certains fruits et légumes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1942: page 2156, 1re colonne du tableau, 21e ligne, au lieu de: « *Noix et cerneaux », lire: « Noix et cerneaux »; 2e colonne du tableau, 40e ligne, ajouter: « Hautes-Alpes ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, notamment l'article 1er;

Vu l'arrêté du 17 février 1941 portant réorganisation de l'enseignement de l'architecture et fixant les conditions d'attribution du diplôme d'architecte;

Vu la loi du 21 septembre 1941 fixant au 31 juillet 1942 la date limite à la délivrance de diplômes par les écoles d'architecture reconnues par l'Etat;

Sur la proposition émise par le conseil supérieur de l'architecture dans sa séance du 30 avril 1942,

Arrête:

Art. 1er. — Par mesure transitoire, les élèves de 1re classe de l'école nationale supérieure des beaux-arts, non diplômés au 31 juillet 1942, pourront subir, jusqu'au 31 décembre 1941, les épreuves du diplôme légal selon le programme suivant:

1° Une épreuve graphique consistant en un projet d'architecture conçu et développé comme s'il devait être exécuté. Ce projet comprend les plans, coupes et élévations cotées: il embrasse tous les détails de la construction et doit être complété par un mémoire et un devis descriptif;

2° Une épreuve orale consistant en une interrogation sur les différentes parties du projet lui-même.

Chaque candidat fait choix d'un programme pour le projet à exécuter. Mais il est tenu de soumettre son projet accompagné d'esquisses à petite échelle, à l'approbation du jury chargé de juger les épreuves, qui peut le rejeter ou en modifier les conditions et indiquer l'échelle à laquelle le projet devra être exécuté.

Les conditions du programme adopté ne peuvent pas être modifiées par le candidat.

Pour être admis à ces épreuves, il faut avoir obtenu au moins dix valeurs en 1re classe, soit dans les concours du grand-prix de Rome, soit dans les concours d'architecture de l'école et de fondations mais, dans tous les cas, au moins six valeurs sur projets rendus et, en considérant comme acquises sur projet rendu les valeurs du concours de Rome, du concours de reconnaissance des architectes américains et du concours des anciens élèves américains de l'atelier Laloux, une valeur pour les concours d'histoire générale de l'architecture, une valeur de dessin, une valeur de modelage, une valeur de législation du bâtiment et enfin une valeur de physique et de chimie.

Art. 2. — A la place du stage prévu par l'article 10 de l'arrêté du 17 février 1941, les candidats devront produire un certificat constatant qu'ils ont suivi d'une manière assidue, pendant une année au moins, des travaux de constructions sous la direction soit d'un architecte du Gouvernement, soit d'un architecte D. P. L. G. inscrits à l'ordre des architectes.

Fait à Paris, le 17 juin 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES BOUSQUET.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 13 juin 1942, M. Pierre Garraud a été relevé de ses fonctions de doyen de la faculté de droit de l'université de Lyon.

Par arrêté du 18 juin 1942, M. Durry, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, a été relevé de ses fonctions.

Académie des inscriptions et belles-lettres.

Par arrêté du 23 juin 1942, est approuvée l'élection de M. Albert Grenier comme membre ordinaire de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1672 du 2 juin 1942 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 2 juin 1942, rendu sur la proposition du général de corps d'armée, secrétaire d'Etat à la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

29e rég. d'infanterie.

BOULICAUT (Albert - Raymond), sergent: chef de groupe actif et courageux, d'une rare énergie, toujours volontaire pour les missions délicates et périlleuses. Attaqué par les chars ennemis, le 5 juin 1940, aux environs de Dury-lès-Amiens, n'en a pas moins continué le combat, ne voulant pas abandonner la position qui lui était confiée. A été tué à son poste de combat au cours de l'action. A été cité.

BUTEAU (Marcel-Pierre-Jean-Marie), aspirant: excellent chef de section de fusiliers voltigeurs, animé d'un entrain, d'une énergie et d'une bravoure exemplaires, qui a montré en toutes circonstances le plus grand mépris du danger. S'est particulièrement distingué, le 6 juin 1940 à Plachy, le 7 à Conty, les 11 et 12 juin sur la coupure de l'Oise. A été tué glorieusement le 13 juin à Pierrefitte au cours d'un assaut livré par l'ennemi, alors qu'il dégageait une barricade, derrière laquelle l'adversaire s'était glissé. A été cité.

GIMENO (Joseph-Modeste), sergent: excellent sous-officier, ayant toujours eu une belle attitude au feu. Le 3 juin 1940, son unité occupant une position avancée aux environs de Vers-sur-Selle, chargé d'observer le tir de notre artillerie, n'a pas hésité à se porter en avant pour mieux remplir sa mission. A été tué à son poste d'observation. A été cité.

MERCEY (Georges-Victor), sergent: sous-officier courageux et énergique, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Le 5 juin 1940, à l'Est de Vers-sur-Selle, a résisté farouchement aux assauts répétés de l'ennemi, sous de violents tirs d'artillerie. Est tombé mortellement blessé alors qu'il se maintenait énergiquement sur sa position. A été cité.

PERRAUT (Jean-André), sergent: chef de groupe, courageux et dévoué. A résisté farouchement, le 5 juin 1940, à l'Ouest de Hébécourt, aux assauts répétés d'un ennemi supérieur en nombre. A été cité.

MOSER (Marcel-Auguste), caporal: gradé courageux et dévoué. Lors de l'attaque allemande du 5 juin 1940, aux environs de Vers-sur-Selle, bien qu'entouré par les chars ennemis, a continué la lutte plutôt que d'abandonner la position qu'il était chargé de défendre. A été mortellement atteint à son poste de combat. A été cité.

49e rég. d'infanterie.

LALOT (René-Etienne), soldat: soldat d'un courage et d'un allant magnifiques. Les 16 et 17 octobre 1939, a fait preuve d'un bel esprit de sacrifice. Le 17 octobre au bois de Grossenwald (Allemagne), comme tireur au F. M., a servi son arme jusqu'à l'abordage de l'ennemi malgré un feu violent et meurtrier. Très grièvement blessé au cours de l'action est mort des suites de ses blessures. A été cité.

70e rég. d'infanterie de forteresse.

CALVO (Joseph), caporal-chef: gradé courageux. Est mort le 8 juin 1940 à Haguenau des suites de blessures reçues au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A été cité

72e rég. d'infanterie.

RICOUARD (Lucien), soldat: soldat très courageux. Très grièvement blessé à son poste de combat le 29 mai 1940 au cours d'un violent bombardement, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

89e rég. d'infanterie.

BAIN (André), sergent: excellent sous-officier d'un beau courage. A trouvé une mort glorieuse, le 5 juin 1940, à son poste de combat à Saint-Fuscien. A été cité.

92e rég. d'infanterie.

BAUGE (Pierre-Marius), soldat: soldat brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 23 mai 1940, lors de la défense d'un village. A été cité.

115e rég. d'infanterie.

CAVALAN (Louis), soldat: soldat brave et dévoué. A été mortellement blessé par éclat de grenade, le 25 février 1940, à son poste de combat. A été cité.

136e rég. d'infanterie de forteresse.

RENEAULT (Jean-Maurice-Roger), sergent: sous-officier courageux, ayant fait preuve du plus profond mépris du danger au cours de la campagne. Très grièvement blessé à la tête de son unité, le 20 juin 1940 à Charmes (Vosges), est mort des suites de ses blessures. A été cité.

151e rég. d'infanterie.

MARIDET (Charles-Psalmet-Elie), sergent: sous-officier très brave au feu. Chargé de prendre le commandement d'une section, en plein combat, le 9 juin 1940, a été mortellement blessé à son poste de combat dans la forêt des Grands-Usages. A été cité.

CHAGOT (André-Maurice), caporal: caporal brave et courageux. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 17 juin 1940, à Tramport (Vosges). A été cité.

317e rég. d'infanterie.

FUTEL (Albert-Octave-Léon), soldat: soldat courageux et dévoué. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 18 juin 1940, à Kaysersberg, en accomplissant crânement son devoir. A été cité.

334e rég. d'infanterie.

BOISSON (Armand-Eugène), soldat: soldat courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 13 mai 1940, au cours d'un repli à Herserange. A été cité.

17e rég de tirailleurs algériens.

BRICCHI (Joachim-César), soldat: tirailleur courageux et dévoué. A été mortellement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat à la ferme de Nogeons. A été cité.

27e rég. de tirailleurs algériens.

VIER (Emuel-Alvert-Adrien), adjudant-chef: excellent sous-officier, courageux et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse à son poste au cours des combats des 20, 25 mai 1940. A été cité.

GIZARD (Fernand-Jean), sergent-chef: excellent sous-officier d'un beau courage. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 20 mai 1940, à Wassigny. A été cité.

FRANÇOIS (Ulysse), caporal: gradé courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 24 mai 1940, à Montreuil-sur-Mer. A été cité.

LAZHARI (Hacène), caporal: gradé courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat en mai 1940. A été cité.

FERNAND (Maurice), soldat de 1re classe: tirailleur courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 16 mai 1940, à Glageon. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

BALMAS (Léopold-Georges), sergent-chef: sous-officier courageux et dévoué. Le 7 juin 1940, a exécuté la mission de résistance impartie à sa section jusqu'à épuisement des munitions et malgré l'encerclement. A été tué glorieusement en essayant de franchir à la tête de ses hommes les lignes ennemies. A été cité.

BENNASSAR (Jacques-Marcel), soldat de 1re classe: tirailleur courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, à Pierrefont, le 7 juin 1940. A été cité.

MALLARD (Clovis), soldat: tirailleur courageux et dévoué. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 8 juin 1940, à Davenescourt. A été cité.

7e rég. de tirailleurs marocains.

GARREC (Marcel), adjudant: chef de section courageux et énergique. S'est mis volontairement à la disposition d'un bataillon de marche en rentrant de permission. A été tué à l'ennemi, le 16 juin 1940, à Cerilly. A été cité.

LAVALLEE (Roger), adjudant: chef de section très courageux. A trouvé une mort glorieuse, à son poste de combat, le 16 mai 1940, à Cortil-Noirmont, alors qu'il protégeait le repli des derniers éléments de son bataillon. A été cité.

ABDERRAHMANE BEN AHMED, sergent: sous-officier modèle de bravoure et de discipline. Après s'être distingué au cours des combats de Cortil-Noirmont, les 15 et 16 mai 1940, a été mortellement blessé le 27 mai à Carvin. A été cité.

DASSE (Jean-Marie), sergent: sous-officier d'une bravoure exemplaire. Après avoir fait preuve, les 15 et 16 mai 1940, de belles qualités d'énergie et de sang-froid lors de violentes attaques ennemies à Cortil-Noirmont, a été tué glorieusement à son poste de combat, le 26 mai, au cours d'une contre-attaque près du pont de Courrières. A été cité.

MURATI (Paul), sergent: sous-officier d'une bravoure exemplaire. Après s'être distingué aux combats de Cortil-Noirmont et Tilly, a été tué à l'ennemi, le 26 mai 1940, sur le canal de la Haute-Deule, alors que largement débordé par l'ennemi, il continuait à diriger avec le plus grand sang-froid le tir de son groupe de mitrailleuses. A été cité.

ESCLAPEZ (Armand), caporal-chef: jeune gradé courageux et dévoué. A été tué glorieusement, le 15 mai 1940, au cours de la contre-attaque exécutée par son unité à Cortil-Noirmont. A été cité.

MAYSONNAVE (Jean), soldat de 1re classe: tirailleur courageux et consciencieux. Les 15 et 16 mai 1940, a fait preuve d'une énergie et d'un sang-froid remarquables lors des violentes attaques ennemies sur la position de Cortil-Noirmont. A été tué à l'ennemi, le 27 mai, à Carvin, après deux jours d'ardents combats sur le canal de la Haute-Deule. A été cité.

DUCOS (Gabriel), soldat: tirailleur courageux et discipliné. Les 15 et 16 mai 1940, a fait preuve de qualités remarquables de sang-froid et d'énergie au cours de violentes attaques sur le village de Cortil-Noirmont. A été mortellement blessé à l'ennemi, le 16 mai, à Tilly. A été cité.

27e rég. régional de travailleurs.

DELPHIN (Joseph), soldat: soldat brave et dévoué. A été mortellement blessé par éclat de bombe à son poste de combat, le 10 mai 1940, à Saulmory. A été cité.

Dépôt d'infanterie n° 142 (régiment de Savoie).

MONICAT (Louis-Marcel), caporal: gradé courageux et énergique. A été tué glorieusement à son poste de combat au col de la Placette, le 21 juin 1940. A été cité.

19e bataillon de chasseurs à pied.

HANRIAT (Roland), sergent: sous-officier d'une bravoure exceptionnelle. A été mortellement blessé, le 8 juin 1940, à son poste de combat, au cours de la défense acharnée du point d'appui de Saint-Aubin-Rivière. A été cité.

1er rég. d'infanterie coloniale.

TREIS (Nicolas), sergent: sous-officier d'un beau courage, excellent chef de groupe, a assuré ses missions de tir sans défaillance. Grièvement blessé, le 12 mai 1940, à Jamoigne (Belgique), au moment où il dirigeait le repli sur l'ordre de son chef de groupe, a reçu une deuxième blessure mortelle quand ses hommes le ramenaient. A été cité.

21e rég. d'infanterie coloniale.

BURTIN (Jules-Henri), soldat: soldat réputé pour son entrain, sa bravoure et sa haine de l'ennemi. A trouvé une mort glorieuse, le 18 juin 1940, dans la région du Mort-Homme, à son poste de combat. A été cité.

22e rég. d'infanterie coloniale.

BAGNASCO (Joseph-François-Louis), soldat de 1re classe: soldat courageux et dévoué. A été blessé mortellement à son poste de combat, le 1er juin 1940, lors de l'attaque de Villers. A été cité.

VERSAPUECH (Germain), soldat: soldat brave et dévoué, au cours de l'attaque du 28 mai 1940, à Limoux (Somme), a été mortellement atteint alors qu'il progressait courageusement vers l'ennemi malgré un violent barrage d'artillerie. A été cité.

43e rég. d'infanterie coloniale.

ETIENNE (Paul-Roger-Marcel), aspirant: chef de section qui a fait preuve de remarquables qualités de commandement, d'énergie et de caractère. D'un dévouement admirable et d'un très beau courage au feu. A trouvé une mort glorieuse à Auve, en Champagne, le 13 juin 1940, alors qu'il commandait une section d'arrière-garde. A été cité.

25e rég. de tirailleurs sénégalais.

CARAMELLE (Pierre-Fernand-Auguste), sergent: sous-officier d'une grande bravoure. Commandant d'un point d'appui, attaqué par des forces très supérieures, s'est énergiquement défendu et a trouvé la mort à son poste de combat, le 19 juin 1940, à Montluzin. A été cité.

4e bataillon de chars légers.

SAMPAYO (Xavier), sergent: sous-officier remarquable d'énergie et de courage. N'a cessé de se distinguer par son ardeur au feu au cours des combats des 15 et 16 mai 1940. Grièvement blessé durant un déplacement sous un bombardement aérien, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

15e bataillon de chars de combat.

RENARD (Pierre), caporal: gradé énergique et dévoué. Le 18 mai 1940, a été l'un des animateurs du combat livré à Tincourt par les échelons du bataillon qui, pendant plus de deux heures, avec deux mitrailleuses, quelques mousquetons et des pistolets automatiques, ont tenu en échec un ennemi supérieur en nombre et en armement et disposant d'automitrailleuses. A trouvé une mort glorieuse au cours du combat. A été cité.

34e bataillon de chars légers.

BLONDIAUX (André-Henri-Joseph), sergent: chef de chars d'un courage et d'un dévouement absolus. Engagé le 9 juin 1940 à Lieuvillers dans une lutte très dure contre des engins blindés plus puissants, leur a fait face avec une énergie admirable et a trouvé une mort glorieuse dans son char détruit. A été cité.

TESTEVUIDE (Jules-Félix-René), caporal-chef: chef de char d'un courage et d'un dévouement absolus. Engagé le 9 juin 1940 à Lieuvillers dans une lutte très dure contre des engins blindés plus puissants, leur a fait face avec une énergie admirable et a trouvé une mort glorieuse dans son char détruit. A été cité.

BRUNERIE (Félix-Claude), soldat: mécanicien de char courageux et particulièrement dévoué. Conduisant son appareil à l'attaque de Lieuvillers, le 9 juin 1940, sous un feu très violent, a trouvé une mort glorieuse au cours de l'action. A été cité.

MARCHAND (André-Paul-Victor), soldat: mécanicien de char courageux et particulièrement dévoué. Conduisant son appareil à l'attaque de Lieuvilliers, le 9 juin 1940, sous un feu très violent, a trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

7e rég. de chasseurs d'Afrique.

DALOUZIAN (Panos), soldat: tireur au fusil-mitrailleur dévoué et simple, adoré de tous et admiré par son courage. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 17 juin 1941, à l'attaque de Kuneitra. A été cité.

KARAM (Farid), soldat: chasseur brave et dévoué. A été tué glorieusement à son poste de combat au cours d'un bombardement à Kissoue, le 9 juin 1941. A été cité.

MADOURIAN (Mihram), soldat: conducteur d'automitrailleuse brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 12 juin 1941, à Najah, au cours d'une patrouille très dangereuse. A été cité.

ROZECK (André), soldat: conducteur d'automitrailleuse d'une bravoure exemplaire. Le 17 juin 1941, à l'attaque de Kuneitra, son peloton ayant pour mission d'entrer dans le village, s'est porté à pied vers une barricade qu'il a réussi à ouvrir, malgré le feu écrasant de l'adversaire. Est tombé glorieusement en ayant grandement coopéré à la réussite de l'opération. A été cité.

4e rég. de spahis marocains.

BERNEZE (Lucien-Marcel), brigadier-chef: excellent gradé, ayant fait preuve glorieusement de belles qualités de courage et de sang-froid. A été tué, le 13 mai 1940, à Mexy, alors que sous un violent bombardement il dirigeait le tir de sa pièce. A été cité.

MAATI BEN BOUCHAIB, brigadier: excellent gradé. Est tombé glorieusement, le 13 mai 1940, à Haucourt, alors que sous un violent bombardement il continuait à diriger le tir de son groupe. A été cité.

2e rég. d'automitrailleuses.

LE BARS (Emile-Hervé), soldat: conducteur d'une voiture de liaison, courageux et plein de sang-froid. A été mortellement blessé, le 6 juin 1940, à Bettencourt-Rivière (Somme), au cours d'une mission d'évacuation de blessés sous un violent bombardement. A été cité. 3e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

COURTEIX (Louis-Joseph), brigadier-chef: gradé brave et plein d'allant. A fait preuve d'un courage magnifique, le 19 mai 1940, au combat de Wargnies-le-Grand (Nord), au cours duquel il a trouvé une mort glorieuse en progressant sous un feu violent de mitrailleuses. A été cité.

16e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

LINGE (Alphonse-Jean-Marie), soldat: cavalier brave et courageux. A été mortellement blessé, le 15 juillet 1940, au cours du bombardement aérien de l'hôpital de Lunéville. A été cité.

39e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

LACRAMPE (Pierre-Félix-Jean-Marie), soldat: cavalier brave et dévoué. A été mortellement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat, à Falaise. A été cité.

16e escadron du train.

ROSIE (Marcel-Noël-Marc), brigadier: brigadier dévoué et plein d'entrain, toujours volontaire pour assurer les derniers ravitaillements devant Dunkerque. A été mortellement blessé à son poste, le 29 mai 1940. A été cité.

802e compagnie du train 49.

BALIVET (Fernand), maréchal des logis: excellent sous-officier, secrétaire à l'état-major du C. E. F. S. A été tué glorieusement au cours du bombardement du 20 avril 1940, à Namsos (Norvège), alors qu'il surveillait l'évacuation des hommes et du matériel dont il avait la charge. A été cité.

30e rég. d'artillerie divisionnaire auto.

DUFRAISSE (Henri-Georges), adjudant: sous-officier d'une haute valeur morale. Le 17 mai 1940, à Landrecies, a contribué fortement au regroupement de son unité surprise sur route par les chars ennemis. Le 18 mai, au Cateau, sous un feu violent, a fait preuve du plus grand calme, pansant les blessés et guidant l'évacuation de la position devenue intenable. Le 19 mai, a participé à la défense de Saint-Souplet jusqu'à ce qu'il soit mortellement blessé. A été cité.

49e rég. d'artillerie.

MARCHAL (Paul), soldat: canonnier courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat aux environs d'Epinal, le 17 juin 1940. A été cité.

54e rég. d'artillerie divisionnaire.

THEVENET (Henri-François), soldat de 1re classe: canonnier courageux. A été mortellement blessé, le 17 mai 1940, à son poste de combat dans la forêt de Mormal au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. A été cité.

58e rég. d'artillerie divisionnaire.

PRADOUX (Emile), adjudant-chef: excellent sous-officier d'un beau courage. A été mortellement blessé, le 12 juin 1940, à Montdauphin, alors qu'il tentait d'arrêter des attelages emballés au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

PRASSEREN (Pierre-Marius), brigadier-chef: gradé courageux. A été mortellement blessé, le 8 juin 1940, à son poste de combat à Grand-Rozoy au cours d'une attaque de l'aviation ennemie. A été cité.

LAUGIER (Francis-Louis-Marius), brigadier: gradé courageux. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie à Pont-sur-Seine. A été cité.

GOIGOUX (Michel-Louis), maître pointeur: maître pointeur courageux et dévoué. A été mortellement blessé, le 13 juin 1940, au cours d'un combat contre des engins blindés ennemis sur le Grand-Morin. A été cité.

FRAISSE (Marius-Jean-Baptiste), maître ouvrier: canonnier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 13 juin 1940, à son poste de combat près de Pont-sur-Seine, au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

BUISSON (Albert-Pierre), soldat de 1re classe: canonnier courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 13 juin 1940, à son poste de combat au hameau de Croq, au cours d'une attaque de blindés ennemis. A été cité.

DONNADIEU (Pierre-Louis), soldat de 1re classe: canonnier courageux. A trouvé une mort glorieuse au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, le 13 juin 1940, à Saint-Hilaire. A été cité.

THEVENON (Louis-Henri-Victor), soldat de 2e classe: canonnier brave et d'un grand sang-froid. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 14 juin 1940, à Pont-sur-Yonne. A été cité.

CLEMENT (Honoré-Romari), soldat: canonnier courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 13 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Villenauxe au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

GIRARD-REYDET (Marcel-Albert), soldat: canonnier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 13 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Villenauxe au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. A été cité.

GONON (Alfred-Benoît-André), soldat: canonnier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 13 juin 1940, à son poste de combat au Pont de la Fosse au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis. A été cité.

LACAS (René-Jean), soldat: canonnier courageux. A été mortellement atteint par rafale de mitrailleuse, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Courpail. A été cité.

PESSOZ (Jean-Joseph), soldat: canonnier courageux et dévoué. Très grièvement blessé au cours d'un bombardement aérien, le 13 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

POTHIER (Claude-Antoine), soldat: conducteur particulièrement dévoué et courageux. Très grièvement blessé au cours d'un violent bombardement aérien, le 14 juin 1940, à Montmirail, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

TEXIER (Lucien), soldat: canonnier courageux. A été mortellement blessé, le 12 juin 1940, à son poste de combat à Montdauphin. A été cité.

66e rég. d'artillerie divisionnaire nord-africain.

MASSON (Georges), soldat: canonnier courageux. Est resté à son poste de tireur, le 12 mai 1940, à Ippling, sous un violent bombardement ennemi. Très grièvement blessé au cours de l'action, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

242e rég. d'artillerie.

BRENNETOT (Lucien-Georges-Joseph), maréchal des logis: excellent sous-officier d'un beau courage. A trouvé une mort glorieuse, le 15 juin 1940, à son poste de combat, à Châtillon-sur-Seine. A été cité.

258e rég. d'artillerie.

FERLAY (Antoine-Marie), soldat de 1re classe: canonnier courageux. A été mortellement blessé, le 6 juin 1940, à son poste de combat, à Fresnes-en-Tardenois. A été cité.

REBE (Pierre-René), maréchal des logis: excellent sous-officier courageux et plein d'allant. A été mortellement blessé, le 13 juin 1940, à Pont-sur-Seine, au cours d'un violent bombardement. A été cité.

SABATON (Philippe-Eugène), soldat de 1re classe: canonnier courageux. A été mortellement blessé, le 17 juin 1940, alors qu'il participait à la défense rapprochée du groupement organisé le long de la route de Gien. A été cité.

FAURY (Louis), soldat: canonnier courageux. A été mortellement blessé, le 6 juin 1940, à son poste de combat, à Fresnes-en-Tardenois. A été cité.

GERVI (Marcel-Henri-Albert), soldat: canonnier courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 13 juin 1940, à son poste de combat, près de Pont-sur-Seine, au cours d'un bombardement aérien. A été cité.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Comité général d'organisation du commerce.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 4 mai 1941 portant création du comité général d'organisation du commerce, et notamment son article 10,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au sein du comité général d'organisation du commerce et selon les dispositions des articles 10 à 17 du décret du 4 mai 1941 portant constitution de ce comité, les comités d'organisation particuliers ci-après désignés:

1° Comité d'organisation des intermédiaires du commerce intérieur pour l'achat et la vente des marchandises;
2° Comité d'organisation des commerces non sédentaires;
3° Comité d'organisation des commerces de la chaussure;
4° Comité d'organisation des commerces des fournitures et installations diverses;
5° Comité d'organisation des commerces de la céramique et de la verrerie mobilières;
6° Comité d'organisation des commerces de droguerie, couleurs et vernis;
7° Comité d'organisation des commerces des antiquités et objets de collection;
8° Comité d'organisation des commerces de fleurs naturelles et plantes d'ornement;
9° Comité d'organisation des commerces de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et objets d'art;
10° Comité d'organisation des commerces divers et bazars.

Art. 2. — Relèvent du comité d'organisation des intermédiaires du commerce intérieur pour l'achat et la vente des marchandises tous les intermédiaires qui ne sont pas ordinairement stockistes et dont l'activité s'exerce en totalité ou en partie sur le marché intérieur.

Sont nommés membres du comité:

MM. André Bot, Maxime Delrue, Auguste Dupuis, Honoré Farre, Robert François, Gustave Grégoire, Maurice Hallaire, Louis Laurent, Jean Lhuillier, Emile Polle, Jacques Robin, Maurice Ranc, Paul Schroeder.

M. Jacques Robin est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Est nommé représentant du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

M. Jacques Robin.

Art. 3. — Les branches d'activité dépendant du comité d'organisation des commerces non sédentaires sont toutes les formes du commerce non sédentaire, pratiqués notamment par les marchands ambulants, marchands étalagistes, marchands forains, colporteurs, marchands des quatre-saisons, démonstrateurs non salariés et les industriels forains de toutes catégories, à l'exception de ceux qui relèvent du comité d'organisation des entreprises de spectacles institué par le décret du 7 juillet 1941.

Sont nommés membres du comité:

MM. Charles Derbrée, François Dujarier, Henri Fossard, Louis Gerich, Paul Gibily, Henri Jacob, René Violant, René Vioux.

M. Charles Derbrée est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentants du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

MM. Charles Derbrée et René Vioux.

Art. 4. — Les branches d'activité dépendant du comité d'organisation des commerces de la chaussure sont le commerce en gros, demi-gros et au détail de tous les articles chaussant le pied.

Sont nommés membres du comité:

MM. Jacques Berthelot, Fernand-Charles Bisson, Emile Daumy, René Fallières, Marcel Fontanille, Henri Grandjean, Maurice Le Camus, Edouard Petit, Georges Regniault, le directeur responsable du comité d'organisation de la chaussure ou son délégué ès qualités.

M. Emile Daumy est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentants du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

MM. Emile Daumy et Edouard Petit.

Art. 5. — Les branches d'activité dépendant du comité d'organisation du commerce

des fournitures et des installations diverses sont le commerce en général des fournitures pour ateliers et usines, la marine, la pêche maritime, l'agriculture, ainsi que les professions d'installateurs et de façonniers divers.

Echappent à la compétence du comité les entreprises que leur activité principale rattache à un autre comité.

Le comité pourra comprendre un organisme de répartition des filets et engins pour la pêche maritime dont la composition et les conditions de fonctionnement seront déterminées par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine.

Sont nommés membres du comité:

MM. Pierre Cestier, Auguste Chatal, Lucien Fournier, Paul Fournier-Le Ray, René Laniel, Robert Larue, Cyrille Miennée, Robert Olivier-Blais, Edmond Taxy, Alexis Teisseire.

M. René Laniel est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentants du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce.

MM. René Laniel et Lucien Fournier.

Art. 6. — Les branches d'activité dépendant du comité d'organisation du commerce de la céramique et de la verrerie mobilières sont le commerce en gros, demi-gros et au détail avec stock permanent de la céramique et de la verrerie mobilières, articles pour la table, le ménage, l'éclairage, l'horticulture, bouteilles et flaconnages, verreries de laboratoire et divers.

La compétence du comité ne s'étend pas aux entreprises vendant des articles de céramique et de verrerie d'art et de luxe dont elles ont l'exclusivité.

Sont nommés membres du comité:

MM. Raoul Barbier, Edgar Gitton, Louis Herpin, François Le Tourneur, René Louche, Robert Roisse, André Tantot, Henri Tissot, Henri Varène, Jules Wacrenier.

M. Henri Tissot est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentants du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

MM. Henri Tissot et Henri Varène.

Art. 7. — Les branches d'activité dépendant du comité d'organisation des commerces de droguerie, couleurs et vernis, dont relèvent les seules entreprises ayant un stock permanent, sont:

Le commerce en demi-gros et au détail de la droguerie, des produits chimiques, des couleurs et vernis, et d'une façon générale de tous produits normalement vendus à la clientèle de détail des droguistes et marchands de couleurs;

Le commerce en gros des mêmes produits approvisionnant le commerce au détail ci-dessus;

Le commerce non spécialisé des papiers peints.

Sont nommés membres du comité:

MM. Albert Grossard, Raoul Parat, André Paronty, Edgar Ravion, Nicolas Renaud, Léon Spaeth.

M. Edgar Ravion est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentants du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

MM. Edgar Ravion et Léon Spaeth.

Art. 8. — Les branches d'activité dépendant du comité d'organisation du commerce des antiquités et objets de collection sont:

Le commerce des objets d'ameublement antérieurs à 1870 vendus avec garantie d'authenticité;

Le commerce des objets de collection;

La réparation des objets de collection.

Sont considérés comme objets de collections les objets qui, par leur nature, offrent un intérêt d'ordre artistique, archéologique, historique, scientifique ou religieux, ainsi que ceux qui, indépendamment de leur nature intrinsèque, présentent, par leur ancienneté ou par l'éloignement de leur provenance, un caractère d'unicité ou de rareté qui leur confère une valeur sans rapport avec celle de la matière dont ils sont faits.

La liste complète des objets de collection sera établie par une décision du comité, homologuée par le commissaire du Gouvernement.

Sont nommés membres du comité:

MM. Nérée Boubée, Paul Cailleux, Henri Dauthon, Théodore Emin, Georges Leprince, Maurice Loyer, Marcel Poulet, Paul Proute, Charles Ratton, William Remon, Antoine Sarraute, André-Charles Schoeller, Paul Veroudart.

M. Paul Veroudart est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentants du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

MM. Paul Veroudart et André-Charles Schoeller.

Art. 9. — Les branches d'activité dépendant du comité d'organisation des commerces des fleurs naturelles et plantes d'ornement sont les commerces en gros, demi-gros et au détail des fleurs naturelles, plantes d'ornement et verdures ornementales.

Il est adjoint à ce comité une section particulière des commerces d'animaux d'agrément.

Sont nommés membres du comité:

MM. Gabriel Barthélémy, André Baumann, Louis Chevalier, Marius Imbert, Henri Lespagnon, Louis Perraud, Mme Claire Pène.

M. Henri Lespagnon est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentants du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

MM. Henri Lespagnon et Gabriel Barthélémy.

Art. 10. — Relèvent du comité d'organisation des commerces divers et bazars les entreprises qui se livrent, soit exclusivement, soit à titre principal, au commerce de l'un ou de plusieurs ou de l'ensemble des articles ci-après désignés:

Papeterie, articles de bureau; fournitures pour arts; articles de sports, jeux et jouets; articles de fête et de cotillon; vannerie, articles de pêche.

Parfumerie, toilette, brosserie fine, fleurs artificielles, hygiène, herboristerie.

Maroquinerie, voyage, sellerie, bourrellerie.

Articles de fumeurs, tabletterie.

Bimbeloterie, articles de fantaisie, bazars.

Boissellerie, tonnellerie.

Optique, instruments de précision au détail, lunetterie, photographie.

Et, d'une façon générale, tous articles vendus par les entreprises susvisées et ne ressortissant pas à la compétence d'un autre comité d'organisation.

Sont nommés membres du comité d'organisation.

MM. Robert Bacou, Joseph Bureau, Gustave Cadoux, Paul Chapdelaine, Paul Decre, Lucien Dufourcq-Lagelouse, Achille Fontvielle, Pierre Fouqueray, Charles Guilhot, André Hourmat, Jules Prieur, Pierre Reverchon, le directeur responsable du comité d'organisation de la brosserie, tabletterie et industries connexes, ou son délégué ès qualités, le directeur responsable du comité d'organisation des articles de sports, de jeux et de jouets ou son délégué ès qualités, le directeur responsable du comité d'organisation des commerces annexes des débits de tabacs ou son délégué ès qualités, le directeur responsable du comité d'organisation des commerces de l'habillement et des tissus, ou son délégué ès qualités.

M. Charles Guilhot est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentants du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

MM. Charles Guilhot et Jules Prieur.

Art. 11. — Relèvent du comité d'organisation des commerces de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et objets d'art les entreprises qui font le commerce en gros et au détail de ces produits (à l'exclusion des articles de fantaisie) ainsi que le commerce spécialisé des papiers peints et de la vitraphanie.

Toutefois, les activités de caractère technique exercées par ces entreprises relèvent de la compétence des comités d'organisation chargés des industries productrices correspondantes: comités d'organisation de l'horlogerie, des industries de la montre, des industries et métiers d'art.

La définition exacte de ces activités et les modalités de la liaison à établir entre les comités d'une part, et entre les comités et les ressortissants d'autre part, feront l'objet de décisions du secrétaire général à l'industrie et au commerce intérieur.

Sont nommés membres du comité:

MM. Henry Chauchard, Louis Collin, Robert Galey, Gaston Guiot, Marius Guitton, Jean Jeudon, Jean Lafontaine, Jean Lanlier, Jacques Letard, Félix Martin, Léon Orliaguet, Georges Templier.

M. Jean Lanlier est désigné pour exercer les fonctions de président responsable du comité.

Sont nommés représentant du comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce:

MM. Jean Lanlier et Marius Guitton.

Art. 12. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des comités constitués ci-dessus sont confiées au directeur du commerce intérieur qui peut pour les affaires courantes et selon qu'il le juge opportun déléguer ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

Le commissiare du Gouvernement est assisté de commissaires du Gouvernement adjoints dans les comités ci-après désignés:

Comité d'organisation des commerces des fournitures et installations diverses. — Les fonctions de commissaires du Gouvernement adjoints sont confiées, d'une part, au directeur des industries mécaniques et électriques, au secrétaire d'Etat à la production industrielle ou à son délégué, d'autre part, au directeur des services de la marine marchande au secrétariat d'Etat à la marine ou à son délégué.

Comité d'organisation des commerces des fleurs naturelles et plantes d'ornement. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement adjoint sont confiées au directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture ou à son délégué.

Comité d'organisation des commerces de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et objets d'art. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement adjoint sont confiées au directeur des industries mécaniques et électriques au secrétariat d'Etat à la production industrielle ou à son délégué.

Art. 13. — Ces comités sont chargés d'assurer, sous le contrôle du comité général d'organisation du commerce et dans les conditions prévues au décret du 4 mai 1941 portant création de ce comité, les pouvoirs dévolus à ce dernier par la loi du 16 août 1940 pour toutes les questions commerciales qui dépendent de la nature des produits de leur compétence.

Les comités ne peuvent délibérer valablement que si la majorité de leurs membres au moins dont un représentant de la branche intéressée sont présents. En cas de partage des voix, celle du président responsable est prépondérante.

Art. 14. — Les dispositions prévues dans les articles 6, 7 et 9 du décret du 4 mai 1941 portant création du comité général d'organisation du commerce sont applicables aux comités d'organisation des commerces ci-dessus désignés. Ces comités pourront éventuellement être divisés en groupes, sections et sous-sections professionnels par décisions des présidents responsables homologuées par

le délégué général du comité général d'organisation du commerce visées par le commissaire du Gouvernement et, s'il y a lieu, par le commissaire du Gouvernement adjoint intéressé.

Art. 15. — Le président responsable est chargé de l'exécution des décisions prises par le comité.

Il est en outre chargé d'assurer la direction des organismes d'études ou d'action qui pourront être constitués par le comité.

Art. 16. — Le commissaire du Gouvernement et, le cas échéant, le ou les commissaires du Gouvernement adjoints peuvent faire opposition aux décisions des comités dont ils sont saisis par l'entremise du délégué général du comité général d'organisation du commerce.

Il dispose à cet effet d'un droit de veto.

Les décisions deviennent exécutoires si, dans un délai de huit jours francs ouvrables, les autorités de tutelle n'y ont pas fait opposition.

Des décisions des secrétaires d'Etat intéressés pourront intervenir, le cas échéant, pour fixer le rattachement à ces comités d'autres branches d'activité non précisées par les articles ci-dessus ou modifier la compétence respective des comités particuliers.

Art. 17. — Les dépenses des comités d'organisation sont couvertes par les fonds qui leur seront délégués par le comité général d'organisation du commerce, dans la limite des budgets approuvés.

La comptabilité de leurs payements sera tenue par les soins du comité général d'organisation du commerce.

Art. 18. — Le secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 1942.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Permis d'exploitation de mines.

Par arrêté du 17 juin 1942, un permis d'exploitation de mines de lignite, portant sur le territoire de la commune de la Motte-Servolex, arrondissement de Chambéry (Savoie), a été accordé à la Société chimique de Gerland, dont le siège social est à Lyon, 49, rue de la République.

Ce permis d'exploitation est délimité ainsi qu'il suit:

A l'Est, par la ligne brisée CDE formée par la ligne CD limite Ouest du permis accordé par arrêté ministériel du 11 juin 1941, et par la ligne CE joignant le point C, angle Sud de la maison n° 245 *bis*, 247 du plan cadastral de la Motte-Servolex, appartenant à M. Girardin (Eugène), au point E, angle Sud-Ouest de la culée rive droite du pont de la Maladière sur la route nationale 514;

Au Nord et à l'Ouest, par la rive droite du ruisseau de la Maladière, formant limite séparative entre les communes de la Motte-Servolex et du Bourget-du-Lac, depuis le point E ci-dessus défini jusqu'au point F, intersection de cette même rive avec le chemin du Tremblay à la Maladière;

Au Sud, par la ligne DF joignant le point F ci-dessus défini au point D de départ, axe du clocher du Tremblay.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 57 hectares.

Par arrêté du 18 juin 1942, un permis d'exploitation de mines de lignite, portant sur le territoire des communes du Bourget-du-Lac et de la Motte-Servolex, arrondissement de Chambéry (Savoie), a été accordé à la Société des papeteries de Savoie, dont le siège social est au Bourget-du-Lac (Savoie).

Ce permis d'exploitation est délimité ainsi qu'il suit:

Au Nord, par une ligne brisée ABC, formée par le point A, axe du clocher de l'église du Tremblay, le point B, intersection du chemin du Tremblay à la Maladière avec le ruisseau de la Maladière, et le point C, angle Nord-Ouest du bâtiment n° 1075, section E de la mappe cadastrale de la commune du Bourget-du-Lac, et situé à l'intersection du chemin de moyenne communication C-13 avec le chemin de la Serraz aux Garachons;

A l'Ouest, par la ligne droite CD, joignant le point C ci-dessus défini au point D, intersection du chemin de moyenne communication C-13 avec le chemin du Noiray;

Au Sud, par la ligne droite DE, joignant le point D ci-dessus défini au point E, angle Nord-Ouest de la maison n° 37, section C-Noiray de la mappe cadastrale de la commune de la Motte-Servolex, appartenant à M. Gevet (Louis), cultivateur;

A l'Est, par la ligne droite EA, joignant le point E au point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 170 hectares.

Par arrêté du 23 juin 1942, a été rejetée la demande de M. Marié, tendant à la prorogation de la durée de validité du permis d'exploitation qui lui avait été accordé par décret du 11 mars 1939 et portait sur le territoire des communes d'Ainhoa et d'Espelette (Basses-Pyrénées).

Commerce des matériaux de construction des appareils sanitaires et des fontes du bâtiment.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 21 avril 1939 portant création de la taxe d'armement;

Vu le décret du 26 juillet 1940 transformant la taxe d'armement en une taxe sur les transactions;

Vu la loi du 17 septembre 1940 suspendant les exonérations d'impôt en faveur des affaires d'exportation;

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 15 mai 1941 relatif au financement des dépenses des comités d'organisation;

Vu le décret du 11 août 1941 instituant le comité d'organisation du commerce des matériaux de construction des appareils sanitaires et des fontes du bâtiment,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de pourvoir aux dépenses du comité d'organisation du commerce des matériaux de construction, des appareils sanitaires et des fontes du bâtiment, tout établissement ressortissant audit comité versera une cotisation proportionnelle à son chiffre d'affaires imposable à la taxe sur les transactions tel qu'il est défini par le décret du 21 avril 1939 dans ses articles 1er, 2, 3 et 5 et par les textes pris en application ou pour modification dudit décret.

Art. 2. — Le chiffre d'affaires retenu pour la détermination de la cotisation instituée par l'article précédent sera celui des opérations de vente des produits qui entrent dans les attributions dudit comité.

Le cas échéant, à défaut de justifications comptables suffisantes, les bases de la ventilation du chiffre d'affaires seraient fixées par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Dans le cas où le redevable est, en ce qui concerne la taxe sur les transactions, placé sous le régime du forfait, la cotisation prévue au présent arrêté est calculée sur le montant du forfait et ventilée, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Art. 3. — Le taux applicable au chiffre d'affaires ainsi défini pour le calcul de la cotisation sera fixé par le comité d'organisation après approbation du commissaire du Gouvernement et du contrôleur financier placé auprès dudit comité.

Art. 4. — Pour l'année 1941 à compter du 1er octobre 1941 et pour l'année 1942 le taux de la cotisation est fixé à 2 p. 1.000. Si le montant de la cotisation trimestrielle est inférieur à 125 fr., il sera arrondi à ce chiffre.

La cotisation instituée par le présent arrêté doit être versée dans le premier mois de chaque trimestre d'après le chiffre d'affaires du trimestre précédent.

Art. 5. — En outre, un droit d'immatriculation égal à 2 p. 1.000 du chiffre d'affaires sera perçu pour la période s'étendant du 1er janvier au 30 septembre 1941.

Art. 6. — Le recouvrement des taxes établies au profit dudit comité sera assuré par la caisse autonome instituée par l'article 2 du décret du 15 mai 1941 relatif au financement des dépenses des comités d'organisation.

Art. 7. — Le secrétaire général de l'énergie et le secrétaire général pour les questions économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 1942.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Produits de carrière et de dragage.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 12 juin 1941 relatif à la cotisation que le comité d'organisation des produits de carrière et de dragage est autorisé à percevoir,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux maximum de la cotisation à verser par les entreprises ressortissant au comité d'organisation des produits de carrière et de dragage au profit dudit comité est fixé, à compter du 1er janvier 1942, à 3 p. 1.000 de leur chiffre d'affaires tel qu'il est défini par l'arrêté susvisé.

La cotisation instituée par le présent arrêté doit être versée dans le premier mois de chaque trimestre d'après le chiffre d'affaires du trimestre précédent. Si la cotisation trimestrielle est inférieure à 30 fr., elle sera arrondie à ce montant.

Art. 2. — Ce taux de 3 p. 1.000 pourra être réduit sur décision du comité après approbation du commissaire du Gouvernement et du contrôleur financier.

Art. 3. — Le recouvrement de la cotisation prévue à l'article 1er sera assuré par la caisse autonome instituée par l'article 2 du décret du 15 mai 1941 relatif au financement des dépenses des comités d'organisation.

Art. 4. — Le directeur des mines et le directeur de l'économie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 1942.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Industries céramiques.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'arrêté du 12 juin 1941 relatif à la cotisation que le comité d'organisation des industries céramiques est autorisé à percevoir,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux de la cotisation à verser par les entreprises ressortissant au comité d'organisation des industries céramiques au profit dudit comité, est fixé, pour l'année 1942, à 2 p. 1.000 de leur chiffre d'affaires, tel qu'il est défini par l'arrêté susvisé.

La cotisation instituée par le présent arrêté doit être versée dans le premier mois de chaque trimestre d'après le chiffre d'affaires du trimestre précédent. Si la cotisation trimestrielle est inférieure à 30 fr., elle sera arrondie à ce montant.

Art. 2. — Ce taux de 2 p. 1.000 pourra être réduit en cours d'année sur décision du comité, après approbation du commissaire du Gouvernement et du contrôleur financier.

Art. 3. — Le recouvrement de la cotisation prévue à l'article 1er sera assuré par la caisse autonome instituée par l'article 2 du décret du 15 mai 1941 relatif au financement des dépenses des comités d'organisation.

Art. 4. — Le directeur des mines et le directeur de l'économie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juin 1942.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Office public d'hygiène sociale du Pas-de-Calais.

Par arrêté en date du 23 juin 1942, l'Union régionale de Lille, n° 59-400, a été autorisée à effectuer le versement d'une subvention de 400.000 fr. à l'office public d'hygiène sociale du Pas-de-Calais.

Inspection du travail.

Par arrêté du 6 mai 1942, pris en application de l'article 5 de la loi du 31 octobre 1941, Mme Vallée, inspectrice adjointe du travail à Paris, a été nommée inspectrice stagiaire du travail, à compter du 7 avril 1942.

Conseillers prud'hommes.

Par arrêté du 25 juin 1942, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail, pris en application de l'article 3 du décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition pendant les hostilités des conseils de prud'hommes, ont été nommés:

A LA JURIDICTION PRUD'HOMALE D'ALENÇON

Conseillers ouvriers.

4e catégorie: M. Huette (Paul-Henri).

A LA JURIDICTION PRUD'HOMALE DE FLERS

Conseillers patrons.

2e catégorie: MM. Seigneur (Jacques), Profichet (Georges).

Conseillers ouvriers.

2e catégorie: M. Bertrand (André).
3e catégorie: M. Besnier (Robert).

A LA JURIDICTION PRUD'HOMALE DE LA FERTÉ-MACÉ

Conseillers patrons.

1re catégorie: M. Barbotte (Jules).
4e catégorie: M. Conce (Louis).

Conseillers ouvriers.

2e catégorie: M. Leguede (Emile).
4e catégorie: M. Bordeaux (Ulysse).

A LA JURIDICTION PRUD'HOMALE DE TINCHEBRAY

Conseillers patrons.

MM. Le Boucher (Robert), Gallier (Emile).

Par arrêté du 25 juin 1942 du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail, pris en application de l'article 1er du décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition pendant les hostilités des conseils de prud'hommes, MM. Carmien (Joseph) et Cussey (Francis), membres du conseil de prud'hommes de Besançon, ont été relevés de leurs fonctions.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Cautionnement des agences de voyage.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 24 février 1942 relative à la délivrance de la licence d'agence de voyages;

Vu le décret du 24 février 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 février 1942 et, notamment, l'article 10 dudit décret ainsi libellé:

« Le cautionnement est affecté à la garantie des engagements contractés envers les voyageurs, les hôteliers et les transporteurs par l'entreprise. Il ne peut être remboursé à celle-ci lorsqu'elle vient à cesser ses opérations que sur l'autorisation du secrétaire d'Etat aux communications et après une publicité dont les modalités sont fixées par arrêté ministériel »;

Vu l'avis du comité consultatif des agences de voyages;

Sur la proposition du délégué général au tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — L'agence de voyages qui cesse ses opérations ne peut obtenir le remboursement de son cautionnement qu'en justifiant de l'accomplissement des formalités prévues au présent article et qu'à l'expiration d'un délai de six mois au moins et d'un an au plus fixé par le secrétariat d'Etat aux communications dans sa décision de retrait de licence, après la publication prescrite ci-après:

1° L'agence de voyages intéressée devra publier dans un journal d'annonces légales de chacun des lieux où sont établis son siège social et, éventuellement, ses succursales et correspondants, une annonce ainsi libellée:

« L'agence..... déclare avoir cessé ses opérations d'agence de voyages à la date du..... (arrêté du secrétariat d'Etat aux communications du....., portant retrait de sa licence n° ....). Le cautionnement déposé à la caisse des dépôts et consignations pourra, sauf opposition formée par acte extra-judiciaire auprès de cet établissement, lui être remboursé à l'expiration d'un délai de ..... mois, à compter de la présente annonce »;

2° Le cas échéant, l'agence de voyages intéressée affiche durant le délai susvisé un avis rédigé dans les mêmes termes que l'annonce, de telle façon qu'il soit visible de l'extérieur à la porte ou à l'entrée de ceux de ses locaux professionnels dont ses anciens dirigeants, agents et correspondants, ou leurs ayants droit conserveraient la jouissance, et des locaux nouveaux que ses anciens dirigeants et correspondants loueraient pour l'exercice d'une autre profession.

Art. 2. — Un exemplaire de chacun des journaux d'annonces légales où a paru l'avis prescrit à l'article 1er (1°) est remis sans délai par l'agence au secrétariat d'Etat aux communications, service du tourisme, 27, quai d'Orsay, à Paris.

Le comité d'organisation des agences de voyages, le comité d'organisation de l'industrie hôtelière sont tenus, sur la demande du secrétaire d'Etat aux communications, de publier dans leur bulletin une insertion destinée à faire connaître à leurs ressortissants le retrait de la licence et du cautionnement.

Art. 3. — A l'expiration du délai prévu à l'article 1er et au vu des justifications produites comme il est dit à l'article 2, le secrétariat d'Etat aux communications donne mainlevée au cautionnement, sous réserve de l'effet des oppositions qui ont pu être pratiquées à la caisse des dépôts et consignations.

Art. 4. — Au cas où l'agence de voyages ne justifie pas, avant l'expiration du délai prévu à l'article 1er, de l'accomplissement régulier de toutes les formalités prescrites, le secrétariat d'Etat aux communications peut, par décision motivée, ajourner la mainlevée en fixant un nouveau délai et en exigeant qu'il soit procédé aux mesures de publicité omises.

Cette décision d'ajournement est renouvelée autant de fois qu'il est nécessaire.

Fait à Paris, le 8 juin 1942.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Equipement des automobiles pour la marche au gaz liquéfié.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'arrêté du 25 juin 1941 ayant pour objet d'étendre le principe des licences d'équipement de véhicules automobiles aux diverses sources d'énergie de remplacement et, notamment, les articles 1er et 2 dudit arrêté,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'équipement des véhicules automobiles pour la marche au gaz liquéfié provenant du traitement des gaz de cokeries, des licences pourront être accordées dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les licences seront réservées exclusivement aux véhicules utilitaires des catégories ci-après: camionnettes d'au moins 500 kg. de charge utile, camions, tracteurs routiers, autocars, et dont le centre d'exploitation est situé dans le département de la Loire.

Art. 3. — Les demandes d'attribution, établies selon modèle annexé (1), au présent arrêté, seront adressées au service de la circulation et du roulage de la préfecture de la Loire.

Art. 4. — Les licences ne seront pas transmissibles, c'est-à-dire qu'elles ne pourront être utilisées que par leurs bénéficiaires et pour les véhicules pour lesquels elles ont été accordées.

Ces véhicules devront être présentés à la réception du service des mines dans un délai de trois mois à dater de la délivrance des licences, faute de quoi celles-ci deviendront caduques et devront être retournées au service de la circulation et du roulage, qui les annulera.

L'usage qui aura été fait des licences devra être notifié au service de la circulation et du

(1) Ce modèle est déposé à la préfecture de la Loire.

roulage qui les aura délivrées, sous forme de déclaration dont un exemplaire sera remis par le service de la circulation et du roulage à chaque attributaire en même temps que la licence.

Cette notification devra intervenir, en cas de renonciation, dans le délai de trois mois ci-dessus imparti pour la présentation au service des mines et, en cas d'utilisation, dans le délai de huit jours après la délivrance de la carte grise modifiée.

Les licences non utilisées devront être restituées au service de la circulation et du roulage en même temps que les déclarations de non-utilisation.

Art. 5. — La carte grise devra mentionner la date et le numéro de la licence.

Le propriétaire du véhicule, lorsqu'il le présentera à la réception du service des mines, devra faire viser et dater par le représentant de ce service la déclaration d'utilisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — La possession de la licence ne dispensera pas le propriétaire du véhicule de l'observation des règles relatives aux licences d'achat qui sont ou pourront être imposées à tout acheteur d'un véhicule automobile.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 10 juin 1942.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de l'énergie,
LAFOND.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
Pour le secrétaire d'Etat
aux communications et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général
des travaux et transports,
SCHWARTZ.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 13 juin 1942. Il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1942, chapitre 71: « Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 32.799 fr.

Réception des types de bandages assimilés aux bandes pneumatiques.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'article 2 (§ 8) du décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, modifié par décrets des 27 février, 21 août 1940 et 18 octobre 1941, article aux termes duquel « les roues des véhicules automobiles servant au transport des personnes et des marchandises, ainsi que les roues de leurs remorques, doivent toutes être munies de bandages pneumatiques ou de dispositifs reconnus suffisants au point de vue de l'élasticité par des arrêtés du ministre des travaux publics »;

Vu l'article 60 du même règlement disposant que les délais accordés pour l'application de la prescription précitée sont fixés par arrêté du secrétaire d'Etat aux communications;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 11 janvier 1937, modifié par arrêtés des 1er septembre et 21 décembre 1937, qui a déterminé les conditions d'agrément des bandages élastiques non pneumatiques des véhicules automobiles et de leurs remorques;

Vu, notamment, l'article 10 dudit arrêté qui a fixé au 1er juillet 1938 la date à partir de laquelle il ne pourra être fabriqué que des bandages conformes à des types agréés et au 1er juillet 1941 la date jusqu'à laquelle l'emploi de bandages non conformes à des types agréés sera toléré;

Sur la proposition du directeur des routes,

Arrête:

Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 11 janvier 1937 est modifié et remplacé par l'alinéa ci-après:

« Le maintien sur les véhicules automobiles et leurs remorques de bandages non conformes à des types agréés sera toléré jusqu'à une date qui sera fixée par un arrêté ultérieur. Ces bandages seront assimilés, au point de vue des conditions d'emploi (vitesse maxima du véhicule), aux bandages de la catégorie d'élasticité visés à l'article 4 de l'arrêté du 11 janvier 1937.

Fait à Paris, le 16 juin 1942.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
ROBERT GIBRAT.

Service des câbles sous-marins de l'Ouest africain.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux communications,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 modifié par la loi du 1er décembre 1940;

Vu le décret du 16 mai 1922 fixant le régime de la solde et des accessoires du personnel des services des câbles sous-marins de l'Ouest et de l'Est africains, modifié par le décret du 18 août 1927;

Vu l'arrêté du 31 mai 1939 fixant pour l'année 1939 les indemnités journalières de cherté de vie à allouer aux fonctionnaires et agents des stations de câbles sous-marins de l'Ouest africain;

Vu l'arrêté du 28 avril 1942 fixant pour l'année 1941 les indemnités journalières de cherté de vie à allouer aux fonctionnaires et agents des stations de câbles sous-marins de l'Ouest africain,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sauf pour ce qui concerne l'Afrique occidentale française et le territoire sous mandat du Togo, les taux de l'indemnité journalière de cherté de vie à allouer pour l'année 1942 aux fonctionnaires et agents du service des câbles sous-marins de l'Ouest africain sont ceux fixés par l'article 1er de l'arrêté du 31 mai 1939.

Art. 2. — Les taux de l'indemnité journalière de cherté de vie à allouer pour l'année 1942 aux fonctionnaires et agents du service des câbles sous-marins résidant en Afrique occidentale française et dans le territoire sous mandat du Togo sont fixés conformément aux indications des tableaux ci-après:

Afrique occidentale française.

TRAITEMENT D'EUROPE	FONCTIONNAIRES ET AGENTS NON LOGÉS — Station de Dakar.			FONCTIONNAIRES ET AGENTS LOGÉS — Stations de Dakar Conakry-Grand-Bassam.		Station de Cotonou.	
	Célibataires.	Mariés sans enfant.	Mariés avec enfants.	Célibataires et mariés sans enfant.	Mariés avec enfants.	Célibataires et mariés sans enfant.	Mariés avec enfants.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
De 0 à 15.000 fr.....	42 »	49 50	61 »	34 50	46 »	25 50	35 »
De 15.001 à 17.600 fr.....	39 50	47 »	58 50	32 »	43 50	24 »	33 »
De 17.601 à 20.000 fr.....	37 »	44 50	56 »	29 50	41 »	22 50	31 »
De 20.001 à 24.000 fr.....	33 »	40 50	52 »	25 50	37 »	20 »	28 »
De 24.001 à 29.000 fr.....	29 »	36 50	48 »	21 50	33 »	18 »	25 »
De 29.001 à 33.000 fr.....	25 »	32 50	44 »	17 50	29 »	15 »	21 »
De 33.001 à 34.000 fr.....	21 »	28 50	40 »	14 »	25 »	12 »	17 »
De 34.001 à 36.000 fr.....	17 »	24 50	36 »	9 »	22 »	7 »	13 50
De 36.001 à 40.000 fr.....	13 »	20 50	32 »	»	17 »	»	»
De 40.001 à 46.000 fr.....	7 50	15 »	24 »	»	9 »	»	»

Territoire sous mandat du Togo.

Station de Lomé.

SITUATION DE FAMILLE	TRAITEMENT D'EUROPE			
	De 0 à 15.000 fr.	De 15.001 à 17.600 fr.	De 17.601 à 20.000 fr.	De 20.001 à 25.000 fr.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Célibataires et mariés sans enfant.....	21 50	18 50	16 50	13 50
Mariés avec enfants.....	29 50	25 »	22 50	19 50

Ces taux sont également applicables, en ce qui concerne le territoire du Togo, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1941.

Art. 3. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 31 mai 1939 restent applicables pour l'année 1942.

Art. 4. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 1942.

Pour le secrétaire d'Etat
aux communications:
Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,
V. DI PACE.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 18 juin 1942, M. Saulgeot, ingénieur ordinaire de 1re classe à Salon, a été placé, sur sa demande, à dater du 16 juin 1942, dans la situation hors cadres prévue par les articles 70 et suivants de la loi du 14 septembre 1941 et mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la production industrielle pour être affecté à la 7e circonscription électrique de Dijon.

Par arrêté en date du 18 juin 1942, les ingénieurs à titre provisoire et ingénieurs élèves des ponts et chaussées dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, ont été nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées, à dater du 16 juin 1942, avec report de leur ancienneté aux dates ci-dessous indiquées, compte tenu des majorations prévues par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et par l'article 2 du décret-loi du 1er septembre 1939, savoir:

(Ancienneté du 16 juin 1940.)

MM. Busson (André-Charles-Victor).
Guinvarch (Pierre).
Tredé (Charles-Gabriel).
Clos (Paul-Jean).
Pages (André-Pierre-Xavier).

(Ancienneté du 16 juin 1941.)

MM. Laurent (Michel-Georges-Alexandre).
Durand (Maurice-Marie-Emile).
Formery (Jacques-Pierre-Marie-Louis).
Detœuf (Pierre-Auguste-Albert-Georges).
Poitrat (Raymond-Charles-André).
Marty (Marcel-Henri).
Bonnal (Robert-Théophile).
Velut (Jean).

Le présent reclassement ne comporte aucun rappel pécuniaire.

M. Bonnal, ingénieur destiné au service colonial, ne pourra être admis définitivement dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées au budget ordinaire du secrétariat d'Etat aux communications, qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations fixées par le décret du 9 mai 1920 relatif au service colonial des ingénieurs des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 18 juin 1942, les ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, nommés à ce grade par arrêté du 18 juin 1942, ont reçu, à dater du 16 juin 1942, les affectations suivantes, savoir:

M. Busson. — Résidence: Salon. — Affectation: arrondissement spécial de Salon du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Bouches-du-Rhône (études et travaux d'installation du secrétariat d'Etat à l'aviation).

M. Guinvarch. — Résidence: Beauvais. — Affectation: arrondissement de l'Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de l'Oise.

M. Tredé. — Résidence: Draguignan. — Affectation: arrondissement du Nord-Est du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Var, arrondissement du Nord-Est du service maritime du même département, 2e arrondissement du service de contrôle des lignes de chemins de fer de Meyrargues à Nice et de Digne à Colomars.

M. Clos. — Résidence: Lille. — Affectation: arrondissement de Lille du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Nord.

M. Pages. — Résidence: Toulouse. — Affectation: 2e arrondissement du service du canal du Midi.

M. Laurent. — Résidence: Roanne (provisoirement Saint-Etienne). — Affectation: arrondissement de Roanne du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Loire, 1er arrondissement de la 2e section de la navigation de la Loire. M. Laurent sera attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonces des crues du bassin de la Loire, 1re et 2e section. M. Laurent assurera provisoirement l'intérim de l'arrondissement de Saint-Etienne du même département. M. Peultier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, reste provisoirement chargé de l'intérim de l'arrondissement de Roanne.

M. Durand. — Résidence: Nevers. — Affectation: arrondissement Sud du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Nièvre, 2e arrondissement du service de navigation de la Loire (2e section). M. Durand sera attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonces des crues du bassin de la Loire (2e section).

M. Formery. — Résidence: Toulon. — Affectation: mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la marine (placé dans la position hors cadres prévue par les articles 70 et suivants de la loi du 14 septembre 1941).

M. Detœuf. — Résidence: Perpignan. — Affectation: à la disposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département des Pyrénées-Orientales.

M. Poitrat. — Résidence: Cambrai. — Affectation: arrondissement de Cambrai du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Nord.

M. Marty. — Affectation: mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie (placé dans la situation de service détaché prévue par les articles 69 et suivants de la loi du 14 septembre 1941).

M. Bonnal. — Affectation: mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux colonies (placé dans la situation de service détaché prévue par les articles 69 et suivants de la loi du 14 septembre 1941, M. Bonnal effectuera, à la demande du secrétariat d'Etat aux colonies, un stage de deux mois au service des ponts et chaussées de Seine-et-Oise).

M. Velut. — Résidence: Saint-Malo. — Affectation: intérim des services suivants pendant l'absence de M. Pascal, prisonnier de guerre: arrondissement de Saint-Malo du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département d'Ille-et-Vilaine; 2e arrondissement du service maritime du même département.

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 25 juin 1942, M. Anquetil a été nommé jeune auxiliaire permanent à l'administration centrale.

Concours de 1942 pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 13,33.

Ajaccio. — Néant.
Alger. — Salort (Pierre), Tiphine (Maurice).
Arras. — Néant.
Bordeaux. — Hourcaillou (Robert), Minet (Georges), Sorhouet (Jean).
Caen. — Pierre (Georges).
Casablanca. — Bonnet (Pierre).
Châlons-sur-Marne. — Néant.
Chambéry. — Costaz (Paul), Paviot (Alexandre), Vaudav (Paul).
Charleville. — Buisset (Henri), Gosse (Gérard).
Clermont-Ferrand. — Auclair (Elie), Chapelle (Jules), Cros (Jean), Gervais (Pierre), Jammet (Georges), Martin (Jacques), Tissandié (Jean), Viallet (René).
Constantine. — Durand (Roger), Floirat (Pierre), Grégoire (Jean).
Dijon. — Bendelé (Gilbert), Fernette (André), Gremillard (Jean), Jacquier (François), Perichou de Kerversau (Alain).
Grenoble. — Néant.
La Rochelle. — François (Xavier), Ladauge (Roger).
Le Mans. — Lelardeux (Georges), Sabourin (Pierre).
Le Puy. — Danthony (Georges), Rascle (Pierre).
Lille. — Berte (Albert), Plesslet (Georges).
Lyon. — Constant (Marcel), Escande (Louis), Gaudin (Marcel), Lainé (Francisque), Malafosse (Jean), Mallet (Georges), Romand (Hubert).
Marseille. — Brouzet (Marcel), Gueit (Léon), Rebecq (Jean).
Montpellier. — Cadourcy (Emile), Labriot (Gilbert), Palat (Etienne).
Nancy. — Bussière (René), Poirson (Pierre), Tangre (Pierre).
Nantes. — Alusson (André), Boutin (Gilbert), Charrier (Roger), Clery (Claude), Dupont (Paul), Hardy (Jean), Lévêque (Roger), Libouban (Guy), Trecul (Guy).
Nice. — Fogliarini (Jean), Lombrail (Jean), Sicart (Robert).
Oran. — Marquet (Louis).
Orléans. — Debras (Jean).
Paris. — Adam (André), André (René), Balland (Jacques), Bonnaud (Lucien), Bonvarlet-Baillez (Jacques), Bourachot (René), Bourny (René), Coffiard (Jacques), Collomb (Jean), Darras (Paul), Deregnaucourt (André), Deslandes (André), Dussine (Marcel), Duvauchelle (Paul), Fermin (Pierre), Garrigou (Pierre), Gaud (Paul), Giraudet (Pierre), Lapeyre (Bernard), Lapie (Daniel), Michel (André), Pennesot (Jacques), Perpère (René), Pestel (Hubert), Petitpré (Marcel), Piriou (Léon), Pienat (Pierre), Poiré (Jacques), Rivière (Jean), Ropars (Robert), Roy (Raoul), Sassetti (Roland), Trotin (Jacques).
Pau. — Duclos (Louis), Fignac (Louis), Prou (André).
Périgueux. — Couraud (Louis).
Poitiers. — Etien (Bernard).
Quimper. — Mahé (Félix).
Rennes. — Guilmo (André), Lemaitre (Cyrille), Ruban (Michel).
Rodez. — Néant.
Rouen. — Grindel (Maurice), Lecœur (Robert), Le Gall (René), Mahé (Louis).
Toulouse. — Bergougnan (Paul), Besselère (Ludovic), Delpeyroux (Pierre), Fabre (Louis), Saint-Luc (Pierre).
Tunis. — Baransky (Arsène), Clément (Edouard), Robin (Serge).

Examen professionnel de 1942 pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Liste des candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10,83.

Ajaccio. — Néant.
Alger. — Cuba (Robert).
Arras. — Néant.
Bordeaux. — Néant.
Caen. — Néant.
Châlons-sur-Marne. — Néant.
Chambéry. — Néant.
Charleville. — Stevenin (Roger).
Clermont-Ferrand. — Basile (Georges).
Constantine. — Renier (Charles).
Dijon. — Collas (René).
Grenoble. — Néant.
Le Mans. — Néant.
Le Puy. — Néant.
Lille. — Danglelerre (Georges).
Lyon. — Néant.
Marseille. — Carlini (Pierre), Colombani (Antoine).
Montpellier. — Néant.
Nancy. — Roussel (Robert).
Nantes. — Chapon (Pierre).
Nice. — Néant.
Oran. — Néant.
Paris. — Penel (Gaston), Sahuguet (Yves).
Pau. — Boutan (André), Lissalt (Dominique).
Périgueux. — Néant.
Poitiers. — Néant.
Quimper. — Le Caer (Joseph).
Rennes. — Néant.
Rodez. — Néant.
Rouen. — Caridroit (Eleuthère).
Toulouse. — Beaupuy (Yves).
Tunis. — Brunet (Paul).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales du concours de 1942 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées.

MM. Galard (Ernest), Parant (Jacques).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Bonifications de durée de services accordées aux militaires et marins exécutant des services aériens commandés.

Le secrétaire d'Etat à la guerre, le secrétaire d'Etat à la marine et le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu le décret du 29 juillet 1925 relatif aux bonifications de durée de services accordées aux militaires et marins exécutant des services aériens commandés;

Vu l'arrêté interministériel du 18 juin 1932 pour l'application du décret du 29 juillet 1925, modifié le 7 août 1935, le 22 juillet 1936, le 19 septembre 1936, le 24 décembre 1936 et le 9 octobre 1937,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau de l'article 4 de l'arrêté du 18 juin 1932 est modifié comme suit:

a) La ligne:

« En avion et en autogyre ..... 6 ..... 5 »,

est remplacée par:

« En avion (2), en autogyre et en planeur ..... 6 ..... 5 »,

Le renvoi (2) ajouté est ainsi libellé:

« (2) Y compris les vols en avion de tourisme au titre vols de propagande ».

b) La ligne:

« Monoplaces de chasse ..... » ..... 4 »,

est remplacée par:

« Avions de guerre modernes (3) ..... » ..... 4 ».

Le renvoi (3) ajouté est ainsi libellé:

« (3) Avions dont la liste est fixée par le secrétaire d'Etat à l'aviation après entente avec les départements ministériels intéressés ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux services aériens effectués à partir du 1er octobre 1941.

Fait à Vichy, le 27 juin 1942.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
Al AUPHAN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl BRIDOUX.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl JANNEKEYN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 27 juin 1942, ont été promus dans le personnel de l'administration centrale, à compter du 10 juin 1942:

Sous-directeurs.
(Echelon de 65.000 fr.)

MM. Delahaye (Maurice) et Hocquet (Amaury), chefs de bureau hors classe.

Chefs de bureau de 3e classe.

MM. Coffinier (Marcel), Carlu (Georges) et Mme Piedsocq (Yvonne), sous-chefs de bureau hors classe.

Sous-chefs de bureau de 3e classe.

Mmes Reiter (Madeleine) et Gault (Marguerite), rédacteurs principaux de 1re classe.

Par arrêté du 25 juin 1942, sont promus dans le personnel de l'administration centrale:

Chefs de groupe de 2e classe.
(A compter du 1er juillet 1941.)

MM. Cheminault, Neuvecelle et Grandel, commis d'ordre et de comptabilité principaux de classe exceptionnelle.

Chefs de groupe de 2e classe.
(A compter du 1er janvier 1942.)

MM. Faëss et Chabalier, commis d'ordre et de comptabilité principaux de classe exceptionnelle.

Aux termes dudit arrêté MM. Cheminault et Faëss bénéficieront dans la 2e classe de leur nouveau grade, en vue d'un avancement ultérieur, le premier d'un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 1 mois 4 jours, le second d'un reliquat de bonifications de 6 mois 1 jour.

Ingénieurs de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 22 juin 1942, la date de réintégration et de radiation des cadres de M. Joseph, ingénieur de 1re classe de l'aéronautique, a été rectifiée et portée au 20 décembre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 1800 du 18 juin 1942 relatif à l'allocation d'une indemnité pour supplément de fonctions à des militaires de la gendarmerie à la Martinique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde et tous actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 12 décembre 1935 relatif à l'administration des détachements de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du département des colonies et notamment son article 10;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1942 il est alloué sur le budget local de la Martinique une indemnité annuelle de 1.200 fr. pour supplément de fonctions aux gendarmes appelés à assurer, en plus de leurs fonctions normales, à la direction de la sécurité publique, les services:

De secrétariat et comptabilité;
De l'anthropométrie et recherches;
Des étrangers;
De la prostitution et de l'hygiène.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 18 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 1870 du 24 juin 1942 interprétant et complétant le décret du 29 décembre 1941 portant application aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles, la Réunion, l'Inde et l'Indochine des dispositions de la loi du 26 juillet 1941 fixant les taux des amendes pénales.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu la loi du 8 janvier 1877 substituant le code pénal métropolitain au code pénal pour les Antilles et la Réunion;

Vu les décrets des 6 mars 1877, 2 septembre 1887, 9 juin 1896, 28 septembre 1897, 4 février 1904, rendant applicable à la Guyane française la loi du 8 janvier 1877, et portant que les dispositions du code pénal métropolitain sont rendues applicables dans les autres territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies et des textes modificatifs;

Vu le décret du 29 décembre 1941;

Vu la loi du 17 février 1942 interprétant et complétant la loi du 26 juillet 1941 fixant le taux des amendes pénales dans la métropole;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat aux finances

Décrétons:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 29 décembre 1941, portant application aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles, la Réunion, l'Inde et l'Indochine des dispositions de la loi du 26 juillet 1941 fixant le taux des amendes pénales est modifié comme suit:

« A l'exception des amendes qualifiées par la loi d'amendes civiles ou de celles qui sont soumises à un régime spécial en vertu d'un texte législatif ou réglementaire, les taux des amendes en matière criminelle, etc., etc. ».

(La suite sans changement.)

Art. 2. — Le paragraphe 5 de l'article 1er dudit décret est modifié comme suit:

« 5° Si l'amende est supérieure à 16 fr. ou si, inférieure à cette somme, elle ne rentre pas dans l'une des catégories ci-dessus, le taux en sera multiplié par douze ».

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies, le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 24 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 1893 du 25 juin 1942 relatif à l'attribution d'une allocation complémentaire aux fonctionnaires et agents des services coloniaux rayés des contrôles par suite de leur admission à la retraite et en instance de rapatriement.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Pendant la durée des hostilités et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée, les dispositions du paragraphe 2 de l'article 8 du décret du 2 mars 1910 sont provisoirement suspendues et remplacées par les suivantes:

« Les fonctionnaires, employés et agents en service dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies et qui demandent à jouir de leur pension en France ou dans leur colonie d'origine seront rayés des contrôles à dater de leur admission à la retraite où, si leur admission à la retraite est antérieure à la promulgation du présent décret, à dater de cette promulgation.

« Dans cette position et jusqu'au jour exclu de leur embarquement qui doit avoir lieu par première occasion ils percevront:

« 1° L'avance sur pension ou la pension à laquelle ils ont droit, y compris les compléments et accessoires réglementaires, notamment ceux prévus pour charges de famille;

« 2° Une indemnité complémentaire dont le taux sera fixé par arrêté du gouverneur général ou du gouverneur de la colonie et approuvé par le secrétaire d'Etat aux colonies.

« Une indemnité complémentaire est accordée dans les mêmes conditions et jusqu'au jour exclu de leur embarquement aux veuves et orphelins, pensionnés de fonctionnaires décédés à la colonie ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 25 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 1894 du 25 juin 1942 rendant applicables aux fonctionnaires et agents civils en service dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de l'article 1er de la loi n° 373 du 13 mars 1942.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi n° 373 du 13 mars 1942 autorisant le maintien en activité, au delà de la limite d'âge, des fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont applicables aux fonctionnaires et agents civils en service dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 1er de la loi du 13 mars 1942 autorisant, jusqu'à la cessation des hostilités, le maintien en activité, au delà de la limite d'âge, des fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat.

Art. 2. — En ce qui concerne les fonctionnaires des cadres généraux, les décisions individuelles de maintien en activité prises par les chefs de colonies ne deviendront exécutoires qu'après approbation du secrétaire d'Etat aux colonies.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 25 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 1895 du 25 juin 1942 modifiant le décret du 1er décembre 1928 en ce qui concerne les indemnités pour charges de famille du personnel des cadres coloniaux régis par décret.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 1er décembre 1928 modifiant le régime des indemnités pour charges de famille du personnel colonial et les textes qui l'ont modifié;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies.

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 5, 6 et 7 du décret du 1er décembre 1928 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Les indemnités pour charges de famille sont dues à partir du deuxième enfant à charge pour les enfants âgés de moins de quinze ans.

« Cette limite est portée à dix-sept ans si l'enfant est placé en apprentissage ou s'il est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail salarié.

« Elles sont dues jusqu'à l'âge de vingt ans si l'enfant poursuit ses études.

« L'attribution éventuelle de bourses d'enseignement ne fait pas obstacle à la concession des indemnités pour charges de famille.

« *Art.* 3. — Sont considérés comme étant à la charge du fonctionnaire:

« 1° Les enfants issus du mariage des époux contracté sous le régime du code civil;

« 2° Les enfants que les époux ou l'un d'eux pourraient avoir d'une précédente union contractée sous le régime du code civil;

« 3° Les petits-enfants des époux ou de l'un d'eux s'ils sont orphelins ou considérés comme tels et issus d'un mariage contracté sous le régime du code civil;

« 4° Les frères, sœurs, neveux ou nièces dont le fonctionnaire assume seul l'éducation et l'entretien s'ils sont issus d'un mariage contracté sous le régime du code civil;

« 5° Les enfants adoptés de nationalité française et les enfants légitimés sous le régime du code civil.

« Les enfants naturels reconnus, les pupilles, les enfants recueillis à la charge effective permanente du fonctionnaire continueront à donner droit au bénéfice des dispositions du décret du 1er décembre 1928 sans qu'il puisse en aucun cas leur être fait application des modifications prévues au présent décret ».

« *Art.* 5. — Le rang des enfants est déterminé d'après le nombre des enfants à charge.

« *Art.* 6. — Les indemnités pour charges de famille sont payables par mois et à terme échu entre les mains et sur l'acquit du chef de famille.

« Toutefois, la mère peut être habilitée à percevoir les indemnités au lieu et place du mari lorsque:

« *a*) En cas de divorce non suivi de remariage, d'instance en divorce, de séparation de corps ou de fait, elle a la garde des enfants;

« *b*) Le père a été déchu de la puissance paternelle ou a fait l'objet d'une condamnation pénale en vertu de la loi sur les enfants abandonnés ou maltraités ou d'une condamnation pour ivresse;

« *c*) D'une manière générale, il est prouvé que le versement au père risquerait de priver les enfants du bénéfice des indemnités pour charges de famille.

« Dans le cas d'incapacité d'un des conjoints et à défaut de l'autre conjoint et dans le cas d'incapacité des deux conjoints les indemnités sont versées à la personne effectivement chargée de l'éducation et de l'entretien des enfants.

« Pour les agents qui sont entrés dans l'administration au cours du mois, les indemnités sont décomptées à partir du jour de leur entrée en service, à raison d'un trentième par jour du montant mensuel desdites indemnités.

« Lorsque dans la situation de l'agent et dans celle des enfants survient un changement de nature à modifier le montant des indemnités, il est tenu compte de ce changement à partir du jour même où il se produit.

« *Art.* 7. — Le taux mensuel des indemnités pour charges de famille est fixé

comme suit, quel que soit le lieu de résidence en France ou dans les territoires d'outre-mer du chef de famille et de ses enfants et sans qu'il puisse en aucun cas être augmenté du supplément colonial ou de toute autre majoration:

« Néant pour un enfant à charge.

« 170 fr. pour deux enfants à charge.

« 510 fr. pour trois enfants à charge.

« Plus 340 fr. pour chaque enfant à charge au delà du troisième.

« Les indemnités sont réduites ou supprimées dans les mêmes proportions que le traitement de présence lorsque celui-ci est réduit ou supprimé.

« Elles sont toutefois, maintenues intégralement aux bénéficiaires de congés de maladie, de convalescence ou de maternité comportant le maintien de tout ou partie du traitement ».

Art. 2. — L'article 8 et le deuxième paragraphe de l'article 9 du décret du 1er décembre 1928 sont abrogés.

L'article 10 est modifié comme suit:

« Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux fonctionnaires et agents entretenus sur le budget de l'Etat. Ceux-ci sont soumis, au point de vue des allocations pour charges de famille, aux dispositions du décret-loi du 29 juillet 1939 et des textes pris pour son application ».

Art. 3. — En plus des indemnités pour charges de famille ci-dessus, une indemnité dite « de salaire unique » est attribuée aux chefs de famille visés par l'article 1er du décret du 1er décembre 1928, qui remplissent les conditions suivantes:

1° Avoir constitué une famille, c'est-à-dire être marié, remarié ou veuf;

2° Avoir au moins un enfant à charge, de nationalité française, n'ayant pas dépassé les limites d'âge fixées à l'article 4 ci-après:

Ne peuvent être considérés comme étant effectivement à la charge du fonctionnaire que les enfants énumérés à l'article 3 du décret du 1er décembre 1928 modifié par le présent décret, à l'exclusion des enfants naturels reconnus, des pupilles, des enfants recueillis;

3° Ne bénéficier que d'un seul revenu professionnel.

L'indemnité de salaire unique ne peut être attribuée directement à la mère fonctionnaire que si:

1° Elle est veuve ou, étant mariée, elle est seule à bénéficier d'un revenu professionnel;

2° Elle a au moins un enfant à charge.

L'indemnité est accordée à la mère pour l'enfant naturel reconnu, à la condition qu'elle en assume seule, par son traitement, la charge effective.

Art. 4. — Le taux mensuel de l'indemnité de salaire unique est fixé comme suit:

A. — La famille n'est composée que d'un seul enfant.

340 fr. pour l'enfant unique de moins de cinq ans;

170 fr. pour l'enfant unique à partir de l'âge de cinq ans.

Toutefois, le taux de 340 fr. est maintenu pour l'enfant unique de plus de cinq ans dans le cas où la mère ou l'ascendante fonctionnaire ayant la garde de l'enfant en assume seule la charge effective.

B. — La famille comprend plusieurs enfants.

340 fr. pour un enfant à charge;

425 fr. pour deux enfants à charge;

510 fr. pour plus de deux enfants à charge.

L'indemnité de salaire unique est accordée tant que les enfants à charge n'ont pas dépassé les limites d'âge prévues par l'article 2 du décret du 1er décembre 1928, modifié par l'article 1er du présent décret, et, s'il y a un enfant unique, jusqu'à l'âge de quinze ans.

Toutefois, l'indemnité continuera d'être versée jusqu'aux limites d'âge fixées par l'article 2 ci-dessus visé à la mère ou à l'ascendante fonctionnaire qui assume seule la charge effective de l'enfant unique.

Lorsque par suite de dépassement de la limite d'âge du ou des aînés, ou pour toute autre cause, le nombre des enfants à charge se trouve réduit, c'est le taux correspondant au nouveau chiffre des enfants à charge qui est appliqué.

Art. 5. — Il est également attribué aux fonctionnaires visés à l'article 1er du décret du 1er décembre 1928 une prime à la naissance du premier enfant. Pour obtenir le bénéfice de cette prime les intéressés devront justifier:

1° Que l'enfant est légitime et né d'un mariage contracté sous le régime du code civil;

2° Que l'enfant est Français;

3° Que l'enfant est né postérieurement au 31 décembre 1941, dans les deux années qui suivent la célébration du mariage de ses auteurs;

4° Qu'il s'agit d'un enfant de premier rang, c'est-à-dire n'ouvrant pas droit aux indemnités pour charges de famille définies à l'article 1er du présent décret.

A titre transitoire, le bénéfice de la prime est étendu aux enfants français de premier rang nés antérieurement au 1er janvier 1942 et dont les parents étaient à cette date mariés depuis moins de deux ans.

Toutefois, la somme à payer dans ce cas sera diminuée des indemnités pour charges de famille perçues au titre du premier enfant sous le régime du décret du 1er décembre 1928.

Le taux de la prime est uniformément fixé à 3.400 fr.

Art. 6. — La prime doit faire l'objet d'une demande adressée par le fonctionnaire au chef du territoire où il est en service, ou s'il se trouve en France, au chef du service qui l'administre.

La demande peut être présentée jusqu'à l'expiration du sixième mois qui suit la naissance.

La prime est payable en deux fractions égales. La première moitié de la prime est versée à la naissance de l'enfant si la demande a été présentée quatre mois au plus tard avant la date présumée de l'accouchement, ou immédiatement après la demande, si celle-ci est faite après la naissance. La seconde moitié de la prime est versée à l'expiration du sixième mois qui suit la naissance de l'enfant à condition que l'enfant soit encore vivant à cette date et à la charge de ses parents.

Art. 7. — A la demande, doivent être joints:

1° Un duplicata de l'attestation médicale de maternité ou à défaut un certificat délivré par un médecin ou une sage-femme, pour les demandes présentées quatre mois au plus tard avant la date présumée de l'accouchement ou un extrait de l'acte de naissance si la demande est présentée postérieurement à la naissance;

2° Un extrait du livret de famille;

3° S'il s'agit d'un second accouchement, un certificat médical attestant que le premier enfant n'était pas né viable. Ce certificat devra avoir été établi dans les quarante-huit heures du premier accouchement et avoir été légalisé dans le même délai.

Art. 8. — La première moitié de la prime est versée sur présentation du livret de famille.

La seconde moitié de la prime est versée sur production d'un certificat de vie de l'enfant et d'une déclaration attestant que l'enfant est toujours à la charge de ses parents.

La prime est versée entre les mains de celui des parents qui est au service de l'administration, et entre les mains du père si tous deux occupent un emploi public.

Un même enfant légitime ne peut jamais ouvrir droit qu'à une seule prime.

Art. 9. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur le 1er janvier 1942.

A titre transitoire, l'application du nouveau régime ne pourra entraîner, en aucun cas, dans le courant de l'année 1942, une diminution du total des indemnités pour charges de famille qui auraient été perçues au titre du décret du 1er décembre 1928.

Si le montant des indemnités pour charges de famille est supérieur, sous le régime du décret du 1er décembre 1928, au montant de celles qui auraient pu être attribuées sous le régime du présent décret, compte tenu de l'indemnité de salaire unique, c'est la somme la plus élevée qui, dans les limites de la période susindiquée, sera servie aux ayants droit.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 25 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 1926 du 25 juin 1942 approuvant une convention d'échange de terrains passée le 7 janvier 1938 entre l'Etat français et la ville de Hanoï.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 4 juillet 1866;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la convention annexée au présent décret et passée, le 7 janvier 1938, entre M. Brévié, gouverneur général de l'Indochine, agissant au nom de l'Etat français, et M. Virgitti, administrateur des services civils de l'Indochine, maire de la ville d'Hanoï, agissant au nom de ladite commune, concernant un échange d'immeubles sis à Hanoï.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 25 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 1929 du 25 juin 1942 approuvant deux arrêtés du haut commissaire de la France dans le Pacifique du 20 mai 1942 portant remaniement du budget général et du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Indochine pour l'exercice 1942.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 8 novembre 1940 relatif au conseil de gouvernement de l'Indochine;

Vu le décret du 27 mai 1942 portant approbation du budget général et des budgets annexes de l'Indochine pour l'exercice 1942;

Vu le décret du 9 juin 1942 approuvant l'arrêté du haut commissaire de la France dans le Pacifique du 23 février 1942 portant remaniement du budget général et du budget spécial de l'Indochine pour l'exercice 1942;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés les arrêtés du haut commissaire de la France dans le Pacifique en date du 20 mai 1942 portant remaniement du budget général et du budget spécial des grands travaux et dépenses sanitaires sur fonds d'emprunt de l'Indochine pour l'exercice 1942.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 25 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Décret n° 1928 du 26 juin 1942 approuvant des modifications aux statuts de la Société française des Nouvelles-Hébrides.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 9 février 1941 relative à la réorganisation de la Société française des Nouvelles-Hébrides et notamment son article 7;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat;

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Société française des Nouvelles-Hébrides tenue le 26 novembre 1941;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société en date du 14 avril 1942;

Vu le jugement du tribunal de commerce de la Seine en date du 22 avril 1942 homologuant les décisions prises par le conseil d'administration de la société dans sa séance du 26 novembre 1941 en ce qui concerne les modifications aux statuts;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la Société française des Nouvelles-Hébrides par le conseil d'administration de cette société dans sa séance du 26 novembre 1941, dont les décisions ont été homologuées par un jugement du tribunal de commerce de la Seine en date du 22 avril 1942.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 juin 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
JULES BRÉVIÉ.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Concours d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 9 mai 1936 portant organisation générale des services des travaux publics et des mines des colonies et les textes ultérieurs qui l'ont modifié ou complété, notamment les décrets du 5 mars 1938,

Arrête:

Article unique. — Les candidats au concours (direct ou professionnel) pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies, qui ne remplissent plus les conditions d'âge requises pour pouvoir être admis à prendre part au concours ouvert en 1942, mais qui les remplissaient en 1939 et qui avaient été agréés pour prendre part au concours de novembre 1939 peuvent, s'ils en formulent la demande, être admis à subir les épreuves du concours prévu en 1942.

Fait à Vichy, le 27 juin 1942.

JULES BRÉVIÉ.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 juin 1942, a été nommé élève administrateur des colonies, pour compter du 1er août 1941, M. Siegfried (Jean), élève de l'école nationale de la France d'outre-mer (section africaine), reçu au concours d'entrée en 1937 et ayant satisfait aux examens de sortie de la seconde année d'études en 1939.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 26 juin 1942, M. Pradel (Martin), mécanicien radioélectricien colonial relevé de ses fonctions, a été placé dans la position de disponibilité spéciale, à compter du 22 mai 1942.

Nominations à des emplois réservés.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE

En exécution des prescriptions des lois des 30 janvier 1923, 18 juillet 1924, 21 juillet 1928, 3 juillet 1934, du décret-loi du 30 octobre 1935 et de la loi du 15 octobre 1940, ont été nommés commis de 4e classe des contributions diverses en Algérie, à titre essentiellement précaire et révocable:

MM.
Bolleli (Pierre), loi de 1923 (1er tour).
Mangeard (Louis), loi de 1923 (2e tour).
Linol (Norbert), loi de 1924 (3e tour).
Massines (Stanislas), loi de 1923 (1er tour).

candidats désignés par le secrétariat général des anciens combattants.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La société anonyme La Mutuelle régionale, ayant son siège à Philippeville, est, à partir du 8 juin 1942, abonnée au timbre pour 429 actions, nos 1202 à 1621 d'une valeur nominale de 100 fr. et 4.358 actions nos 1622 à 5979, d'une valeur nominale de 1.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Constantine, en date du 19 juin 1942.

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Communiqué officiel n° 95 de la direction des prisonniers de guerre en date du 19 juin 1942 (correspondance entre les militaires coloniaux prisonniers de guerre et leurs familles d'outre-mer).

La direction des prisonniers de guerre communique:

Le secrétariat d'Etat aux colonies, en accord avec le service social de l'armée et la direction du service des prisonniers de guerre, vient de réaliser une très importante amélioration dans la transmission des nouvelles entre les militaires coloniaux prisonniers et leurs familles résidant outre-mer.

Ces dernières ont été prévenues par les soins du secrétariat d'Etat aux colonies.

Quant à la correspondance en provenance des prisonniers de guerre, elle devra être transmise selon la procédure suivante:

Les cartes de correspondance, munies de leur coupon-réponse, seront adressées à raison d'une par mois au secrétariat d'Etat aux colonies (direction des services militaires), Clermont-Ferrand.

Elles comporteront:

D'une part, les nom, prénoms, n° matricule au recrutement (avec indication du bureau) du prisonnier;

D'autre part, les nom, prénoms, adresse complète (village ou ville, phu (1) ou district (2), province (1) ou région (2) de la personne correspondant avec indication du degré de parenté;

Enfin, le texte à transmettre, qui ne devra pas dépasser trois lignes de la carte en cause.

Ces messages seront transmis et les réponses adressées directement aux prisonniers par les soins du secrétariat d'Etat aux colonies.

Compte tenu des délais actuels de transmission, les intéressés sont prévenus qu'il faut compter au moins trois à quatre mois pour obtenir une réponse.

Cette communication doit être comprise dans son sens le plus large. Elle concerne tous les prisonniers quels qu'ils soient, originaires des colonies ou y possédant leur famille, et non pas seulement ceux d'Indochine ou de Madagascar.

(1) Pour l'Indochine.
(2) Pour Madagascar.

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES
Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société Corse d'Industries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 6 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE MARTINETTI, AJACCIO
Reg. commerce: Ajaccio n° 426.

Obligations 5,50 p. 100 1939.

DEUXIÈME TIRAGE

Numéros des obligations remboursables à 500 fr., à partir du 15 juillet 1942, coupon n° 7 attaché.

10	630	15	671	42	775	81	834
96	866	169	902	194	947	338	992
339	1.049	387	1.120	450	1.154	458	1.164
528	1.270	532	1.306	576	1.421	613	

Obligations sorties au premier tirage et restant à rembourser (coupon n° 5 attaché).

77	603	1.282	325	705	1.292	413	781
		1.372	541	916	1.490		

SOCIETE INDUSTRIELLE DE PATES ALIMENTAIRES

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: SAINT-RAMBERT-L'ILE-BARBE
54, CHEMIN DES VACQUES
SIÈGE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL:
A MARSEILLE, 158, COURS LIEUTAUD
R. C.: Lyon n° B 8104; Marseille n° 87877

Liste numérique des sept cent dix obligations 5 0/0 1931, amorties au 6e tirage du 20 mai 1942 et remboursables le 1er juillet 1942 à 1.000 fr.

91 à 100 — 341 à 350 — 431 à 440 — 581 à 590 — 671 à 680 — 981 à 990 — 1.421 à 1.430 — 1.431 à 1.440 — 1.441 à 1.450 — 1.661 à 1.670 — 1.861 à 1.870 — 2.251 à 2.260 — 2.391 à 2.400 — 2.741 à 2.750 — 2.991 à 3.000 — 3.141 à 3.150 — 3.201 à 3.210 — 3.281 à 3.290 — 3.541 à 3.550 — 3.671 à 3.680 — 3.701 à 3.710 — 3.791 à 3.800 — 4.111 à 4.120 — 4.191 à 4.200 — 4.441 à 4.450 — 4.501 à 4.510 — 4.511 à 4.520 — 4.621 à 4.630 — 5.131 à 5.140 — 5.371 à 5.380 — 5.401 à 5.410 — 5.521 à 5.530 — 5.601 à 5.610 — 5.711 à 5.720 — 5.761 à 5.770 — 5.861 à 5.870 — 5.981 à 5.990 — 6.041 à 6.050 — 6.321 à 6.330 — 6.381 à 6.390 — 6.731 à 6.740 — 7.061 à 7.070 — 7.471 à 7.480 — 7.541 à 7.550 — 7.721 à 7.730 — 7.821 à 7.830 — 8.131 à 8.140 — 8.181 à 8.190 — 8.211 à 8.220 — 8.241 à 8.250 — 8.341 à 8.350 — 9.011 à 9.020 — 9.191 à 9.200 — 9.561 à 9.570 — 9.591 à 9.600 — 9.721 à 9.730 — 9.781 à 9.790 — 9.841 à 9.850 — 9.891 à 9.900 — 10.031 à 10.040 — 10.281 à 10.290 — 10.321 à 10.330 — 10.521 à 10.530 — 10.561 à 10.570 — 10.641 à 10.650 — 11.041 à 11.050 — 11.381 à 11.390 — 11.401 à 11.410 — 11.681 à 11.690 — 11.721 à 11.730 — 11.981 à 11.990.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1942 et non encore remboursées.

Tirage 1941.

487 — 525 à 529 — 594 à 599 — 702 — 705 à 710 — 839 et 840 — 891 à 893 — 896 à 900 — 1.602 à 1.604 — 1.721 — 1.910 — 1.932 — 1.936 et 1.937 — 2.076 à 2.083 — 2.086 — 2.526 à 2.530 — 3.056 à 3.060 — 3.391 — 3.393 à 3.396 — 3.888 à 3.890 — 4.011 à 4.049 — 4.163 à 4.169 — 4.251 — 4.253 — 4.255 à 4.260 — 4.351 à 4.355 — 4.358 à 4.360 — 4.491 — 4.582 à 4.590 — 4.602 à 4.610 — 4.675 à 4.680 — 4.981 à 4.984 — 5.100 — 5.281 à 5.284 — 5.435 à 5.440 — 5.831 à 5.840 — 5.891 à 5.900 — 5.901 à 5.904 — 5.907 et 5.908 — 5.910 — 6.246 et 6.247 — 6.251 à 6.260 — 6.459 et 6.460 — 6.621 à 6.629 — 6.913 à 6.920 — 6.941 à 6.943 — 6.945 et 6.946 — 6.948 — 7.091 et 7.092 — 7.094 à 7.099 — 7.211 à 7.220 — 8.473 et 8.474 — 8.476 à 8.480 — 8.626 — 8.901 à 8.907 — 9.436 à 9.440 — 9.521 à 9.530 — 9.885 et 9.886 — 9.991 à 10.000 — 10.011 à 10.020 — 10.093 — 10.301 à 10.308 — 10.479 et 10.480 — 10.757 à 10.760 — 10.964 à 10.970 — 11.024 à 11.028 — 11.231 à 11.240.

Tirage 1940.

47 et 48 — 181 à 184 — 193 — 195 — 291 — 386 — 660 — 997 — 1.000 — 1.033 et 1.034 — 1.511 — 1.551 à 1.560 — 2.631 à 2.640 — 3.312 à 3.314 — 3.943 à 3.950 — 4.101 — 4.104 et 4.105 — 4.571 — 4.881 à 4.884 — 5.241 à 5.249 — 5.721 à 5.723 — 6.291 à 6.293 — 6.846 à 6.848 — 7.228 à 7.230 — 8.467 — 8.482 à 8.490 — 9.342 et 9.343 — 9.911 à 9.914 — 9.920 — 10.201 à 10.203 — 10.205 à 10.208 — 10.625 et 10.626 — 10.731 à 10.733 — 10.921 à 10.925 — 11.367 — 11.500 — 11.613 — 11.650 — 11.652 à 11.654 — 11.735 à 11.740 — 11.791 et 11.792 — 11.797 à 11.800 — 11.921 et 11.922.

Tirage 1939.

641 à 649 — *1.962 et 1.963 — 2.280 — 3.486 et 3.487 — 5.475 — 6.771 et 6.772 — 6.776 — 7.370 — 7.797 à 7.800 — 8.843 à 8.845 — 9.023 à 9.027.

Tirage 1938.

2.238 — 3.753.

(*) 1.962 et 1.963 (opposition).

Société de Tramways à Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 122.500 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 151, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 35558.

EMISSION 1902

Tirage du 8 juin 1942.

Numéros des onze obligations amorties et remboursables à partir du 1er juillet 1942 à 495 fr. 30 (quatre cent quatre-vingt seize francs 30 centimes) par titre au nominatif et au porteur.

518 523 524 669 688 725 729 730 786 801 811

Liste des numéros des obligations restant à rembourser.

EMISSION 1902

Tirage 1939.

538 561 597 739 810

Tirage 1940.

535 612 624 640 641 643

Tirage 1941.

508 510 512 600 609 615 721 728 735 741

Société d'Electricité Mors

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE LAFAYETTE, PARIS
R. C.: Seine 208871 B.

Numéros des 144 obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au 13e tirage du 9 juin 1942 et remboursables le 1er juillet 1942 à raison de 1.000 fr., coupon n° 27, janvier 1943, attaché.
Ces obligations sont remboursables: à la Banque transatlantique; à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie.

66	67	73	90	93	121	168	176
217	267	302	326	328	348	383	386
451	482	502	528	533	568	623	677
695	704	752	762	810	854	868	920
930	935	936	945	956	967	996	1.008
1.019	1.020	1.054	1.118	1.121	1.127	1.133	1.174
1.221	1.304	1.368	1.495	1.499	1.505	1.532	1.536
1.587	1.613	1.725	1.807	1.816	2.034	2.112	2.421
2.127	2.142	2.185	2.278	2.361	2.386	2.487	2.531
2.542	2.562	2.609	2.632	2.640	2.664	2.701	2.715
2.752	2.871	2.909	2.926	2.940	2.948	2.980	2.988
3.008	3.039	3.074	3.149	3.174	3.263	3.310	3.324
3.358	3.373	3.442	3.476	3.481	3.490	3.510	3.520
3.543	3.603	3.618	3.638	3.691	3.829	3.853	3.868
3.922	4.078	4.145	4.153	4.155	4.190	4.240	4.273
4.274	4.276	4.344	4.388	4.444	4.456	4.581	4.627
4.709	4.714	4.739	4.755	4.763	4.769	4.787	4.796
4.836	4.899	5.005	5.042	5.057	5.113	5.155	5.203

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour.

85	98	103	113	115	221	350	380
427	513	620	693	806	970	1.011	1.034
1.091	1.157	1.220	1.602	1.947	2.256	2.261	2.276
2.378	2.424	2.495	2.518	2.629	2.726	2.781	2.882
2.962	2.982	2.992	3.042	3.295	3.385	3.479	3.525
3.605	3.656	3.657	3.880	3.902	3.928	4.139	4.357
4.485	4.542	4.559	4.615	4.664	4.705	4.710	4.819
4.857	4.929	5.018	5.032	5.065	5.319		

Société nouvelle des Etablissements Silvestre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A LYON, 7, PLACE BELLECOUR

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des obligations 5 0/0 1931 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage en 1942.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

(Supplément. — Fin.)

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 MAI 1942

Obligations communales de 1.000 fr. 4 0/0 1931-1932.

Première tranche.

L'obligation n° 383598 sera remboursée par **500.000** fr.

L'obligation n° 1196575 sera remboursée par **50.000** fr.

Les obligations nos 498320, 538565, 1161775, 1237950 seront remboursées par **20.000** fr.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** fr.:

41367	51201	58062	120190	145554	160517
182293	194347	207907	230462	237242	242946
254386	262025	289900	310523	318809	349868
405070	406021	414616	419038	420187	488426
498692	501125	507612	538147	544165	560463
602390	629205	724233	745948	774082	798746
804478	819742	878583	891483	895831	949210
962097	1001861	1068974	1079535	1097903	1099287
1114047	1117532	1154878	1165127	1172588	1209470
1275065	1350570	1358881	1413714	1456116	1476742

Deuxième tranche.

L'obligation n° 2177541 sera remboursée par **500.000** fr.

L'obligation n° 2949967 sera remboursée par **50.000** fr.

Les obligations nos 1909693, 2008398, 2544961, 2989645 seront remboursées par **20.000** fr.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** fr.:

1508181	1529801	1558163	1591866	1605821	1617172
1686117	1704775	1709719	1878065	1879163	1898541
1957792	1962127	1968551	1973112	2011805	2055283
2066322	2103045	2161088	2213519	2265455	2293605
2303661	2382397	2383176	2385570	2392158	2406533
2415486	2431235	2444056	2500913	2518429	2596810
2599142	2654798	2662912	2697070	2698581	2701861
2707236	2727794	2746951	2786800	2801227	2828827
2829883	2831199	2842661	2843057	2860500	2867231
2867673	2882306	2905712	2919786	2983283	2998761

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 juin 1942.

Première tranche.

Liste des 3.400 obligations appelées au remboursement au pair.

135, 386, 515, 997—1253, 256, 380—3259, 638—4568—5251, 264, 573—6141, 276, 311, 461, 696—7456—8811, 944, 947—9497, 582, 818—10313, 914—11720—13201, 983—14609—15038, 77—16001, 501, 925, 993—17071, 265, 495, 683, 903—18116, 867—19646, 945—20025, 419—21027, 383, 370, 577, 906—22178, 489, 599, 764, 786—24279, 701—25082, 742—26056, 129, 246, 626, 803—27322, 365, 435, 793, 822—28294, 327, 345, 703, 835, 976—29174, 259, 589, 753, 805, 836, 946—30123, 759—31010—33524—34176, 179, 586, 739, 852—35397, 775, 874—36159, 521—37965, 973—38340, 791, 802, 898—39616—40386, 585, 587—41556, 806—42200, 857, 983—43159, 177, 407—44364—45675, 832—46557, 530—47645, 933—49058—50008, 78—51524, 690—52991—53257, 874—54274, 912—55016, 665—56113, 228, 592, 702—57147, 249, 761, 861, 922—58739—59373, 495—61056, 80, 654, 756—62425, 762, 813, 868—64913—65276, 739—66172, 898—67515—68082, 502, 783—69012, 339—70150, 515—71876, 886—72117, 912—73187, 827—74737—75006, 656—76090, 919—78036, 246, 435—79158—80763, 865, 914, 920—81046, 657, 956—82241—83506, 665, 739—84616—85177, 222—86237, 479, 491, 834, 850—87040, 106, 434, 489, 680, 882—88108, 173, 257—89152, 527, 975—90977—91128, 142, 608, 791—92558, 739, 982—93187, 917—94270, 729, 859—95067, 536, 703, 868—97129, 318, 410, 422, 954—98012, 430—99021, 60, 286, 931—100786—101563, 817, 825—102905, 234, 703, 951—103588, 919—104123, 727, 832—105614, 834—106506—107305, 759—108287, 772, 912—109044, 311—110126—111223, 420—112190, 339, 408, 504—113309, 807—114289—115821—116383, 468—117181, 317—118352—119459, 308, 617—120060, 719—121096, 525—123275, 523, 590, 732—125495, 294—126331, 369—127604—128492, 356, 547, 907—129186, 206, 249, 355, 495, 679—130166—131004—132072—133029, 213, 607, 812—135183, 282, 429, 567, 905—136118, 177, 382, 613, 861—137974—138538—140277, 583, 586, 823—141155, 178, 353, 654—142245, 262, 442, 878, 903—143083, 271, 369, 895, 926—144066, 567, 971—145495, 580—147672, 673—148528, 561, 786—149135, 186, 365, 941.

150057—151267, 563—152038, 136, 259, 399, 880—153304, 823—154286, 525, 971—155241, 333, 593, 678, 734, 858, 905—156655—157146, 183, 304—158439—159987—160131, 227—161287—163395—164603, 856—166910—167028, 133, 134, 584, 653, 750, 868—168478, 558—169498—170024, 111, 354, 439, 613, 674, 977—172094—174246, 560, 606, 633, 651—175771—176110, 232, 317, 706, 770—177191, 393, 712, 772—178209, 459, 660—179217, 595, 825—180321, 418—181065, 378, 779—182110—184073—185606, 764—186289, 892—187024, 422, 579, 670—188618—189051, 657—190406, 151, 198, 470, 816—191266, 287—192311—193301, 592—194515, 667—195259, 409, 514, 844—196380—197378, 702, 765, 914—198060, 78, 324, 504—199002, 755—200471—201651—202267, 877—203147—204683—205245—206147, 194—207118, 541, 641—208154, 272, 964—209086—210218, 348, 679—211413—212261, 763—214500, 774, 821—216051, 580—217226—218364, 458, 633—219117, 242, 462—220494, 591—221453, 503, 505, 656, 764—222414, 569—223166, 722, 826—224086, 965—225204, 216, 358—226158, 321—227053, 206, 777, 832—228317, 329, 508, 715—229137, 530, 897—230785—231461, 705—232034, 720—233131—234203, 328, 752, 839—235401, 782—236033, 515, 601—237214, 839, 918—239044, 182, 935—240536—241863—242624, 724—243034—244283—245263, 407, 519, 728—246388, 795—247262, 844—248512, 847, 861—249573, 876—251151, 449, 993—252394, 500, 620—253349, 598, 922, 959—254521—255155, 484, 509, 655—256667, 715—257465, 545—258125—259026, 202, 244, 382, 409—260918, 995—261768—262178, 267, 680, 892—263055, 879—265390, 521, 867, 955—266035, 283, 301, 333, 418, 727, 853, 952—267798—268175—270126, 939—271614—272435, 662, 876—273235, 477—275257—276774—277012, 149, 206, 236—278582, 601, 795—279253. 522—280477, 674, 680—281004, 85, 357—282379—283236, 778, 994—284046, 597—286043, 333, 409. 760—287023, 140, 284, 421—288091, 554—289078, 245, 402, 499, 898—290102, 508, 975—291756—292190, 477—293403, 634, 932—294108, 112, 489, 918—295063, 474, 613—296086, 411—297108, 336, 485, 766, 818, 993—298172, 876—299018, 550.

300236—302632, 699, 708, 866—303002, 264—304389—305834, 839—306622—307650, 709—308444, 578, 668, 693, 756, 777, 904—309182—310201, 611—311212, 640, 809—312190—313986—314181, 221, 247—315362, 591—316266, 686, 858—317356, 490, 964—318004, 254, 296, 394, 740—320746—322640—323384, 671—324178, 367, 903—325378, 572, 966—327194, 317, 655, 662—328082, 386, 459, 687, 893—329133, 384, 704, 727—330064, 604—331075, 319, 754—332088, 93, 936—333366, 380, 528, 849, 852—334243, 412—335778—336023, 742—337329, 820—338322, 416—339066—340054, 590, 733—341776, 971—342265, 849—343161, 828—344082, 325, 543, 612—345853—346736, 798—347179—348236, 794—349303, 751—350026, 177, 264, 718, 769—351025, 91, 288, 392—352324, 848—353029—354633, 847—355210, 631—356837, 839—358473, 662, 673, 762—359092, 177, 619, 838—360439—361817—362172, 373, 440—363128, 459—366890—368137, 996—369382—370144, 639, 928—371145—374728, 969—375547, 638, 730, 992—376319, 322, 333, 945—377750—378235, 353—379082, 208, 950—380077, 175, 670—381056, 387, 487—382085, 133, 157, 344, 602, 716, 993—384153, 603, 920—385301, 323, 363, 578—386093, 249, 382, 655—387990—388534, 573, 909—389619, 852—390034, 140, 495, 552—391259, 527—392056, 648, 683, 834—393292, 367, 395, 466—394532—395223, 367—396325, 633—397496, 749—398213—399176, 421, 422, 491, 591, 593, 749—400658, 847—401590, 987—402652, 834, 945—403014, 314, 760—404258, 655, 917—405219, 902—406191, 586, 861—407033, 136, 977, 981—409089, 288, 689—411052, 140, 369—412436, 774, 957—413104, 324, 728—416313, 342—417461, 733, 807—418014, 453, 890—419791—420003, 5, 855, 973—421196, 266—422129, 155, 968—423051, 79, 484—424167, 753—425214, 217. 365, 452—426507, 687, 784, 930—427135—428988—429058, 183, 445, 484, 524, 648—430072, 551—431000, 68, 916—432027, 768, 774—433237, 357. 737—434406, 455, 471—435011, 194—436044, 88, 105, 764, 842, 939—437636, 637, 850—438021, 129, 271, 320, 355, 523, 580—440255, 307, 368, 808—441555, 636, 731, 855—442043, 160, 469, 498, 746—443901—444313, 782, 994—445666, 774—446391, 705—447704.

450295, 365, 685, 891—451409, 473, 717, 723, 913, 977—452615, 810, 958—453713—454631, 697—455115, 740—456254—458243, 446, 657, 833, 904, 968—459011, 324—460326, 718—461777—462400—463579, 948—464309—465642—466484, 565, 710—467064, 265, 524—468267, 343, 868—469052, 78, 903, 942—470212, 236, 854—472095, 130, 295, 748—474476, 656—476868, 883—477063, 635—481182, 529—482495, 500, 798—483323, 648, 877—484655—486449—487032, 364, 542, 553—488156, 190, 799—489193, 245, 376, 591, 783—490351—491167, 305, 528, 613, 627, 997—492459, 782—493924, 940—494735—495247, 252, 502, 675, 859—496047—497826—498032, 189—499330, 465, 568—500275, 906—501163, 194, 498, 980—502421, 754, 847, 993—503081—504073, 680—505346—506200, 654, 745—507559, 683—508647—509036—510102, 201, 436, 697—512103, 652—514295, 336, 555, 616, 855, 862—515029, 309, 333, 907—516636—517381, 676, 779, 941—518632—519064, 365, 742—520309, 498, 776—521705—523331, 334, 659—524652—525001, 29, 650—528099, 772—529013, 34, 212, 727—530694, 804—531158, 859, 882, 936—532560—533073, 112, 609, 791, 814, 950—534407, 430, 461, 721—535176—536623, 717, 817—537518, 534, 581, 852—539000, 10, 699, 877—541215, 434, 667, 696—542025, 245, 393, 460, 579, 685—543313, 895, 983—544762—545016, 647, 649—546447, 793, 878—547147—548183, 235, 402, 430, 494—549390, 770, 819, 979, 999—552348, 704—554081, 322, 651, 654—554217, 778, 910, 988—555405, 732—556386—557148, 381, 900—558212—559505, 794, 900—560620, 901—561700—562090, 481, 547, 583—563265, 294, 411, 683—564162—565762, 877—566047, 273, 749, 816—567424—568415, 724, 919—569798—570439, 693—571285, 576—572864—574539, 724, 784, 800—575057, 269, 345, 626, 846—577369—578150, 672—579140, 349, 377, 816—580594, 976—581221, 764—582242, 573, 679, 699—586623—587034, 850—588182, 247, 353, 812—589109—590102, 819—591252—592091, 363, 605, 733, 922—594196, 275, 560—596223, 670—597029, 835—598793—599320, 394, 856, 864.

600767—601611—603062—604113, 416, 464, 563—605525—607803—608044, 392, 474, 818, 970—609837—611063, 213, 310, 770—612168—613051, 275, 880—614918—615025—616139, 677, 920—617199, 496—618092, 300, 326, 499—619283—620141, 654, 666, 697—621720—622680, 931—623319, 670—624931—625087, 996—626703, 947—627007, 259, 710—628735—629023, 222, 467, 488, 867—630015, 123, 307—631115, 251, 881—632004, 231, 296, 978—633357, 488, 686—634352, 737, 788—635134, 873—636447—638244, 782—640044, 831—641205, 453—642653—644196, 598—645235, 938—646623—647173, 737—648025, 346, 506—649171—650096—652248, 497, 619, 804, 958—653349, 399, 587—654091, 796—655585, 697—656406—657536, 853—658817—659167, 893—660268, 690, 810—662129—663002, 746, 785—664345—665817—666692—668458, 313, 384, 823—669241, 353, 468, 792—672178—673922—674182, 416, 678—675262, 394, 469, 524, 733—676039, 792, 849—677344, 400, 739—678425, 740—679256, 364—680589, 756—681480—682226, 429—683089, 378, 397—684029, 116, 137, 194, 517, 643, 706, 897, 941—685099, 146, 227, 532, 674, 795, 948—686076, 180, 772—687394, 561—688291, 644, 704—689686—690351, 498, 634—691890—693141, 487—694245, 458—695573, 824—696039—697941—698040, 248, 699—699638—700065, 354—701467, 713, 756—703785—704551, 952—705134, 868—707309—708048, 214, 447, 691—709397, 718—710368, 964—711440—712564—713981—714676, 678, 829—715299, 609, 925—716900—717088, 201, 493, 513—718023, 45, 224, 667, 732—719073, 234, 633—720186, 616, 802—722002, 230, 409—723161, 490, 534, 724—724412, 599—725411, 433, 887, 892—726354, 531, 997—727176, 688, 779, 838—728213, 413, 688—730040, 381, 689—731261, 694—732361, 364, 585—733618, 746—734554, 591—735106, 334, 471—736189, 915—739841, 877—740385, 848—741207, 414, 477, 582, 884—742076, 480—743412, 508, 882, 921—744437—745410, 985—746003, 57—747352, 730, 876—749179, 364.

750032, 324, 817, 835—751403, 900—752480, 833—753707, 834, 855, 926—754309, 396, 838—755049, 598, 727—756448, 579—757807, 847—758163, 489—759186, 344, 476, 507, 769, 918—760207, 333, 955, 972—761611, 919—762142, 342—763181, 594—764061, 528, 536, 916—765298, 303, 382—766009, 73, 661—767622, 730, 891—768560—771192, 290, 479, 588, 690, 953—772177, 791, 826, 905—773480, 616, 699, 705, 866—774780—775261, 877—776322, 535—777371, 421, 544—778205—779296, 399, 883—780055, 274, 331, 809—781122, 436, 839—782298—783913—784010, 436—785709, 920—786007, 450, 353—787205, 321, 988—788192—789032, 533—790675—791868—792395, 426, 554, 557—793041, 66, 517—794246, 391, 453—795184—796621—797140—798097—799182, 918—801091, 296,

678—802203, 257, 963—803783—804690, 982—805009, 71, 190, 319, 683, 786—806002—807592, 861, 872—808083—809233—810606—812430, 945—813414, 444, 968—814309, 609, 868—815762—817175—818088, 481, 975—819839—820004, 479—821967—822825—823033, 799, 903—824143, 972—825929—826135, 325, 806—827036—828834, 956, 976—829142, 341, 885, 986—830198—831184, 751—832721—833126, 344, 431, 558—834578—835332, 342, 738, 828—836026, 769, 969—837268, 434—838264, 399, 654—839036—840288, 573, 645, 999—842178, 890—843151, 294—844365, 720—845130, 685, 966—847660—848271, 294, 596, 974—850444, 617, 714, 922, 993—851086, 185, 189, 252—852375—853135, 170, 307, 379, 788—854302—855713, 809, 954—856269, 465, 524—857095, 289, 544—858075, 96, 459—859459, 572, 916—860627—861180, 194, 448, 573, 802—862087, 965—863371, 499, 690, 919—864392, 734, 899, 908—865401, 423, 894, 952—866055, 513, 759—867947, 993—868271, 775, 786, 831—869416, 572, 791—870271, 543, 555—871066, 455, 463, 925—872368, 926, 929—873054, 986—874224, 320, 655, 668—875069—876014, 114, 532, 700, 789—877657, 927—878220, 283, 351—879051, 220, 253, 323—880252, 295, 877—881092, 276, 559—882483—883591, 645—884182, 419—885058, 781—886357, 476, 559—887176, 561—888226, 633, 710, 775—889865, 966—890138, 274, 651, 934—891470, 563—892740, 952—893027—894065, 817—895610—896631—897795, 943—899050.

900364, 389, 393, 815—901591—902069, 247, 761—903572—904291, 408, 429, 978—905176, 755, 874—906106, 719, 818, 982—907037, 103, 107, 206, 487, 905—908073, 238, 439—909353, 668—910129, 495—911612—912168, 228, 317—913863—914434, 964—915270—917412, 524, 966—918572, 825—919203, 822, 941—920210, 308, 962—921517, 660, 881—922077, 498, 685, 928, 955—923153, 499—924957—925289, 720, 753, 812—926017, 489, 598—927173, 321, 481, 806—929121, 545—930929—931227, 385, 616, 898, 998—932233—933276, 726—934515, 605, 750, 760, 856—935822—936351, 814—937309, 494, 949—938336, 546—939789, 812—940083, 189, 271—941109, 189—942211, 271, 448, 668—943805—944520—945034, 484, 654—946761—947278, 901—948842—949598—950023, 984—951014, 68, 577, 832, 853—953327—954225, 373—955503, 578—956111, 313—957044, 416, 472, 670, 888—959569—960264, 333—961014, 268, 456, 754—962280—963668, 726, 855—964119, 769—965062, 777, 807, 861—966247—967175, 497, 675, 803—968770—969085, 366, 439, 453—970476, 844—971454, 498, 798, 878—972038, 94, 749, 861—973174, 714, 874, 909, 921—975188, 406, 939—976059—977036, 151, 279, 327, 402, 997—978615—979983—980594—981133, 179, 341, 391, 522, 711—982079, 586, 895—983048—284, 530, 897—984358, 881—985202, 533, 613—986475, 568—988058—989688, 898—990185—991072, 513, 727, 785—992072, 817, 868—993006, 44—994125, 735, 736, 870—995467—997298, 979—999201—1000885—1001163—1002665, 812—1003109, 206, 307, 607—1004083, 320—1005233, 675, 721—1006047, 138, 371—1007890, 729—1008220, 314, 472, 811—1010276, 330, 405, 505, 733, 871—1011272, 433, 938—1012119, 423—1013766, 781—1014600—1015098, 209, 553, 947—1016120, 229, 539, 637, 694, 897—1018430, 534, 749, 919, 988—1019693—1020016, 56, 621—1021166, 368, 532—1022730, 827, 863—1024747, 947—1025362—1026367, 534, 873—1027198—1028050, 180, 795—1029881—1030371, 873—1032124, 791—1033811, 966—1034087—1035080, 495, 521—1036117, 412, 773—1037288—1038312, 806, 934—1039755—1040138, 288—1041449—1042038—1043211, 411, 429, 797—1044578—1045793—1046329, 450—1047087—1048574, 670, 701—1049557, 903.

1050270, 549, 842—1051437, 565, 584, 625—1052130, 845—1053368, 780—1054356, 994—1055302, 786—1056245, 908—1057463, 552—1058845, 984—1059080, 452, 971—1060602—1061348, 662, 880—1062359—1063026, 162, 340, 444, 505, 573, 630—1064907—1065919, 328, 356, 778—1066489—1067809, 937—1068392, 568—1070575, 813—1071288, 358, 798, 906—1072103—1073041—1074888—1075350, 482—1076209, 284, 362, 467—1077111—1079307, 339, 729, 852—1080035, 790—1081161, 436, 571, 895—1082287, 678, 695—1083133, 341, 427—1085167, 592—1087027, 172, 566—1089111, 867—1090228—1091184, 499—1092144, 451—1094156, 795, 813—1095036, 294, 438—1096003, 912, 975—1099269, 712—1100105, 142, 225, 499, 504—1101016, 387—1102879—1103030, 416, 504, 682—1104042, 473, 480, 689—1105074, 731, 765—1107061, 315, 635—1108050, 528, 554, 666—1109501—1110071, 818—1111095, 292, 580—1112879—1113795—1114240, 375, 602, 770, 978—1116676—1117655, 661—1118059, 499, 554, 691, 897—1119114, 151, 353, 734—1120872—1121718—1122219—1123493, 835, 980—1124370, 469, 552—1125020, 53, 283, 327, 355, 883, 888, 996—1126437, 898—1127021, 92, 607—1128516, 752—1129537, 661, 940—1130974—1132240, 266, 377, 524, 669, 738—1133239, 658, 831—1134767—1135260—1136733—1138112, 366—1139391, 441, 667, 949—1140492, 523—1141272—1142046—1143188, 646, 741, 755, 815—1147361, 461—1148067—1149769—1150225, 846—1151245, 386, 745—1152246—1153458, 496, 560—1154038, 551, 824—1155108—1156323—1157783, 815—1158125, 137, 293, 454, 567—1159203, 592, 880—1160114, 676, 710, 970—1161378—1162946—1163005, 242, 746—1164459, 974—1165177, 255, 582, 583, 628—1167647—1168145—1169243, 543, 750—1170245—1171289, 666, 809—1172112, 128—1173214—1174310—1175247, 298, 767, 790—1176043, 196—1177605—1178809, 850, 911—1179319, 698, 905—1180029, 990—1181226, 455, 843—1182148, 155—1183498, 834—1184951—1185163, 754—1186791—1187385, 570—1188079, 133, 315, 334, 363—1189064, 459, 592—1190253, 954—1192002, 264—1193837—1195136, 474—1196130, 591—1197334, 434, 537—1198307—1199199, 915.

1200082—1201530, 539, 873—1202174, 575, 802—1203628, 970—1204116, 528—1205016, 209—1206011, 834—1207410, 461, 688, 794—1208161, 326, 495, 672—1209067, 992—1210025, 757—1211036, 394—1212339, 518—1213266, 382, 765—1214077, 474, 574—1215044, 119, 374, 548, 656, 858—1216009, 808, 983—1217303, 449, 882—1218426, 488, 608, 727—1219017, 432—1220452, 581—1221014, 365, 760—1222116, 378, 532, 568, 742, 776, 969—1223556—1224372—1225102, 635, 799—1226047, 283—1227532, 777—1228046—1229356—1230371, 979, 998—1231890, 952—1232106, 442, 696—1233368, 477, 734, 918—1234518—1235013, 246, 325—1236009, 487, 691—1238153, 208, 756—1239931, 941—1240071, 359, 457, 563—1241365—1242095, 248, 372, 607, 877—1243078—1245678, 366, 496, 955—1246162, 613, 721, 722, 953—1247361, 868, 989—1248200, 727—1250047, 108—1252166, 338, 644, 948—1254145, 506—1255976—1256291, 642—1257466—1258532, 579—1259236, 502—1260178, 517, 723—1261135—1262343, 953, 982—1263179, 797—1264130, 286—1265830, 943, 996—1266016, 161, 449, 708, 967—1267057, 121—1268409, 601—1269460—1270130—1271146, 992—1272083—1273049, 278, 602, 762, 788—1274147, 850, 948—1276060, 309—1277173—1278463—1279046, 800, 828, 829—1280141, 580—1281085, 311—1282207, 505, 584, 999—1283780—1285913, 929, 936—1286191, 393, 408, 499, 966—1287156, 173, 937—1288202—1289029, 107, 238, 299, 566, 686, 963—1290264, 410—1291142, 191, 790, 848, 985—1292911—1293047, 542—1295516—1296314, 461, 772—1297221, 705, 935—1298015—1299993—1300287, 696, 790, 795—1301246—1302317, 428, 594—1303224, 687, 729, 815, 983—1304115, 361, 459—1305034, 340—1306416, 489—1307107, 523, 723—1308482, 827, 842—1309207, 267, 466, 963—1310084, 442—1311062, 488, 708—1312159, 658, 845—1313226, 566, 886—1314475—1315256, 265—1316021, 267, 406—1317205, 768—1318594—1319516—1320376, 410, 678—1321031, 247—1322971—1323102, 371, 453, 595—1324870—1325079, 83, 473, 969—1326135, 514—1328658, 918—1329534, 602—1330088, 152—1333383, 559, 617, 834—1334437, 563, 928, 972, 977—1335561—1336665—1337229, 268—1338794, 952—1339080, 452, 541—1340106, 891—1341074, 168—1342211, 385, 414—1343372, 776—1346305—1347215, 467, 665—1348049, 457, 408—1349315, 603.

1350089, 583, 815—1354367—1352701, 997—1353499, 613—1354024, 132, 315, 610, 784—1355173, 413, 996—1356049, 676—1357830—1358245, 982, 565, 797—1359696—1360718—1361389, 440, 740—1362138, 206, 922—1363243, 466, 549—1365821—1366264, 456, 936—1368227, 524—1369357, 512—1370482, 882, 926—1373589, 633—1374202, 484—713, 859—1375205, 615, 638, 849, 919—1376037, 221, 313, 385—1377797, 813—1378134, 467, 522, 676, 815—1379286, 294—1380029, 135—1381246, 504, 760, 823—1382000, 179—1383562, 572, 711, 785, 913—1384202, 273, 293, 425, 861—1385288, 960—1386093, 126, 185—1387513, 547—1388420—1389522, 605, 642—1390403—1391087, 621, 961—1392072, 344, 924—1393440, 557, 774, 862—1395132—1396647, 845—1397059, 504, 626, 664, 808, 875—1398158, 205, 251, 842—1399160, 178, 311, 365, 694—1400626—1401120, 368, 637—1402635—1403530, 540, 959—1404363, 536—1405474—1406253, 612—1407227, 326, 925, 971—1408870—1411360, 632, 961—1412902, 929—1413000, 587, 597—1414536, 618, 893—1415267, 397—1416017, 128, 285, 465, 574—1417505—1419493—1421319, 343—1422066, 181, 211, 616, 622—1423003—1424280, 317, 485, 602—1426658, 832—1427024, 789, 943—1428561, 696—1429577—1430137, 680—1432224, 371, 435—1433378—1434296, 631—1435284, 370, 598, 764, 846—1436018, 151—1437173, 353, 413, 969—1438380, 491, 637—1439038, 607, 651—1441051, 249, 268, 744—1442522—1443440, 742—1444129, 605—1445395, 627—1446335, 738—1447913—1449271, 578, 463, 659, 837, 856—1450781—1451066, 432, 559, 834—1452363, 386, 591, 678, 728—1453306, 680—1455539—1456423, 586—1457006, 74, 529, 900—1458129, 224, 376—1459434—1460420—1462226, 797, 812—1463787—1464602, 998—1465760, 774, 830—1466064, 675—1467012, 357, 678—1468097—1469334, 819, 933—1470269, 475, 626—1471856, 948—1472159, 846—1473632, 691, 709, 734, 896—1474040, 318, 527, 891, 957—1475322—1476042, 146, 372, 929—1477244, 818, 949—1478546, 639—1479525—1481832, 888, 922—1482013, 263—1483507, 838, 846, 869, 990—1484263, 688, 705, 945—1485125, 707—1486304, 423, 796—1487093, 232, 528, 842, 890, 942—1488463—1490567, 610—1491016, 65, 256—1492174, 913—1493045, 276, 316, 390—1494764—1495103, 169, 230, 342—1497613, 694, 782—1498672—1499147, 550, 667.

Deuxième tranche.

Liste des 3.400 obligations appelées au remboursement au pair.

1501566, 620, 981—1502130, 944—1503194, 377, 611, 777—1505414, 642—1506022, 263, 701—1507315—1508654, 740, 863, 875, 877—1509325, 686, 689, 818—1510023, 78, 809, 946—1511729—1512482, 894, 964—1513003, 331, 439—1514151, 596, 749—1515169, 584, 653, 675, 711, 984, 992—1516128, 362, 691—1517292, 563—1518161, 680—1519427, 715, 762, 870, 932, 999—1520256, 687, 763—1521488, 715—1522565—1523218, 330, 470, 920—1524509, 855—1525629, 811—1526741—1527244, 757—1528167, 547, 635, 720—1529073, 271, 604, 749—1530048—1531423, 132—1532241, 590, 793—1533158, 163, 245, 868—1534538—1536009, 267, 531, 889—1537536, 559, 991—1538633—1539356, 825—1540014, 520, 981—1541707, 883—1542793—1543502—1544348, 429, 499—1545238, 242, 612, 769—1546287, 362, 366, 582, 751—1548259, 318, 753—1549050, 298, 978—1550163, 277—1551427, 631—1552051, 90, 232, 411—1553059, 351, 659, 976—1554107, 295, 679, 812, 950—1555215, 882, 976—1556728, 924—1558167, 170, 497, 825—1559120, 554, 593, 920, 968—1560298, 305, 933—1562248, 466, 474, 547, 927—1563301, 472, 523—1564095, 534, 946—1565055, 805—1566733—1567457, 993—1568281, 779—1569299, 707—1570128, 197, 604, 871—1571984—1573529, 755, 811, 825, 999—1574086, 529, 562, 898—1576623—1577284, 921—1578290, 515, 829—1579129, 346—1580365—1581522—1582133, 491, 539—1583120—1584501, 570, 610—1585001—1587251, 275, 929—1588373, 905—1589243, 318, 535, 538, 796—1590963—1591105—1592286, 684, 740, 868—1593661—1594007, 244, 767—1596287, 556, 670—1597175, 299—1598316, 372, 756, 903, 913—1599327, 784—1600244, 262, 804—1601028, 124, 615, 680, 982—1602629—1603448, 564—1604179, 333, 526, 657—1605467—1606374—1607510, 596—1608355, 945—1610450, 602, 792—1611135, 310, 627—1612909—1614080, 332, 488, 720, 971—1615013, 308, 335, 422—1616316, 410, 564, 716—1617006, 21, 280, 601, 664—1618090—1619159—1620215, 400, 425, 631—1621767—1623135, 528—1624278, 994—1625900—1626284, 348, 427—1627340, 701, 738—1628480—1629218, 261, 608, 610, 829—1630845, 964—1631007, 298, 707—1632332, 803—1633377—1634262, 621, 717—1635077, 303, 487, 645, 748, 847, 897—1636314, 862—1638403, 568—1639591, 694—1640276, 866—1641516, 556, 799—1642117, 454, 282, 573, 906—1643549, 685—1644618, 808—1646073, 246—1647020, 364—1648083, 577, 725—1649763, 775.

1650708—1651088, 465—1652935—1653936—1654794, 841—1655717—1656756—1657162, 433—1658008, 170, 275—1660126, 755—1661229—1662026, 743—1663077, 136, 310, 979—1664223, 490—1665021, 148, 654, 782—1666161, 246, 261—1667121, 471, 923—1668164, 853—1669613—1671013, 381—1672023, 536, 692, 701, 941—1673254, 413, 620—1674021, 279, 450, 826—1675330, 468, 524—1676293, 456, 501—1677137, 154, 439, 558, 832—1678937—1679205—1680044, 875—1681506—1682017—1683255, 348, 365, 642, 660—1684611, 662, 735—1685316, 408—1686283, 499, 875—1687082, 204, 237, 884—1688458, 660, 893, 947—1689354, 593—1690975—1691084, 370, 456, 887—1692499—1693296—1694048, 456, 464, 520, 694—1695193, 314, 471—1696446, 928—1697174, 996—1698829—1699083, 995—1700200, 606, 809, 922—1701108, 282, 743—1702363—1703144—1705395, 718—1706426, 696, 736, 964—1707101, 168, 356, 425, 908, 944, 955—1708481, 796—1709058, 300—1711144, 376, 421, 529, 935—1712985—1714324, 335, 395—1715565, 875—1716136, 191, 219, 586—1717651, 884—1718077, 879—1719381, 567—1720426, 897—1722060, 74, 841, 959—1723912—1724582—1725465—1726342—

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 MAI 1942

Obligations communales de 1.000 fr. 4 0/0 1931-1932.

Première tranche.

L'obligation n° 383598 sera remboursée par **500.000** fr.

L'obligation n° 1196575 sera remboursée par **50.000** fr.

Les obligations n°s 498320, 538565, 1161775, 1237950 seront remboursées par **20.000** fr.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** fr.:

44367	51201	58062	120190	145554	160517
182293	194347	207907	230462	237242	242946
254386	262025	289900	310523	348809	349868
405070	406021	414616	419038	420187	488126
498692	501125	507612	538147	544165	560163
602390	629205	724233	745948	774082	798746
804178	819742	878583	891483	895831	949210
962097	1001861	1068974	1079535	1097903	1099287
1114047	1117532	1154878	1165127	1172588	1209470
1275065	1350670	1358881	1413714	1456116	1476712

Deuxième tranche.

L'obligation n° 2177541 sera remboursée par **500.000** fr.

L'obligation n° 2949967 sera remboursée par **50.000** fr.

Les obligations n°s 1909693, 2008398, 2544961, 2989645 seront remboursées par **20.000** fr.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** fr.:

1508181	1529801	1558163	1591866	1603821	1617472
1686117	1704775	1709719	1878065	1879163	1898544
1957792	1962127	1968551	1973112	2011805	2055283
2066322	2103045	2161088	2243519	2265455	2293605
2303661	2382397	2383176	2385520	2392158	2406533
2415486	2431235	2444056	2500913	2518420	2590810
2599142	2654798	2662912	2697070	2698581	2704861
2707236	2727594	2746951	2780800	2801227	2828827
2829883	2831199	2842661	2843057	2860900	2867231
2867673	2882306	2905712	2919786	2983283	2998761

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 juin 1942.

Première tranche.

Liste des 3.400 obligations appelées au remboursement au pair.

135, 386, 545, 997—1253, 256, 380—3259, 638—4568—5251, 261, 573—6141, 276, 311, 461, 696—7456—8811, 944, 947—9197, 582, 818—10313, 914—11720—13201, 983—14609—15038, 77—16001, 501, 925, 993—17071, 265, 495, 683, 903—18116, 807—19646, 915—20085, 419—21027, 333, 370, 577, 906—22178, 459, 599, 761, 756—24279, 701—25082, 742—26056, 129, 246, 626, 803—27322, 365, 435, 793, 822—28294, 327, 345, 703, 835, 976—29174, 259, 589, 753, 865, 836, 946—30123, 759—31010—33524—34176, 179, 586, 739, 852—35397, 775, 874—36459, 521—37965, 973—38310, 791, 802, 898—39616—40386, 585, 587—41556, 806—42200, 857, 983—43159, 177, 407—44364—45575, 832—46557, 530—47645, 903—49058—50008, 78—51524, 690—52991—53257, 874—54274, 942—55016, 665—56443, 228, 592, 702—57447, 249, 761, 861, 922—58739—59373, 495—61056, 80, 654, 756—62425, 762, 843, 868—64913—65276, 739—66472, 898—67515—68082, 502, 783—69012, 339—70150, 515—71876, 886—72117, 912—73187, 827—74737—75006, 656—76090, 919—78036, 246, 435—79158—80763, 865, 914, 920—81046, 657, 956—82241—83506, 605, 739—84616—85177, 222—86237, 479, 491, 834, 850—87040, 106, 434, 489, 680, 882—88108, 173, 257—89152, 527, 975—90977—91128, 142, 608, 791—92558, 739, 982—93187, 947—94270, 729, 859—95067, 536, 703, 868—97129, 318, 410, 422, 954—98012, 430—99021, 60, 286, 931—100786—101563, 817, 825—102005, 234, 703, 951—103588, 919—104123, 727, 832—105614, 834—106506—107305, 759—108287, 772, 912—109044, 311—110126—111223, 420—112190, 339, 408, 504—113309, 807—114289—115821—116383, 468—117181, 317—118352—119159, 308, 617—120060, 719—121096, 525—123275, 523, 590, 732—125195, 294—126331, 369—127604—128192, 356, 547, 907—129186, 206, 249, 355, 495, 679—130166—131004—132072—133029, 213, 607, 812—135183, 282, 429, 567, 905—136118, 177, 382, 613, 861—137974—138538—140277, 583, 586, 823—141155, 178, 353, 654—142245, 262, 412, 878, 903—143083, 271, 369, 895, 926—144066, 567, 971—145495, 580—147672, 673—148528, 561, 786—149135, 186, 365, 941.

150057—151267, 563—152038, 136, 259, 399, 880—153304, 823—154286, 525, 971—155241, 333, 593, 678, 734, 858, 905—156655—157146, 183, 304—158439—159987—160131, 227—161287—163395—164603, 856—166910—167028, 133, 134, 584, 653, 750, 868—168178, 558—169498—170024, 111, 354, 439, 613, 674, 977—172094—174246, 560, 606, 633, 651—175771—176110, 232, 317, 706, 770—177191, 393, 712, 772—178209, 459, 660—179217, 595, 825—180321, 418—181065, 378, 779—182110—184073—185606, 764—186289, 892—187024, 422, 579, 670—188618—189051, 657—190106, 151, 198, 470, 816—191266, 287—192311—193301, 592—194515, 667—195259, 409, 514, 844—196380—197378, 702, 765, 914—198060, 78, 324, 504—199002, 755—200171—201651—202267, 877—203147—204683—205245—206147, 194—207118, 541, 641—208154, 272, 964—209086—210218, 348, 679—211413—212261, 763—214500, 774, 821—216951, 580—217226—218364, 158, 633—219117, 242, 462—220494, 591—221453, 503, 505, 656, 764—222414, 569—223166, 722, 826—224086, 965—225204, 216, 358—226158, 321—227053, 206, 777, 832—228317, 329, 508, 715—229137, 530, 897—230785—231461, 705—232034, 720—233131—234203, 328, 752, 839—235401, 782—236033, 515, 601—237244, 839, 918—239044, 182, 935—240536—241863—242624, 724—243034—244283—245263, 407, 519, 728—246388, 795—247262, 844—248512, 847, 861—249573, 876—251154, 449, 993—252394, 500, 620—253349, 598, 922, 959—254521—255155, 484, 509, 655—256667, 715—257465, 545—258125—259026, 202, 241, 382, 409—260918, 995—261768—262178, 267, 680, 892—263055, 879—265390, 524, 867, 955—266035, 283, 301, 333, 418, 727, 853, 952—267798—268175—270126, 939—271614—272435, 662, 876—273235, 477—275257—276774—277022, 149, 206, 236—278582, 601, 795—279253, 522—280177, 674, 680—281004, 85, 357—282379—283236, 778, 994—284046, 597—286043, 333, 409, 760—287023, 140, 284, 421—288091, 554—289078, 245, 402, 499, 898—290102, 508, 975—291756—292190, 477—293403, 634, 932—294108, 112, 489, 918—295063, 474, 613—296086, 411—297108, 336, 485, 766, 818, 993—298172, 876—299018, 550.

300236—302632, 699, 708, 806—303002, 264—304389—305831, 839—306622—307650, 709—308414, 578, 668, 693, 756, 777, 904—309182—310201, 611—311212, 610, 809—312190—313986—314181, 221, 247—315362, 591—316296, 686, 858—317356, 490, 954—318004, 254, 296, 394, 740—320736—322640—323384, 674—324178, 367, 903—325378, 572, 968—327194, 317, 655, 662—328082, 386, 459, 687, 893—329133, 384, 704, 727—330064, 604—331075, 319, 754—332088, 93, 936—333366, 380, 528, 849, 852—334213, 412—335778—336023, 742—337329, 820—338322, 416—339036—340054, 490, 733—341776, 971—342265, 849—343161, 828—344082, 325, 543, 613—345853—346736, 798—347179—348236, 794—349303, 751—350026, 177, 264, 718, 769—351025, 94, 283, 392—352324, 848—353029—354633, 847—355210, 631—356837, 839—358473, 662, 673, 762—359092, 177, 619, 838—360439—361817—362172, 373, 440—363428, 459—366990—368137, 996—369382—370144, 639, 928—371145—374728, 969—375547, 638, 730, 992—376319, 322, 333, 945—377750—378235, 353—379082, 268, 950—380077, 175, 670—381056, 387, 487—382085, 133, 157, 344, 602, 716, 993—384153, 603, 920—385301, 328, 363, 578—386093, 249, 382, 655—387990—388534, 573, 909—389619, 852—390034, 140, 495, 552—391259, 527—392056, 648, 683, 834—393292, 367, 395, 466—394532—395223, 367—396325, 633—397196, 719—398213—399176, 421, 422, 491, 591, 593, 749—400658, 847—401590, 987—402652, 834, 945—403014, 314, 760—404258, 655, 917—405219, 902—406191, 586, 861—407033, 136, 977, 981—409089, 283, 689—411052, 140, 369—412436, 774, 957—413104, 324, 728—416313, 342—417461, 733, 807—418014, 453, 890—419791—420003, 5, 855, 973—421196, 266—422129, 155, 968—423051, 79, 484—424167, 753—425214, 217, 365, 452—426507, 687, 784, 930—427135—428988—429058, 183, 445, 484, 524, 648—430072, 551—431000, 68, 916—432027, 768, 774—433237, 357, 737—434406, 455, 471—435011, 494—436044, 88, 105, 764, 842, 939—437636, 637, 850—438021, 129, 271, 320, 355, 523, 580—440255, 307, 368, 893—441555, 636, 731, 855—442043, 160, 469, 498, 746—443901—444313, 782, 991—445666, 774—446291, 705—447704.

450295, 365, 685, 891—451409, 473, 717, 723, 943, 977—452615, 810, 958—453713—454631, 697—455115, 740—456254—458243, 446, 657, 833, 904, 968—459041, 324—460326, 718—461777—462100—463579, 948—464309—465642—466484, 565, 710—467064, 265, 524—468267, 343, 868—469052, 78, 903, 942—470212, 236, 854—472095, 130, 295, 748—474476, 656—476868, 883—477063, 635—481182, 529—482495, 500, 798—483323, 648, 877—484655—486449—487032, 364, 542, 553—488156, 190, 799—489193, 215, 376, 591, 783—490351—491167, 305, 528, 613, 627, 997—492459, 782—493924, 940—494735—495247, 252, 502, 675, 859—496047—497826—498032, 189—499330, 465, 568—500275, 906—501163, 194, 498, 980—502421, 754, 847, 993—503084—504073, 680—505346—506200, 654, 715—507559, 683—508647—509036—510102, 201, 436, 697—512103, 652—514295, 336, 555, 616, 855, 862—515029, 309, 333, 907—516636—517384, 676, 779, 941—518632—519064, 365, 712—520309, 498, 776—521705—523331, 334, 659—524652—525001, 29, 650—528099, 772—529013, 34, 212, 727—530694, 801—531158, 859, 882, 936—532560—533073, 112, 609, 791, 814, 950—534407, 430, 461, 721—535176—536623, 717, 817—537518, 534, 581, 852—539009, 10, 699, 877—541215, 434, 667, 696—542025, 245, 393, 460, 579, 685—543313, 895, 983—544762—545016, 647, 649—546447, 793, 878—547147—548183, 235, 402, 430, 494—549390, 770, 819, 979, 999—552348, 704—553081, 322, 651, 654—554217, 778, 910, 988—555405, 732—556386—557148, 381, 900—558242—559505, 794, 900—560620, 901—561700—562090, 481, 547, 583—563265, 294, 411, 683—564162—565762, 877—566047, 273, 749, 816—567424—568415, 724, 919—569798—570439, 693—571285, 576—572864—574539, 724, 784, 800—575057, 269, 345, 626, 846—577369—578150, 672—579140, 349, 377, 846—580594, 976—581221, 764—582242, 573, 679, 699—586623—587034, 850—588182, 247, 353, 812—589109—590102, 819—591252—592091, 363, 605, 733, 922—594196, 275, 560—596223, 670—597029, 835—598793—599320, 394, 856, 864.

600767—601611—603062—604113, 416, 464, 563—605525—607803—608044, 392, 474, 818, 970—609837—611063, 213, 310, 770—612168—613051, 275, 880—614918—615025—616139, 677, 920—617199, 496—618092, 300, 326, 499—619283—620141, 654, 666, 697—621720—622680, 931—623319, 670—624931—625087, 996—626703, 947—627007, 259, 710—628735—629023, 222, 467, 488, 867—630015, 123, 307—631115, 251, 881—632004, 231, 296, 978—633357, 448, 686—634352, 737, 788—635134, 873—636447—638244, 782—640044, 831—641205, 453—642653—644196, 598—645235, 938—646623—647173, 737—648025, 316, 506—649171—650096—652248, 497, 619, 801, 958—653349, 399, 587—654091, 796—655585, 697—656106—657586, 853—658817—659167, 803—660268, 690, 810—662129—663002, 746, 785—664345—665847—666692—668158, 313, 384, 823—669241, 353, 468, 792—672178—673922—674182, 416, 678—675262, 394, 469, 524, 733—676039, 792, 839—677314, 400, 739—678325, 740—679236, 361—680589, 756—681480—682226, 429—683089, 378, 397—684029, 116, 137, 194, 517, 613, 706, 897, 911—685099, 146, 227, 532, 674, 795, 948—686076, 180, 772—687394, 561—688291, 644, 704—689686—690351, 498, 631—691890—693141, 487—694245, 458—695573, 824—696039—697941—698010, 218, 699—699638—700065, 354—701467, 713, 756—703785—704551, 952—705134, 868—707309—708048, 214, 447, 691—709397, 718—710368, 964—711440—712564—713981—714676, 678, 829—715299, 609, 925—716909—717088, 201, 493, 513—718023, 45, 224, 667, 732—719073, 231, 633—720186, 616, 802—722002, 230, 406—723161, 490, 534, 724—724142, 589—725411, 433, 887, 892—726354, 531, 997—727176, 688, 779, 838—728213, 413, 688—730040, 381, 689—731261, 694—732361, 364, 585—733618, 746—734554, 591—735106, 334, 474—736189, 915—739844, 877—740385, 848—741207, 414, 477, 582, 884—742076, 480—743412, 508, 882, 924—744437—745110, 985—746003, 57—747352, 730, 876—749179, 364.

750032, 321, 817, 837—751403, 900—752480, 833—753707, 834, 855, 926—754209, 396, 838—755049, 598, 727—756448, 579—757807, 847—758163, 489—759186, 314, 476, 507, 769, 918—760207, 333, 955, 972—761611, 919—762142, 342—763481, 594—764061, 528, 536, 916—765298, 303, 382—766009, 73, 661—767622, 720, 881—768560—771192, 290, 479, 588, 690, 953—772177, 791, 826, 905—773480, 616, 669, 705, 866—774780—775261, 877—776322, 535—777371, 421, 544—778205—779296, 399, 883—780055, 274, 331, 809—781122, 436, 839—782298—783913—784010, 436—785709, 920—786007, 450, 353—787205, 321, 988—788192—789032, 533—790675—791866—792395, 426, 554, 557—793044, 66, 517—794216, 391, 453—795184—796621—797140—798097—799182, 918—801091, 296,

673—802203, 257, 963—803783—804690, 982—805009, 71, 190, 319, 683, 786—806002—807592, 861, 872—808083—809233—810606—812430, 945—813414, 444, 968—814302, 609, 868—815762—817175—818088, 481, 975—819839—820004, 479—821967—822827—823033, 709, 903—824143, 972—825929—826135, 325, 806—827036—828834, 956, 976—829112, 341, 885, 986—830198—831181, 751—832721—833126, 344, 431, 558—834578—835332, 342, 738, 828—836026, 769, 969—837268, 431—838261, 399, 654—839036—840288, 573, 645, 999—842178, 890—843151, 294—844365, 720—845130, 685, 966—847660—848271, 294, 596, 971—850414, 617, 714, 922, 993—851086, 185, 189, 552—852375—853135, 170, 307, 379, 788—854302—855713, 809, 954—856269, 465, 524—857095, 289, 511—858075, 96, 459—859459, 572, 916—860627—861180, 193, 418, 573, 802—862087, 905—863371, 499, 690, 919—864392, 734, 899, 908—865101, 423, 804, 952—866055, 513, 750—867947, 993—868271, 775, 786, 831—869116, 572, 791—870271, 513, 555—871066, 455, 463, 925—872368, 926, 929—873051, 996—874224, 320, 655, 668—875069—876011, 111, 532, 700, 789—877657, 927—878220, 283, 351—879051, 220, 253, 323—880252, 295, 877—881092, 276, 559—882483—883591, 645—884182, 419—885058, 781—886357, 476, 559—887176, 561—888226, 633, 710, 775—889865, 966—890138, 271, 651, 931—891170, 563—892740, 952—893027—893065, 817—895610—896631—897795, 943—899050, 900364, 389, 393, 815—901591—902069, 247, 761—902572—904291, 408, 429, 978—905479, 755, 871—906106, 719, 818, 982—907037, 103, 107, 206, 487, 905—908073, 238, 439—909353, 668—910129, 495—911612—912468, 228, 317—913863—914431, 961—915270—917412, 524, 966—918572, 825—919203, 822, 941—920210, 208, 962—921517, 660, 881—922077, 498, 685, 928, 955—923153, 499—924957—925289, 720, 753, 812—926017, 489, 598—927173, 321, 481, 806—929121, 545—930929—931227, 385, 616, 898, 998—932233—933276, 726—933515, 605, 750, 760, 856—935822—936351, 814—937309, 491, 949—938336, 516—939789, 812—940083, 189, 271—941109, 189—942211, 271, 418, 608—943805—944520—945031, 484, 651—946761—947278, 901—948842—949598—950023, 984—951014, 68, 577, 832, 853—953327—954225, 373—955503, 578—956111, 313—957014, 416, 472, 670, 888—959569—960261, 333—961014, 268, 456, 754—962280—963663, 726, 855—964119, 769—965062, 777, 807, 861—966247—967175, 497, 675, 803—968770—969085, 366, 439, 453—970176, 814—971454, 498, 798, 878—972038, 91, 749, 861—973171, 714, 871, 909, 921—975188, 406, 939—976059—977036, 151, 279, 327, 402, 997—978615—979083—980591—981133, 179, 341, 391, 522, 711—982079, 586, 895—983018—984, 530, 897—984358, 881—985202, 533, 613—986475, 568—988058—989688, 898—990185—991072, 513, 727, 785—992072, 817, 868—993006, 44—994125, 735, 736, 870—995467—997298, 979—999201—1000885—1001163—1002665, 812—1003109, 206, 307, 607—1004083, 320—1005283, 675, 721—1006047, 138, 371—1007890, 729—1008220, 314, 472, 811—1010276, 370, 405, 505, 733, 871—1011272, 433, 938—1012119, 423—1013766, 781—1014600—1015098, 209, 553, 947—1016120, 229, 539, 637, 691, 897—1018130, 534, 719, 910, 988—1019693—1020016, 56, 621—1021166, 368, 532—1022730, 827, 863—1024747, 947—1025362—1026367, 531, 873—1027198—1028050, 180, 795—1029881—1030371, 873—1032124, 791—1033841, 966—1034087—1035080, 495, 521—1036117, 112, 773—1037288—1038312, 806, 934—1039755—1040158, 288—1041119—1042038—1043211, 411, 429, 797—1044578—1045793—1046329, 450—1047087—1048574, 670, 701—1049557, 903.

1050270, 549, 842—1051437, 565, 581, 625—1052130, 845—1053368, 780—1054356, 991—1055302, 786—1056245, 908—1057163, 552—1058845, 981—1059080, 452, 971—1060602—1061318, 662, 880—1062359—1063026, 462, 340, 444, 505, 573, 630—1064490—1065019, 328, 356, 778—1066489—1067809, 937—1068302, 568—1070575, 813—1071288, 358, 708, 906—1072103—1073041—1073888—1075350, 482—1076209, 281, 362, 467—1077111—1079307, 339, 729, 852—1080035, 790—1081161, 436, 571, 895—1082287, 678, 695—1083133, 341, 427—1085167, 592—1087027, 172, 566—1089111, 867—1090429—1091184, 499—1092144, 451—1094156, 795, 813—1095036, 294, 438—1096003, 912, 975—1096260, 712—1100105, 142, 225, 499, 501—1101016, 387—1102879—1103020, 416, 504, 682—1104042, 173, 489, 689—1105074, 731, 765—1107061, 315, 635—1108650, 528, 554, 666—1109501—1110071, 818—1111095, 292, 580—1112579—1113795—1114240, 375, 602, 770, 978—1116676—1117635, 661—1118530, 499, 554, 691, 897—1119114, 151, 353, 734—1120572—1121718—1122219—1123193, 805, 980—1124370, 469, 552—1125020, 53, 283, 427, 355, 883, 888, 996—1126437, 898—1127021, 92, 607—1128516, 752—1129537, 661, 940—1130974—1132240, 266, 377, 524, 669, 738—1133239, 658, 831—1134767—1135269—1136733—1138112, 366—1139391, 441, 667, 949—1140492, 523—1141272—1142046—1143188, 646, 741, 755, 815—1147361, 461—1148067—1149769—1150225, 846—1151245, 386, 745—1152256—1153458, 496, 560—1154038, 551, 824—1155108—1156323—1157783, 815—1158125, 137, 293, 451, 567—1159203, 592, 880—1160114, 676, 710, 970—1161378—1162946—1163005, 212, 746—1164459, 971—1165177, 255, 582, 583, 628—1167647—1168145—1169243, 543, 750—1170215—1171289, 666, 809—1172112, 129—1173211—1174310—1175247, 208, 567, 790—1176043, 196—1177005—1178809, 850, 911—1179319, 608, 905—1180029, 990—1181226, 455, 843—1182118, 155—1183408, 834—1184951—1185163, 751—1186791—1187385, 570—1188079, 133, 315, 334, 363—1189067, 459, 592—1190253, 951—1192002, 261—1193837—1195126, 474—1196130, 591—1197334, 434, 537—1198307—1199199, 915.

1200082—1201530, 539, 873—1202171, 575, 802—1203623, 970—1204116, 528—1205016, 209—1206011, 831—1207410, 461, 688, 794—1208161, 326, 495, 672—1209067, 992—1210025, 757—1211036, 304—1212339, 518—1213266, 382, 765—1214077, 474, 571—1215011, 119, 371, 548, 656, 858—1216009, 808, 983—1217303, 449, 882—1218426, 488, 608, 727—1219017, 432—1220452, 581—1221014, 365, 760—1222116, 378, 532, 568, 742, 776, 969—1223556—1224372—1225102, 635, 799—1226017, 283—1227532, 777—1228046—1229356—1230371, 979, 998—1231890, 952—1232106, 442, 606—1233368, 477, 734, 918—1234518—1235013, 246, 325—1236009, 487, 691—1238153, 208, 756—1239031, 911—1240071, 559, 457, 562—1241365—1242095, 248, 372, 607, 877—1243078—1245078, 366, 496, 955—1246162, 613, 721, 722, 953—1247361, 868, 989—1248200, 727—1250047, 408—1252166, 338, 641, 948—1253145, 506—1255976—1256291, 642—1257166—1258532, 579—1259236, 502—1260178, 517, 723—1261135—1262343, 953, 982—1263179, 797—1264130, 286—1265840, 943, 996—1266016, 161, 449, 708, 967—1267057, 124—1268409, 601—1269460—1270130—1271146, 902—1272083—1273049, 278, 602, 762, 788—1274147, 850, 918—1276060, 309—1277173—1278463—1279046, 800, 828, 829—1280141, 580—1281085, 311—1282207, 505, 584, 999—1283780—1285913, 929, 930—1286191, 393, 408, 499, 906—1287156, 173, 937—1288203—1289029, 107, 238, 299, 566, 686, 963—1290264, 410—1291142, 191, 790, 818, 985—1292911—1293047, 542—1295516—1296314, 461, 772—1297221, 705, 935—1298015—1299993—1300287, 696, 790, 795—1301246—1302317, 428, 594—1303224, 687, 729, 815, 983—1304115, 361, 459—1305084, 340—1306116, 489—1307107, 523, 723—1308482, 827, 842—1309207, 267, 466, 963—1310084, 442—1311062, 488, 708—1312159, 658, 845—1313226, 566, 886—1314475—1315256, 205—1316021, 267, 406—1317205, 768—1318594—1319516—1320376, 410, 678—1321031, 217—1322971—1323102, 371, 453, 595—1324870—1325079, 83, 473, 969—1326135, 511—132-658, 918—1329534, 602—1330088, 152—1333383, 559, 617, 831—1334137, 563, 928, 972, 967—1335561—1336665—1337229, 268—1338794, 952—1339080, 452, 541—1340106, 891—1341074, 168—1342211, 385, 411—1343372, 776—1345305—1347215, 467, 665—1348049, 157, 408—1349315, 603.

1350089, 583, 815—1351367—1352701, 997—1353199, 613—1354024, 132, 315, 610, 784—1355173, 413, 996—1356019, 676—1357830—1358245, 482, 565, 797—1359096—1360718—1361389, 440, 749—1362138, 206, 922—1363243, 466, 519—1365821—1366264, 456, 936—1368227, 524—1369357, 512—1370482, 882, 926—1372589, 633—1374202, 481—713, 859—1375205, 615, 638, 849, 919—1376037, 221, 313, 385—1377797, 813—1378134, 467, 522, 676, 815—1379286, 294—1380029, 135—1381216, 504, 760, 823—1382000, 179—1383562, 572, 711, 785, 913—1384202, 273, 293, 425, 861—1385288, 960—1386093, 126, 185—1387513, 517—1388420—1389522, 605, 642—1390403—1391087, 621, 961—1392072, 344, 921—1393110, 557, 774, 862—1395132—1396617, 845—1397059, 504, 626, 664, 808, 875—1398158, 205, 251, 842—1399160, 178, 311, 365, 694—1400626—1401420, 368, 637—1402635—1403530, 540, 959—1404363, 536—1405171—1406253, 612—1407227, 326, 925, 971—1408870—1411360, 632, 961—1412902, 929—1413000, 387, 597—1414536, 618, 893—1415267, 397—1416017, 128, 285, 465, 571—1417505—1419193—1421319, 343—1422006, 181, 211, 616, 622—1423003—1424280, 317, 485, 602—1426058, 832—1427024, 789, 943—1428561, 696—1429577—1430137, 680—1432224, 371, 435—1433378—1434296, 631—1435281, 370, 598, 764, 816—1436018, 151—1437173, 353, 413, 959—1438380, 491, 637—1439038, 607, 661—1441051, 249, 268, 771—1442522—1443110, 742—1444129, 605—1445395, 627—1446335, 738—1447013—1449271, 558, 463, 659, 837, 856—1450784—1451066, 432, 539, 831—1452363, 386, 591, 678, 728—1453806, 690—1455539—1456423, 586—1457006, 74, 529, 900—1458129, 224, 376—1459434—1460120—1462226, 797, 812—1463787—1464602, 998—1465760, 771, 830—1466061, 675—1467012, 357, 678—1468097—1469334, 819, 933—1470269, 475, 626—1471856, 918—1472159, 816—1473632, 691, 709, 731, 896—1474010, 318, 527, 891, 957—1475322—1476042, 116, 372, 929—1477241, 818, 949—1478546, 639—1479525—1481832, 888, 922—1482013, 263—1483307, 838, 946, 869, 990—1484263, 688, 705, 915—1485125, 707—1486301, 423, 796—1487093, 232, 528, 842, 890, 942—1488163—1490567, 610—1491016, 65, 256—1492174, 913—1493045, 276, 316, 390—1494764—1495103, 169, 230, 342—1497643, 691, 782—1498672—1499147, 550, 967.

Deuxième tranche.

Liste des 3.400 obligations appelées au remboursement au pair.

1501566, 620, 981—1502139, 944—1503194, 377, 611, 777—1505414, 642—1506022, 263, 701—1507345—1508654, 740, 863, 875, 877—1509325, 686, 689, 818—1510023, 78, 869, 946—1511729—1512482, 891, 961—1513003, 331, 433—1514151, 596, 749—1515169, 581, 653, 675, 711, 984, 992—1516128, 362, 691—1517292, 563—1518161, 680—1519427, 715, 762, 870, 932, 999—1520256, 687, 763—1521488, 715—1522563—1523218, 330, 470, 920—1524509, 855—1525629, 811—1526741—1527244, 557—1528167, 547, 635, 720—1529073, 271, 604, 719—1530018—1531123, 132—1532241, 590, 793—1533168, 163, 245, 868—1534528—1536099, 267, 531, 882—1537536, 559, 991—1538623—1539356, 825—1540014, 520, 981—1541707, 883—1542793—1543502—1544358, 429, 499—1545238, 212, 612, 769—1546287, 302, 366, 582, 751—1548259, 318, 753—1549050, 298, 978—1550163, 277—1551427, 631—1552051, 90, 332, 411—1553059, 351, 659, 976—1554107, 295, 679, 812, 956—1555215, 882, 976—1556728, 921—1558167, 170, 497, 825—1559120, 554, 593, 920, 968—1560298, 365, 933—1562248, 466, 474, 547, 927—1563301, 472, 523—1564095, 534, 946—1565055, 805—1566733—1567157, 993—1568281, 779—1569299, 707—1570128, 197, 604, 871—1571981—1573529, 755, 841, 825, 999—1574086, 529, 562, 898—1576623—1577284, 921—1578290, 515, 829—1579129, 346—1580365—1581522—1582133, 191, 539—1583120—1584501, 570, 610—1585001—1587251, 275, 929—1588373, 905—1589243, 318, 535, 538, 796—1590963—1591105—1592286, 684, 740, 868—1593661—1594007, 245, 767—1596287, 556, 670—1597175, 299—1598316, 372, 756, 903, 913—1599327, 784—1600241, 262, 804—1601028, 124, 615, 680, 982—1602629—1603148, 564—1604179, 333, 526, 657—1605167—1606374—1607510, 596—1608355, 945—1610150, 602, 792—1611135, 310, 627—1612989—1614080, 332, 488, 720, 971—1615013, 308, 335, 422—1616316, 410, 564, 716—1617006, 21, 280, 601, 664—1618090—1619159—1620215, 400, 425, 631—1621767—1623135, 528—1624278, 994—1625000—1626284, 348, 427—1627340, 701, 738—1628180—1629218, 261, 608, 610, 829—1630845, 964—1631007, 208, 707—1632332, 807—1633377—1634262, 621, 717—1635077, 303, 487, 645, 748, 847, 897—1636314, 862—1638103, 568—1639591, 691—1640276, 866—1641516, 556, 799—1642117, 154, 282, 573, 906—1643549, 685—1644618, 808—1646073, 246—1647020, 364—1648083, 577, 725—1649763, 775.

1650708—1651088, 465—1652935—1653936—1654794, 841—1655717—1656756—1657162, 433—1658008, 170, 275—1660126, 755—1661229—1662026, 713—1663077, 136, 310, 979—1664223, 490—1665021, 118, 651, 782—1666161, 246, 261—1667121, 471, 923—1668161, 353—1669613—1671013, 381—1672023, 536, 692, 701, 911—1673251, 413, 620—1674021, 279, 450, 826—1675330, 463, 524—1676293, 456, 501—1677137, 154, 439, 558, 832—1678097—1679205—1680041, 875—1681506—1682017—1683255, 318, 365, 642, 660—1684611, 662, 735—1685316, 408—1686283, 499, 873—1687082, 201, 237, 884—1688458, 660, 893, 947—1689354, 593—1690975—1691084, 370, 456, 887—1692499—1693296—1694048, 456, 461, 520, 694—1695193, 314, 471—1696446, 928—1697174, 996—1698829—1699083, 995—1700200, 666, 809, 922—1701108, 282, 743—1702363—1703144—1705395, 718—1706426, 696, 736, 964—1707101, 168, 356, 425, 904, 941, 955—1708181, 796—1709058, 300—1711144, 376, 421, 539, 935—1712985—1714324, 335, 395—1715565, 875—1716136, 191, 219, 586—1717651, 884—1718077, 879—1719381, 567—1720426, 897—1722060, 75, 841, 959—1723512—1724582—1725165—1726312—

1727696, 812—1728181—1729002, 57, 87, 383, 675—1731076, 417, 553—1732252, 549—1733996—1734197—1735513, 574—1736112, 366—1737063, 273—1738046, 358—1740053, 117, 206—1741949—1742069—1743277, 291, 409, 821—1744777—1746130, 493, 514, 531—1747104, 166, 462, 593, 607, 811, 974—1748791—1749149, 291, 353, 703—1750141, 176, 613—1751467, 773—1753567—1754169, 214—1755556, 858—1756053, 54, 241, 701, 722—1757497, 622, 637, 666—1759669—1760034, 217, 753, 889—1761150, 626—1762505—1763466, 704—1764253, 724, 915—1765886—1766182, 358, 772—1767647—1768065, 607—1770159, 460, 491, 536—1771810, 961—1773167, 597, 841—1774451, 482, 764, 834, 943—1775092, 189, 294, 345, 944—1776120—1777214, 302—1778126, 147, 169, 190, 738—1779246, 954—1780233, 401—1781105, 121, 296, 926—1782682—1783642, 701, 851—1784010, 21, 104, 376, 461—1785118, 423, 555, 662, 950—1786181, 355—1787656, 844—1788001—1789233, 909, 311, 970, 997—1790584, 949—1791056, 517, 948, 950—1792556, 588, 682—1793141, 351—1794181—1795261, 701, 881—1796112, 454, 708—1797685, 708—1798143—1799301, 361.

1800561, 580, 681—1801384—1802157, 938, 959—1804168, 563, 853—1805299—1806131, 450, 788, 792, 873, 961—1807316—1808651, 833, 889—1809513, 620—1810085, 143, 587, 770—1811608, 916—1812383, 431, 679—1813167—1815233, 285, 389, 788—1816019, 541, 596—1817317, 629—1818075, 216, 563, 639—1819079, 661, 911—1820021, 515, 853, 901, 938, 959—1821040, 335—1822038, 486—1823829—1824066, 86, 209, 321—1825912—1827156—1828433, 622—1829311, 908—1830559, 949—1831173, 406—1832690—1833512, 694, 918—1834147, 347, 926—1835593, 856—1836053, 187, 385, 817—1837256, 337, 431, 561, 610—1838188, 872—1839666—1840381, 390—1841399—1842315, 378—1843242, 402—1844575, 874—1845117, 126, 342, 607—1846629, 816—1848136—1849050, 853—1850389, 711—1851712—1852150, 421, 820—1853311, 693, 939, 942—1854361, 783—1855074, 519, 710—1856361, 786—1857855—1858772, 789, 952—1859318, 501—1860181, 279—1861937, 942—1862289, 318, 477, 603—1863355—1864029, 49, 58, 636—1865868—1866112, 994—1867366, 510, 669, 852, 970, 987—1869419—1870664—1871081, 259, 576—1872206, 284, 542, 923—1873121—1874009, 481, 832, 838—1875115—1876171—1878018, 537, 813—1879317, 696—1880096, 461, 557, 933—1881343, 575—1882148, 761—1883208, 378, 719, 804—1884171, 576—1885433, 726, 853, 936—1887071—1889076, 286, 760, 763, 978—1890008, 571, 996—1891366, 688—1892035, 201, 536—1893003, 155, 455, 515, 730—1894133, 165, 188, 316, 390, 929—1895121, 223—1896015, 307—1897048—1898096, 481, 763—1899133, 572, 830, 959, 961—1900371, 669—1901402—1902415—1903050, 359, 581—1904057, 729—1905305—1906269, 909—1907354—1908777, 920—1909091, 493, 756—1911763—1912386, 537, 837—1913017, 440—1914986—1915501—1916223, 257, 811, 978—1917314, 483, 982—1918413, 769—1919001, 93—1920106, 167, 362—1921215—1922281, 759, 865—1924278, 373, 478, 840—1925129—1926135, 367—1927737—1928053, 855—1930228, 811, 907—1931339, 638, 726—1933185, 916—1934039, 77, 281, 517, 688, 850—1935162, 477—1936001—1937514—1938364, 897, 913—1939279, 316, 565, 627, 899—1941035, 630—1942041—1943021, 119, 226, 435, 616—1944432, 664—1945663, 816, 944—1946170—1947277, 433, 699, 842—1949081, 163.

1950287, 335, 967—1951045, 150, 323, 365—1952801—1953556—1956348, 465, 986—1957777, 958—1958080, 775—1959237—1960208—1961579, 485, 540, 894, 950—1962304, 697—1963177, 708—1964020—1965052, 266, 750, 771, 819, 938—1966018, 178, 256, 530, 726, 802—1967423, 762—1968888—1969188, 542—1971405—1972006, 207, 430, 754—1973348—1974248, 692—1975022, 197—1976467, 551—1977059, 954—1978291, 931—1979232, 309—1980140 203, 477, 902, 942, 956—1981091, 711, 881, 887—1982606—1983349, 813—1984014, 319, 506, 768—1986122, 559—1988003, 654, 925—1989045, 692—1990187, 438, 535, 739, 971—1991785—1992199, 614, 636—1993039, 361, 603, 881, 953—1994154, 717—1996751, 949—1997346, 438, 627—1998538, 652—1999567—2000176, 255, 976—2001367, 868—2002708—2003848, 870—2004107, 717—2005058, 134, 160, 670—2006732, 758, 813, 887—2007394, 407, 934—2008160, 221, 726, 733—2009026, 317, 743, 830, 912—2010417—2011096, 727—2012088, 241—2013328—2014289—2015442—2016299, 483, 690, 806, 967—2017275, 334, 374, 382, 734, 795, 804, 901—2018019, 661—2019025, 272, 613—2020209, 989—2023544—2024016, 814—2025017, 215, 363, 394, 426, 464, 661—2026271, 481—2027012, 195, 827—2028161—2029584—2030261, 342, 362—2031830, 909—2032030, 68—2033060, 906—2034300, 385, 446, 894—2035237—2036742, 964—2037027, 532—2038406, 865—2040349, 432—2041455, 586, 601, 699—2042381—2043287, 377, 622, 784—2045792—2046262, 394, 474, 837—2046724—2048062—2049002, 53, 151, 313, 536, 541, 709, 871—2050068, 267, 945—2051187, 485, 965—2052147, 406, 266—2053398, 412, 583—2055675—2056243, 291, 623, 629—2057222, 262, 317, 323, 346—2058186, 491, 630, 770, 961—2059060, 325, 383, 870—2060577, 930—2061521, 861—2062038, 741, 752—2063257, 867—2064861—2066161, 758—2067007, 462—2068277, 311, 358, 414, 421—2070056—2071013, 392, 793—2072159—2073042, 110, 136, 504, 706—2074271, 379, 620, 784—2075693—2076818, 925—2077190, 225, 542, 717, 748—2078260, 379, 400, 554, 908—2079301, 540—2080459—2081463—2082527, 857—2084222, 909—2085285, 397, 588, 907, 970—2087041, 309, 731—2088494, 709, 802—2089009, 412, 804—2090560, 618—2091571, 888—2093065, 296, 835—2094240—2095139, 722—2096115, 536—2097229, 421, 608—2098098—2099053, 524.

2101076—2102632, 184—2103168, 603, 631, 784, 917, 926—2104356, 727—2105244—2106151, 280, 336, 397, 492, 578, 675—2107205, 623—2108302, 535—2109029, 149, 533, 671—2111242—2112539—2113172, 538, 780—2114265, 936—2115556, 713—2116199, 600, 934, 994—2117175, 208—2118018, 20, 359, 929—2119647—2120358, 361, 727—2121025, 382, 583, 764—2122075, 184—2123051, 72, 305—2124613, 718—2125419, 824—2126003, 360—2127790—2128465, 856—2129215, 895—2130359, 407, 412—2131603—2132107—2133346—2134009, 397, 419, 579—2135237, 577, 632, 698—2136036, 625—2137427, 557, 591—2139552—2140487, 629, 732, 931, 996—2141320, 752, 809—2142679—2143097, 753, 871—2144024, 88, 367—2145367, 421, 862—2146069, 763—2147807—2148152, 393—2149140, 767—2150030, 253, 340, 875—2151381, 555—2152061, 85—2153501—2154676, 806, 946—2155241, 262, 855—2156066, 391, 942, 965, 971, 995—2157581, 662—2158616—2159168, 457, 604, 761—2160492—2161065, 681, 804—2162525, 911—2163056, 74, 529, 568—2164161, 638, 704, 708, 797—2165091, 958—2166110, 645—2167602, 701—2168309, 650—2169667—2170491, 568, 606—2171460—2172572, 797, 839, 916—2173498, 922—2174344, 419, 462—2175135—2176183—2177255, 456—2178261—2179350, 670, 867, 938—2181917—2183436—2185621—2186039, 807—2187852—2188372, 825—2189276, 795, 849—2190782—2191428—2192582—2193054, 464, 637, 906—2194125, 275, 763, 808—2195095, 544, 792—2196121, 589, 643—2197014, 548, 947—2199266, 684, 837—2200054, 296, 339, 422, 515, 861, 878—2201243, 447, 686—2202850—2203152—2204084, 481, 810—2207181—2208109, 121—2209114—2210523—2211125, 582, 902—2212512—2213069—2214194, 606, 826—2215381, 439, 783, 912—2216127, 423—2217136, 446, 456, 629—2218386, 600, 896—2219110, 255, 781—2220655, 725—2221762—2222133, 286, 488—2223162—2224011, 190, 513, 604, 697—2225272—2226780—2227214—2228136, 453, 576—2229245, 397—2230149—2231588—2233150, 260, 716, 727—2234315, 380—2235116, 467, 520—2236304, 786—2237135, 167, 680—2238097—2242782—2243768—2244234, 367, 515—2245350, 396, 895—2246185, 203, 664—2247875, 881, 885—2249320.

2250623, 836—2251569—2252519, 891—2253288—2254736, 771, 779, 804—2255274, 322, 694—2258186—2259059, 543—2260119, 276—2261685, 855—2262144, 461, 503, 650—2263535, 710, 789—2264060—2265475, 547, 900—2266293, 348, 639—2267375, 542—2268075, 774, 921—2269363, 908—2270416, 866—2271005, 78, 173, 452, 851—2272400, 499, 853—2273430, 512, 930—2274066, 217, 314, 984—2275506, 626—2276304—2277441, 673, 838—2278949, 990—2279042, 536, 610, 863—2280151, 573, 902—2281508, 541, 868—2283350, 666—2284803—2285208, 458, 892—2287325, 559—2288051—2289272, 550, 734—2290145, 234—2291445—2292054, 463, 819—2293257, 798—2294162, 743—2295632—2296470—2298191—2299575, 643, 750—2300161, 272—2301137, 538—2302102, 287, 662, 749—2303073, 288—2304090, 105, 211, 271, 963, 985—2305817—2307094, 462, 656, 673, 765—2308086, 892—2309025, 343, 626—2310203, 230, 315—2311101, 343, 711, 976—2312062, 449—2313291, 956, 985—2314065, 642—2315797—2316142, 484—2317288, 453, 627—2318029, 161, 273, 277, 742—2319155, 307, 346, 643, 887—2320331—2321713—2322775—2323316, 538—2324265—2325367, 718, 947—2326300, 655, 948—2327397, 459, 920—2328300, 702—2329427, 467—2330452, 926—2331451, 810—2332277, 512—2333054—2334013, 157, 887—2335240, 862—2336327, 459, 487—2337054—2338184, 321, 604—2340317, 817—2341097, 237, 653—2342305, 302, 826—2343144, 888—2344046, 729—2345707, 750, 909—2346334, 940—2347148, 543—2348476, 904—2349214, 633—2350024, 723—2351166, 920—2352203, 442, 556, 789—2353059—2354220, 929, 957, 975—2357126—2358088, 556, 827, 967—2359182, 262, 541, 589, 660—2361581—2362612—2363253, 746—2365780—2366852—2367085, 89, 141—2368009, 402, 450, 773—2369238, 860, 915, 983—2370561—2371230, 510, 589, 641—2372024, 929—2373739—2374061, 252, 886, 946—2375019, 194, 519, 862, 885—2376502, 946—2377257—2378188, 216, 675—2380049, 769, 794—2381248, 434, 487, 758—2383095—2384191, 599—2385345, 403—2386080, 504, 689, 775, 897—2387151, 814—2388278, 359, 599, 653—2389018—2390394, 536—2391160, 228—2392204, 638, 806, 818—2394089, 617—2395105, 392, 597—2396834—2397983—2398310, 455, 760, 792—2399606, 841.

2400167, 640—2401118, 853—2402382, 879—2403532, 645—2404603, 193, 199, 419—2405137, 661—2406121—2407299, 827—2408280, 555, 885, 941—2409079, 205, 638—2410079—2411607—2412085, 241, 343, 698—2414071, 293, 522—2415184—2416338, 365, 515, 845—2417820—2418573—2419502, 449, 718, 811, 886—2421289, 803, 833—2423114, 182, 383, 542, 592, 542—2424288, 633—2425505—2427238, 372, 456, 542, 611—2428430, 513, 733, 857—2429465, 873—2430078, 373—2431611, 955, 980—2432027, 47—2433163, 341, 820—2434186, 556, 499—2435029, 125, 419, 989—2436835, 893—2437026, 279—2438150, 502—2439577—2440142, 458, 475—2441572—2442076, 544, 617—2443567—2445661—2446225—2447239, 276, 398, 414, 479, 497—2448115, 143, 625, 800, 946—2449955—2450502, 803—2451285, 976—2452311, 715, 752, 769—2453122—2455072, 382, 475, 899, 993—2456125—2457060, 301, 687—2458166—2460245—2461286, 642—2462765—2463195—2464014, 335, 347, 937, 945, 993—2465014, 152, 835—2466262—2467099, 722, 983—2468963—2469234, 587—2471307, 685, 986—2472158, 783—2473238, 382—2474203, 774—2475261—2476676, 938—2477155, 674, 844, 921—2478142—2479166, 405, 836—2480147—2481090, 285—2482621, 704, 758, 771—2483160, 497, 743—2484181, 833—2485567, 907—2486566, 715, 797, 922—2487490, 541, 714—2488454, 636—2489071, 405—2490315, 976—2491623, 825—2492370, 566, 590—2493285—2494034, 296—2495087, 96, 171, 487, 664, 743, 819—2496160, 802—2497152, 402—2498027, 208, 897—2499090, 535—2500288—2501502—2502224, 754, 840, 928, 983—2503863—2504263—2505070, 237, 280—2506147, 264, 317, 792, 816—2507080, 755, 821—2509061, 714—2510478, 986—2511289, 308, 702, 803—2512337, 862—2513108, 379, 451, 474—2514095, 278, 576—2515038, 450, 757—2516212, 240, 638, 679—2517345, 503, 635, 727, 874—2518231—2519412, 505, 561, 868—2520789—2521212, 217, 394—2522391, 825—2525156, 160—2526292, 390—2527348, 383, 452, 806—2528331, 501, 896—2529103—2530011, 81—2531162, 616, 758—2532411, 887—2533017—2534822, 907—2535287, 418, 458, 731, 807—2536927—2537035, 250, 533—2538049, 261, 264, 858—2539297, 918—2540286, 369, 839—2541386—2542411, 902—2543149, 435—2544231, 252, 268, 318—2545762—2546193—2547238, 759—2549033, 510, 572, 877.

2550357, 455, 488, 723—2551850, 865—2552152, 969—2554501, 780, 994—2555259, 356, 382, 847—2556523, 672—2557061, 393—2558693—2559579—2560196, 669, 758—2561146, 841—2562090, 121, 137, 273—2563761—2565196—2566790—2567085, 209, 983—2568011, 451—2569022, 281, 581—2570001, 340, 519—2571035, 123, 368, 533, 683—2572558, 975—2573011, 269, 559, 576—2574208, 528—2575322, 606—2576675—2577066, 554, 677, 681—2578105—2579136, 413—2580284, 389, 453, 495, 783—2581143, 316, 698, 819, 961—2582919, 978—2583142—2584360, 517, 572—2586012, 529, 581, 624, 740—2587123, 857—2588146, 487—2589746—2590010—2591205, 313, 438, 855—2592225—2593346, 421, 642—2594498, 502, 567, 906—2595298, 440, 418, 862—2596107, 718—2597247, 328—2598221, 463, 850—2599066, 553—2600258, 271, 410, 870, 938—2601108, 295, 437, 799—2602010, 345, 765—2603094, 692, 939—2604156, 716, 826—2605272, 478—2607004—2608477—2609617, 702, 933—2610054, 458, 811, 910—2612318, 801—2613787—2614261, 300, 480, 760, 899—2618038, 263, 312—2619701, 836—2620473, 475, 609—2621139, 827, 962—2623053, 363, 498, 578, 799—2624315, 574, 759—2625127, 446, 580, 890—2626863—2628936—2629495, 910—2630054, 919—2631072, 708, 717, 840—2632429, 583—2633877—2634219, 310, 520, 530—2635177, 645—2636106, 149—2637236—2638081, 508, 684—2639370, 611, 684, 881—2640368—2641042, 461—2642088, 410—2643872—2644732, 806, 943—2645136, 611—2646714, 735—2647937, 938, 993—2648057—2649638—2650509, 563—2651216, 683, 786—2652770—2653106, 817—2654518, 521, 589, 603, 916—2655029—2656368, 661, 790—2657008, 699, 707,

802, 881—2658011, 316, 606—2659205, 571—2660274, 426, 588—2661318, 746, 792, 806—2662200, 669, 859, 995—2663297, 351—2665144, 341, 628, 713, 809—2666115, 518, 865—2667438—2668395—2669332—2671735, 829—2672807, 930—2673179, 416, 963—2674218, 317, 478—2675013, 285, 922—2676524, 814—2677221—2678010, 79, 139, 199—2679707—2680198, 621, 735—2681467—2683095, 257, 339, 498, 631, 674, 696—2683191, 309—2684519, 609—2685236, 373, 983—2686221, 718, 991—2687372, 385—2688365, 381, 429, 539—2689575—2690681, 899—2691005—2693722, 903, 973—2694350, 938—2695384, 693, 705, 789—2696166, 670—2697602, 611, 768, 867—2698422—2699067, 102, 662, 878, 950.

2700205, 241, 449, 498, 809—2701195, 254, 688, 776, 982, 987—2702332—2704136, 741—2705363—2706398, 502—2707162—2708054, 128, 695—2709685—2710522, 597—2711228, 436, 510, 699, 999—2713397, 908—2714035, 93, 626—2715722, 855, 913—2716988—2717153, 671—2719108—2720378, 471—2721070, 397—2723112, 304, 525—2724272—2725242, 309, 660—2727855—2728382—2729427, 255, 489, 805—2730213, 528, 626, 918, 984—2731238, 396, 662—2732325, 613, 631, 736, 830—2733233, 252, 416, 676, 786, 966—2734056, 249, 471, 861, 891—2735123—2736008, 11, 287, 517—2737649—2738848—2739406, 531—2740476, 539, 660—2741921—2742419, 440—2743361—2744609—2745378, 923—2746383—2747058, 62, 490, 532—2748275, 939—2750880—2753073, 526, 582, 655, 708—2754012, 93, 847—2755777, 781—2757196, 591—2758611, 693—2759512, 567—2760016, 73, 259, 717, 902—2761045, 276, 650, 781—2762223, 771, 987—2763041—2764717, 911—2765087, 408, 519, 618—2766525—2767142, 898—2768331—2769191—2770131, 397—2771475, 963—2772026, 72—2773027, 767—2774133, 263, 651—2775432, 711, 903, 956—2776164—2777074, 572—2778022, 253, 680, 964—2779293, 297—2780547—2782256, 296, 458—2783385, 514—2784296, 527, 700, 751—2785562, 627—2786202, 711, 929—2787019, 40, 324—2788027—2789107, 422, 477—2790691, 912, 981—2791404, 685, 876—2792426, 688, 765—2793130, 188, 367, 622—2795298, 414, 501, 911—2796179, 859—2797637, 804, 826—2798581—2799200, 871—2800158, 150, 179, 237, 801—2801769—2802013, 701, 814—2803449—2803851—2805016, 201, 651—2806190, 765—2807119, 126, 522, 721, 752—2808538, 811—2809524, 836—2810237, 648, 642—2811295, 460, 472, 665—2812043, 139, 649, 683—2813398, 481—2814245, 281, 613, 703—2815612—2816462—2817581—2818135, 365—2819474—2820405, 429, 736, 761, 863—2821008, 538, 802—2822446, 916—2823361, 898, 923—2824080, 162, 469—2825056, 385—2826153, 511, 545—2827016, 292, 431, 628, 677—2828430—2829621—2830124—2831318, 565, 683, 700—2832038, 81, 171, 756, 833, 854, 960—2833270, 728—2834111, 751, 766—2835530, 857—2836279, 623—2837341—2838834—2839610—2840689—2841696, 957—2842802—2843039, 676, 715, 801, 841—2841282, 495, 891—2845000—2846016, 33, 486—2847185, 820, 901—2849102, 292, 291, 295.

2850135 — 2851714 — 2852284 — 2853110, 842—2854303, 435, 681—2855548—2856153, 679, 722—2857055, 101, 456, 591—2858306—2859537—2860709—2861005, 128, 217, 237, 725, 779—2862108, 359, 628, 962—2863399—2864017—2865082—2866143—2867308—2868661, 701—2869663—2870096, 309, 716, 806—2871660, 721—2872368, 418, 769—2873705, 873—2874212, 256, 611, 738—2875596—2876949—2877047, 611—2878519, 809, 981—2879570, 801, 841, 869, 889—2881012—2882171, 210, 336, 565—2883983—2884026, 726—2885130, 782, 915—2886879—2887778—2888447, 953—2889550, 695, 816—2890128, 198, 382, 731, 821—2891123, 507, 679, 725, 793, 865—2892070—2893691—2895129, 537, 812—2896135, 621, 762, 884, 941—2897160, 533—2898558—2899265, 662—2901039, 391, 913—2902688, 945, 988—2903281, 466—2904254, 329, 357, 700—2906009, 602, 878—2907116—2908852—2909418, 890—2910010, 385, 595 — 2913000, 357 — 2914086, 817 — 2915592—2916025, 163, 255—2917725—2918372, 529, 792—2919522, 592, 968—2920548, 748—2921693—2922261, 600—2923682—2924356, 573, 689—2925534—2926061, 520—2927008, 86, 177, 357, 499, 693—2928336, 445, 596, 829—2929458, 540, 639—2931628, 731, 796, 829, 917—2932975—2933254, 811—2934856, 860, 915—2935005, 224, 539, 958—2936113, 311, 510, 758—2937319—2938710—2939564, 673—2940450, 730—2941077, 295, 480—2942294—2943120, 166, 302—2944406, 537—2945171, 898—2946024, 274, 333, 973—2947317, 324, 371, 378, 824—2948840—2949196, 592, 957—2950947—2951460—2952244, 311—2953193, 511, 729—2956249, 705, 858—2958430—2959420, 730—2960181—2961736—2962343, 733—2964041, 482, 900, 958—2965434, 782, 973—2966285, 343, 655, 880, 941 — 2967774 — 2968315, 351, 951 — 2970231—2971140, 776—2973571, 913, 995—2974845—2975597, 673, 700, 838—2977787—2979084, 581, 640, 969, 994—2979514, 554, 623, 769—2980322, 706, 911, 981—2981502, 801, 861—2982159, 644—2983507, 578—2986030, 428—2987471, 699, 769, 820—2988098, 510, 725, 734—2989606—2990398, 408, 650—2991200, 531, 648—2992061, 228, 414—2993378, 888—2994055, 541, 798—2995315—2996272, 639, 791, 869—2997520, 699, 738, 866, 957—2998161, 231, 705, 773—2999066, 263, 271, 396.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juillet 1942.

Liste générale des obligations communales 4 0/0 1931-1932 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Première tranche.

97, 173, 456, 464, 602, 835, 891, 913—1393, 471, 694, 800—2518, 682, 816—3057, 58, 88, 105—4737, 741, 790, 928—5761—6563, 657—8012, 22, 110, 621—9792, 977—10081, 462—11056, 235, 901—12946, 959—13004, 58, 483, 916—14172, 673, 792, 849, 894, 942—15019, 337, 553, 627, 756—17209—19005, 737, 801—20466, 960—21431, 998—22327, 587, 837—24038, 158, 353, 387, 809—25477—26320—27061, 130, 255, 916—28273, 539, 632—29655—30538, 693, 705—31421, 950—32616, 72—33037, 475, 864—34197—35693, 886—36782—37250, 552, 924—38676—39095—40071, 187, 547—41185, 494, 506, 46956, 968, 971—47042, 177, 501, 544, 570, 584, 783, 904—48358, 565, 819—49105, 122, 418—49182, 535, 537, 925—50450—51393, 868, 971, 978—52121, 159, 375, 732, 891, 915—53025, 519—54187, 251, 268, 910—55159, 387—56108, 186, 292, 295, 393, 527, 868, 870, 918—57358—58213, 342, 420, 772—59019, 183, 895—60284, 896, 976—61365, 804, 863, 961—62116, 759, 836—63107, 508, 617, 742, 808, 878—64055, 251, 318, 706, 888, 991—65155, 533, 925—66228, 454, 683, 788, 793, 841, 960—67034, 38, 81, 329, 518, 664—68076, 249, 276, 607, 731, 739, 874—69316, 588, 620, 868, 980—70024, 200, 409, 571, 574, 664, 826—71028, 33, 437, 878, 939—72252, 430, 461, 501, 667—73037, 96, 151, 185, 212, 252, 422, 436, 441, 561, 643, 815, 823, 856, 951—74005, 299, 499, 537, 742—75049, 230, 350, 442, 935—76129, 209, 607, 633, 746, 971—77647, 683, 685, 726, 791, 865, 901, 962—78026, 137, 581, 721, 862, 933—79094, 178, 498, 659—80284, 289, 509, 634, 861—81311, 537, 562, 769, 900—82019, 76, 205, 284, 872, 941, 958—83136, 206, 229, 379, 487, 497, 975—84006, 101, 128, 378, 533, 786—85621, 733, 898—86056, 190, 212, 228, 250, 471, 591, 759, 974, 977—87337, 550, 562, 659, 661, 696, 961—88289, 629, 791—89059, 125, 147, 372, 737, 969, 998—90080, 153, 175, 262, 754, 781—91639, 674—92069, 80, 99, 393, 461, 574, 965, 966—93401, 430, 734, 884—94117—95288, 272, 316, 404, 630—96231, 298, 378, 529, 563, 815, 887, 977, 993—97005, 213—98381, 866—99210, 361, 382, 553.

100042, 86, 286, 636, 667, 671, 840, 868, 883—101233 391, 628—102317, 481—103182, 618—104030—105175, 495, 548, 804—106003, 78, 224, 509, 754, 810—107026, 855—108206, 475, 553, 570, 850—109319, 523, 537—110098, 298, 317, 895—111256, 440, 537, 600, 786, 871—112023, 359—113120, 311, 483, 620, 959—114085, 153, 199, 345, 355, 478, 527, 620, 700, 943—115065, 412—116018, 262, 406, 623, 627, 736, 762, 861, 928—117433, 186, 523, 920—118047, 104, 345, 428, 432, 445, 728, 807, 835—119256, 296, 553, 675—120340, 536—121035, 172, 256, 349, 442, 478, 778—122426, 496, 507, 597, 822, 884, 891—123027, 137, 543, 587—124051, 215, 490, 571, 608, 925, 993—125097, 102, 442, 466, 825—126387, 429, 490, 511, 604, 669, 926—127382, 482, 846—128031, 120, 423, 159, 418, 662—129011, 793—130001, 438, 506, 516, 548, 682, 961—131133, 240, 285, 582—132077, 140, 402, 435, 507, 510, 543, 736, 788, 875, 881, 932—133241, 247, 977, 987, 994—134166, 774, 940—136218, 446, 881, 921—137304, 347, 617, 829—138527, 773, 856, 879, 908, 949—139236, 581, 841—140341, 592, 759, 802—141123, 356, 412, 534, 725, 801—142102, 468, 725, 727, 739, 755, 810—143431, 531, 562, 566, 957—144242, 305, 310, 408—145522, 646—146478, 550—148302, 410, 605—149253, 357, 460, 484, 547, 606, 825—150121, 155, 171, 342, 351, 638, 769—151245, 364, 597—152080, 310, 946, 963—153340, 642—154104, 239, 267, 954—155097—156011, 28, 670, 701, 829, 847—157217, 687—158128, 248, 741, 790, 931—159587, 637—160006, 156, 175, 341, 343, 891, 928—161470, 499, 781, 805, 992—162018, 46, 86, 181, 252, 401, 481, 633, 657, 701, 719, 787—163233, 969—164944—165373, 543, 551, 650, 808—166795, 836, 863—167145, 325, 613, 734, 925, 943, 974—168047, 109—169106, 208—170279, 379, 477, 490, 625—171111, 418—172081, 402, 467, 702, 834, 889—173204, 605, 739—174350, 469, 510, 516, 535, 577, 846—175193, 198, 309, 314, 567, 699—176164, 309, 380, 425, 736, 868—177186, 961—178548, 680—179163, 743, 790, 849, 873, 897—180486, 491, 838—181227, 272, 471, 740—182921—183038, 268, 291, 330, 280, 897, 955—184072, 123, 331, 441—185057, 61, 246, 274, 328, 463, 572, 595, 647—186083, 287, 570, 633, 880—187240, 675, 789, 878, 922—188055, 108, 285, 411, 530, 608—189198—190017, 20, 44, 62, 206, 255, 288, 323, 387, 456, 557, 582, 594, 671, 854—191010, 57, 222, 238—192027, 38, 78, 179, 511, 512, 564, 742, 810, 871—193088, 297, 828—194284—195130, 677—196190, 284, 470, 553, 567, 745, 909—197127, 341, 784, 939—198654—199015, 668, 738.

200070, 248, 521—201104, 837—202000, 371, 382, 450—203716, 960—204020, 62, 524, 651, 788—205008—205552, 600, 633, 827—227245, 287, 328, 479, 495, 880, 929—208104, 615—209051, 178, 228, 918—210530, 556, 814, 878—211970—212197—214187, 415, 439, 470—215216, 306, 318, 968—216313, 437, 526, 654—217334, 450—218484, 718, 751—219422—220042, 111, 154 157, 400, 865—222095—222256, 451—224234, 798, 983—225550, 584—226076, 436—227921, 934—228280, 848—229382, 420—230085, 129, 271—231197, 724, 885—232141, 203, 680, 858—233569, 807—234533—235331, 529, 536, 581, 751, 849, 904—236125, 136, 262, 406, 530, 694, 721—237296, 421, 448, 463, 506—238152, 515, 814, 941—239854, 722, 975—240019, 355, 606, 842, 866—241512, 941—242541—243498, 526, 545, 679—244022, 334, 894, 953—245236, 680—246072, 841—247179—248095, 310, 383, 408, 509, 635, 717—249235, 372, 468, 872—250557, 924—251090, 776—252491, 535—253305, 475, 578, 589, 741, 752, 781—254012, 440, 722—255396, 792—256166, 280, 930—257005, 24, 67, 988—258219, 560, 630, 635—259096, 201, 638, 697—260262, 558—261223, 466, 888—262330, 332, 496, 864 939—263069, 130, 255, 574—264764—265009, 608—266025, 434, 436, 582, 896—267646—268389, 616, 849—269021, 340, 459, 760, 834, 906—270136, 139, 798—271433—272216, 322, 373, 741—273340—275763—276455, 611, 980—277243, 257, 477—278186, 198, 267—279111, 144, 443, 630 674, 813—280193, 361, 416—281554, 905—282009, 75, 287—283154, 532, 856—284453, 529, 836—285736, 902—286107, 178, 365, 403—288007—289607, 720 726, 736, 872, 941—290016, 238, 346, 441—291640, 926—292016, 79, 93, 408, 508, 564, 726—293683—294424, 464, 480, 956—295926, 772, 864, 889, 916, 939, 940—296709, 966—297427, 656, 925—298014, 2 6, 443, 762—299111, 209, 278, 785, 997.

300098—301272, 426, 478, 662, 814, 816—302005, 342, 378, 401, 620, 847—303036, 100, 212, 351, 441, 501, 891—304075—305278—306746, 886—308104, 108, 371, 377, 891—309207, 474, 904—310319, 353, 356, 686, 917—311026, 173—312765—313144, 195, 404, 742—314153, 447, 467—315472, 600, 752, 901, 957—316075, 108, 869—317565, 990—318138, 490, 758, 785, 836—319001—320085, 166, 357, 359, 637, 884—321021, 390, 445, 641, 729, 765, 797, 905, 929—322060, 490, 558—323569, 785, 858, 859—324149, 283, 366, 408, 437, 550—325066, 410, 595, 735, 752, 824—326223, 824, 911, 984—327130, 170, 949—328112, 567, 600—329131, 334, 517—330233, 266, 540—331024, 479—332372, 490—333060, 102, 176, 579—334030, 80, 763, 797, 804—335053, 195, 209, 476, 730, 914, 936—336483, 291, 629, 853, 937—337401, 455, 870—338040, 169, 877, 944—339267, 283, 684—340095, 312, 371, 439, 452, 537, 566, 756, 965, 974—341138, 390, 385, 389, 489, 820, 855, 998—342034, 177, 276, 478, 489, 585—343035, 436, 894, 931—344151—345186, 193, 231, 254, 463, 452, 532, 754—346527, 845, 852, 966—347012, 19, 390—348009, 66, 327, 537, 703—349113, 448, 541, 867, 869—350563—351011, 121, 243—351360, 421, 462, 542—352418, 788—353159, 440—354154, 528, 564, 679, 761—355476, 729, 876—356144, 323, 502, 615—357271, 326, 427, 613, 781—358014, 74, 630—359144, 350, 368, 461—360046, 47, 495—361269, 457, 630—362299, 738—363121, 139, 175, 414, 814—364247, 321, 457, 631, 691—365395, 656, 683, 905—366052, 593, 927—367317, 318, 377, 731—368062, 336, 379—369870, 991—370687, 869—371157, 221, 357, 435, 521, 774—372596, 856—373123, 254, 427, 469—374619, 933, 999—375081, 403, 787, 833—376119—377113, 453, 931—378539, 652, 844, 912—379866, 935—380272, 488, 892—381100, 374, 829—382177, 433, 481, 573—383177, 253, 866—384423, 585—385030, 77, 84, 177, 252, 964—386276, 705, 981—387227, 401, 423—388019, 225, 633—389038, 162,

676, 931—390040, 201, 325, 686, 789—391192, 276, 443, 508, 773—392120, 425, 942, 976—393034, 187, 585, 950, 981—394123, 716—395436, 512, 539, 840, 847—396629—397121, 169, 504, 639, 829, 857—398064, 585, 689, 876—399681, 981.

400265, 305, 518, 787—401156, 832—402188, 253, 457, 505, 852, 910, 925—403877, 878—404279, 403, 556, 693, 701, 709, 711—405534, 545, 711, 734, 814, 823, 901—406130, 327, 479, 482, 782, 793—407099, 17, 128, 270, 828, 883, 975—408072, 148, 435, 710, 939—409133, 351, 869, 927, 954—410009, 22, 415—411079, 542, 692, 902—412205, 628—413243—414167, 500—415643, 751—416096, 111, 173, 195, 336, 617, 682, 870—417206—418265, 581—419193, 370, 467, 640, 697, 953—420078, 177, 542, 570, 603, 780, 985—421994—422081, 203, 420, 778, 902—423317, 354, 839—424123, 256, 354, 518, 527, 540, 720, 778, 964—425899, 991—426320, 395, 728, 982—427132, 329, 843—428181—429205, 776—430699, 895—431753, 913—432120, 340, 442—433531—434029, 62, 163, 268, 817, 921, 928, 937, 977—435153, 179, 307, 368, 386, 538—437064, 410, 480, 481, 659—438113, 162, 416, 497, 670, 689, 829, 860—439041, 441, 491, 517, 542, 552, 713, 950—440631, 792, 868, 877—441193, 523—442581, 778—443069, 114, 301, 657, 995—444285, 658—445011, 99, 105, 402, 421, 582, 601, 729, 771, 809, 813—446400, 580, 920—447197, 444, 623—448588, 726, 934—449008, 89, 128, 319, 373, 597, 610—450001, 169, 181, 613, 773, 931—451001, 470, 510, 657—452028, 538, 873—453611, 837, 906, 922, 977, 986—454741—455447, 739, 783, 801—456588, 623, 705, 955—457208—458501, 692, 693—459039, 417—460268, 335, 448, 491, 521, 716, 731—461230, 562, 604, 825—462425, 767—463259—464054, 145, 789, 999—465107, 204, 337, 638, 885, 916—466925—467005, 270, 287, 318, 642—468632, 856—469142, 860—470801—471114, 236, 255, 330, 800—472209, 213, 652, 827—473585—474422, 428, 469, 470, 734, 989—475016, 90, 150, 181, 268, 433, 475, 667, 948—476150, 395, 415—477431, 807—478015, 132, 282, 958, 986—479511, 529, 825—480089, 148, 285, 309, 529, 749, 785—481134, 353, 385, 498, 824—482058, 611, 975—483516, 592—484139, 166, 177, 391, 701, 717, 932, 964, 976—485240—486433, 462, 520, 718—487257, 494, 508, 741, 784, 899—488166—489013, 277, 506, 563—490254, 481, 712, 724, 815, 819—491131, 610, 828, 867, 990—492220, 659, 820, 863—493465—494005, 27, 95, 107—495044, 549, 615, 699, 804, 816, 843—496079, 177, 309, 851, 913, 930—497088, 172, 583, 806—498246, 354, 409—499179, 596, 891.

500112, 225, 381, 487, 611, 760, 788, 791, 929—501761—502259, 294, 719, 840—503278, 312, 383, 939—504081, 98, 99, 249, 300, 871, 970—505320—506102—507076, 658—508073, 307, 555, 976—509217, 721—510153, 319—511146, 322, 340, 352, 380—512113, 117, 342, 878, 933—513070, 426, 569, 751, 993, 995—514009, 125, 220—515597, 602, 874—516505, 515, 649, 754—517470—518075, 111, 415, 452, 685—519157—520488, 633—521062, 378, 677—522339, 646—523513, 583, 857—524555, 615—525107, 312, 442, 487, 513, 667, 880—526440, 411, 796—527224, 443—528048, 157, 263, 957—529095, 468, 511, 653, 685, 994—530029, 331, 665, 861—531150, 707, 990—532040, 675, 754, 938—533379, 432, 632—534149, 613—535142, 453, 684, 844—536142, 186, 513, 562, 568, 576, 941, 960—537498—538445, 512, 859, 923—539011, 72, 181, 284, 405, 476, 557—540328—541735, 979—542322, 482—543004, 153, 213, 633, 656, 707, 812, 906—545156, 456, 625, 726, 728, 830, 968, 994—546009, 24, 74, 146, 392—547644, 666, 683, 715, 765, 788—548167, 635, 768, 777—549658—550086, 173, 233, 278, 669, 900—551061, 168, 197, 210, 668, 843—552183, 675, 750, 805—553730, 942—554269, 992—555070, 230, 285, 916—556036, 323, 461, 473, 868, 915—557351, 481, 549, 922—558092, 97, 162, 389, 511, 851—559322, 397, 577, 688—560101, 405—561712—562082, 84, 133, 275, 468, 491, 523, 633—563390, 473, 614, 834—564703, 769, 888, 998—565091, 282, 288, 294, 329, 357, 476, 665, 677, 804—566051, 255, 456, 659—567194, 257, 260, 362, 523, 798, 806, 978—568337, 485, 622—569303, 412, 777, 962, 970—570146, 585, 905, 952—571383, 658, 673—572087, 122, 140, 302—573040, 995—574505—576358—577428, 743—579002—580238—581121—585009—587675, 920—588122, 548, 750, 811, 936, 967, 995—589403, 606, 843, 992—590982—591180—592665—593105, 409, 462, 563, 596, 766—594057, 146, 199, 212, 820—595190, 491—596036, 37, 49, 554—597057, 172, 598, 773, 806—598445—599017, 307, 782, 868.

600084—601847—602014, 245, 257, 307, 349, 400, 601, 615—603907, 183, 669—604588, 768—605691, 702, 775, 785, 789, 790, 812, 834—606233, 358—607068, 546, 633, 746, 845, 989—608402, 861, 886—609180, 183, 213, 482, 937—610199, 509—611108, 145, 984—612567, 734—613063, 134, 242, 281, 544, 666—614163—615198, 666, 889, 925—616519, 687—617474, 781, 841—618504, 797, 917—619021, 686, 824—620314, 516, 593—621066—622049, 608—623050, 129, 146—624163, 425, 520, 631, 806—625276, 714, 975—627514, 696, 761—628261, 640, 931—629087, 90, 152, 636—631088, 117, 728—632866—633342—634058, 109, 118, 534—635076, 220—636356, 518—637249, 954—638808—639092, 305, 385, 727—640158, 428, 659—641034, 876—642566, 661, 678, 690, 746—643097, 140, 316, 725, 795—644183, 217, 286, 641—645369, 498, 934—646233, 301, 562—647047, 320, 888—648238, 351, 401, 595, 627, 932—649325, 376, 640—650176—651105, 128, 280, 357, 533—652014, 795, 828—653155—654885—655020, 486, 540, 891—657260, 683, 697, 896—658206, 373, 377, 526, 669, 819, 859—659228, 603, 703—660072, 103, 165, 180, 511, 672, 681, 906, 995—661084, 136, 498, 936—662116, 375, 528, 619—663036, 224, 254, 574, 709, 758, 917—664141—665032, 58, 424, 884—667522, 878—668055, 987—669268, 967—670127, 245, 286, 428, 730, 735—671136—672150, 156, 160, 403, 531, 887—673147, 929, 968—674157, 792, 848—675075, 582, 603, 741, 895, 917, 922—676058, 504, 653—677099, 330, 452, 521, 894—678001, 459—679180, 895—680269, 376, 581, 877—681293, 371, 559, 801, 819, 939, 947—682381, 567, 696—682249—684239, 674—685106, 275, 376, 926—686140, 272, 440, 469, 688, 731, 746, 774, 929—687072, 317, 337, 422—688259, 612, 753—689561—690337, 946, 993—691273, 308, 340, 343, 536, 670, 758, 830—692032, 43, 57, 97, 306, 367—693536, 597, 625, 676—694027, 72, 320, 529, 591—695014, 258, 557, 693—696030, 570, 638, 825, 906, 953—697039, 156, 255, 292, 307—698105, 815—699157, 195, 330, 449, 658, 797.

700524—701552, 706, 968—703068, 604—704241—705717, 941, 959—706492, 535, 590, 729—707462, 685, 706, 776, 879—708368, 953, 966—709239, 377, 797, 842—710098, 348, 472, 779—711361—712492—713061, 798, 800, 820—714228, 837—715479—716104, 393, 803—717336—718352, 674, 757—719008, 251, 761, 837, 979—720160, 378, 630, 699, 733, 774—721602, 627, 727, 815—722201, 917, 989—723319, 328—724379—725369, 400, 458, 836—726173, 607, 629—727549, 789—728143, 186, 251, 265, 304, 973—729077—730161, 275, 551, 759—731456, 882—732319—733023, 420, 877—734739, 744, 745—736277—738648, 868—739537, 685—740047, 273, 590, 996—741352, 407, 483, 917—742496, 565, 583, 641—743097, 269, 402, 410, 678, 997—744068, 331, 358, 505, 607—745167, 944—746140, 682, 825—747566, 611, 775—748065, 89, 158, 471, 659, 892—749516, 730—750104, 180, 241, 778—751402, 729, 741—752165, 503, 765—753203, 616, 725—754503, 512, 731, 864—755018, 44, 114, 254, 594, 776—756152, 536, 626, 650—757450, 508—758199—759404—760201, 238, 493, 741, 794—761268, 505, 828—762038, 42, 548, 697, 989—763445, 870—765057, 564, 962—766300—767308, 450—768186—769137, 218, 250, 835—770033, 852, 995—772160, 178, 181, 555, 566, 582—773563—774014, 47, 161, 257, 544, 597, 642—775699—776511, 858—777736—778131, 266, 220, 557, 887—779290, 294, 487, 890—780011, 624—781049, 350—782121, 149—784016, 761—786523, 712—787712, 952, 963—788783—789580, 713—790082—791291, 327, 965, 989—792714, 791—793237, 267—794235, 411—795154, 198, 300, 627, 712—796038, 747—797122, 269, 323, 619, 888—798171, 625—799685, 728, 757, 868, 898, 939.

800381, 429, 732—801203, 868—802554, 555, 866—803278, 292, 812—804812—805295—806679, 724, 808—807021, 31, 72, 613, 990—808960—811227, 264, 995—812078, 868, 976—813091, 439, 584, 691—814330, 465, 557, 829, 894—815343, 552, 579, 617, 806, 947—816738—817294, 424—818155, 627, 871—819044, 607, 908, 912—820156, 292, 553, 792—821349, 548, 575, 886—822038, 391, 866, 876—823367, 881—824165, 179, 624, 640, 766, 975—825094, 380, 447, 826—826116, 648, 844, 945, 964—827176, 976—828410, 191, 514, 553, 789—829122, 606, 674, 770—830488—835006—836155, 876—837178—838349, 734, 780, 983—839237, 679—840452, 738, 851, 935—841734, 801, 891—842053, 707—843345, 984—844113, 289, 377, 425, 597, 627, 633, 724, 746—845353, 449, 751—846110, 868, 933, 981—847071, 601—848700—849343, 786—850149, 299, 522, 884, 992—851436, 807—852615, 777, 807, 948—853398, 485, 611, 688, 705, 714, 782, 820, 867—854380, 419, 919—856159, 518, 859, 992—857963—858190, 399, 489, 725, 874—859086, 213, 496, 558, 900—860383, 896—861275, 501—863038, 361, 370, 468, 658, 840—864781—865886, 962, 967—866186, 208, 319, 877—867430, 340, 565—868115, 395, 516, 987—869788, 968, 991—870419, 147, 363, 601, 958—871418, 820, 927—872050, 218, 238—873566, 569—874292, 935—875176, 185, 237, 317, 478, 606, 693, 806, 841, 902—876025, 69, 280, 402, 691—877070, 98, 279, 615, 673, 695, 724, 910—878253, 830—879119, 285, 364—880505, 711, 883—882466, 952—883182—884067, 334, 632, 884—885202, 260, 301, 315, 363, 512, 694, 761—886209, 343, 386, 540, 652, 752, 837—887025, 294, 364, 388, 403, 446, 967—888078, 258, 500—889663—890469, 541—891257, 488, 941—892080, 881, 928—894030, 559, 693, 953—895213, 250, 287, 391—896452, 622, 721, 916—897028, 80, 954, 972—898038, 668, 831—899056, 310, 493.

900563, 617, 809—901294, 474, 485—902563—903683—904245, 539, 694—905104, 580, 773, 943—906057, 873—907803, 876, 957—908136, 354, 436, 522, 605—909184, 289—910708—911169, 219, 357, 382, 932—913866—914596, 683—915445, 959, 964—916112, 520, 839—917405, 812—918949—919173, 473, 996—920696, 698, 712, 757, 763, 882—921169, 320—922165, 479, 624, 718, 780—923115, 510, 641, 702, 845—924760—926159, 249, 332, 412, 512, 981—927037, 126, 797—928144, 290, 499, 504, 941—929177, 647, 987—930300, 354, 438, 769—931755, 858, 870—932052, 683, 752, 804, 845, 963—933444—934049, 68, 118, 423, 962—935100, 421, 488, 576, 648—936020, 300—937522, 559, 797, 808—938329—939019, 73—940509—941178, 985—942449, 525, 565, 578, 839, 874—943094, 220, 331, 525, 897—944154, 227, 273, 644—945185, 351, 741, 902—946776, 989—947390, 528, 632, 667, 682—948307, 816, 912—949513—950025, 202, 237, 364, 905—951453, 524—952079, 197, 282, 395, 485, 544—953953—954457—955547, 565, 681, 743, 961—956109, 198—957303, 679, 822—958578, 668—959145, 175, 281, 405, 565, 775, 788—960135, 363, 390, 462, 879—962044, 279, 714, 953, 980—963635, 200, 383—964497, 508, 602, 603, 650, 836, 978—966091, 588—967520, 740—968279—969194, 236, 765, 941, 967—970054, 112, 283, 313, 411, 638—971634, 756, 855—973128, 259, 319, 327—974580—975255—976244—977482, 653—978313, 584, 876—979663, 894—981590, 641, 701, 840—982521—983014, 819, 911, 972—984914—986069, 138, 771, 846—988654, 662, 909—989398, 809—991688, 865—992331—993365—994181, 862—995031—997116, 145—999023, 76.

1000301—1001574—1002097, 251, 614, 801, 885, 896—1003198—1005702—1006118, 456, 632, 825—1007601, 645—1008232, 594, 616, 635, 722—1009906, 266, 457, 798, 861—1010059, 75, 422, 592, 854—1011004, 163, 784—1012327, 398, 605, 623, 662, 831—1013207, 710, 826, 930—1014102, 800—1015445, 543, 723—1016204, 244—1017465, 456, 685, 716—1018270, 533, 596, 610, 803—1019352, 412, 450, 768, 841, 860—1020547—1021141, 479—1022061, 180, 665—1024269, 406—1025235, 321, 384—1026147, 980—1027146, 807—1028401—1029673, 704, 803—1030125—1031094, 526, 972—1033233, 574, 657—1034337, 374, 422—1035103, 850—1036099—1037559—1038512, 771—1039270, 364, 836—1040256, 831—1041144, 469—1043835, 934—1044697, 897—1045951—1046152—1047159, 833—1048050, 75, 296, 513, 775—1049603, 882—1050779, 780, 915, 978—1051034, 35, 48, 175, 225, 428, 617—1052049, 719, 791, 946—1053271, 497, 599, 648, 809—1054011, 532, 687, 824—1055075, 768, 819, 933—1056048, 102, 291, 488—1057355, 640, 717, 787, 896, 950—1058011, 323, 918—1059366, 539, 571, 734, 833—1060322—1061812—1063040—1064125, 214, 500, 638, 790, 900—1065233—1066040, 347, 501, 774, 784—1067036, 679, 751, 896—1068193—1069177, 504, 553, 675, 629, 871, 880, 976—1070170, 350—1071360, 576, 578, 714, 951—1072170, 577, 779—1073229, 541, 552, 612, 939, 982—1074649—1075306, 368, 716, 923—1076029, 65, 977—1077139, 236, 570—1078389, 812—1079527, 545, 606, 665, 694, 830, 935—1080296, 357, 476, 477, 592—1081285—1083878—1084269, 491—1085075, 240, 263, 559, 857, 860—1086053—1087331, 766, 872—1088283, 438—1090006, 385, 490, 915—1091228, 345, 350—1092035, 431, 595—1094060, 907, 922, 986—1095002, 337, 508, 658, 687, 995—1096271, 285, 659, 901—1097000, 494, 777, 897—1098143, 161, 433, 735—1099121, 126, 458, 595, 797, 899, 987.

1100059, 176, 492, 606—1101059, 343, 388, 526, 756, 790—1102098, 242, 246, 709—1103040, 240, 273, 474, 877, 904—1104001, 116, 371, 442, 960—1105005, 218, 461, 804—1106182, 196, 651—1108865, 898, 944—1109067, 298, 506, 666, 678—1110431, 667, 785—1111223, 259—1112054, 603, 731—1113042, 93, 131, 688, 812, 894—1114450—1115762, 851, 897, 930—1116368, 523, 534, 602, 795—1117235, 796, 869—1118117, 235—1119237, 555—1120949, 969—1121041, 55, 134, 729—1122414, 826—1123322, 478, 585, 588, 616—1124057, 101, 217, 261, 644, 880—1125609, 637, 722—1126401, 426, 967—1127013, 88, 96, 811, 980—1128005, 179, 288, 434, 566, 787, 869, 903—

1129010, 158, 345, 614—1130350, 804, 921—1131266, 289, 392, 519, 604, 673, 958—1132065, 338, 471, 548—1133045, 363—1134161, 386, 573, 622, 795—1135342, 668—1136317, 505—1137164, 488—1138170, 228, 268, 482, 640, 919—1139294, 430, 578, 721—1140108, 175, 638, 717—1141219, 286, 376, 800—1142175, 310, 674, 963—1143578, 659—1144038, 261, 374, 548—1145255—1146036, 298, 526, 574—1147393, 643, 823, 909, 931—1148074—1149605, 945—1150224, 730, 937—1151447, 486, 560, 615, 658, 828—1152803—1153029, 138, 846—1154492, 727, 837, 955—1155471, 485, 803—1156210, 837—1157220, 317, 469, 642, 953—1158022, 31—1159280, 341, 628, 658—1160016, 500, 519, 652, 959—1161202—1162123, 335, 423, 898, 900, 939, 942—1163075, 244, 454, 555, 752, 944—1164093—1165876, 877—1166843—1167054, 552—1168193, 477, 483—1169369, 791—1170040, 109, 163, 333, 951—1171128, 739—1172493, 807—1173651—1174805—1175514—1176112, 125, 128, 395, 484, 699—1177080, 124, 213, 237, 356, 745—1178260, 380, 556—1179007, 261, 399, 459, 539, 584, 942—1180048, 84, 359, 593, 958—1181161, 325, 355—1182096, 126, 216, 525, 770, 991—1183590, 743—1184103, 442—1185028, 133, 382, 450, 696, 988, 999—1187378, 809, 879—1188540, 699, 816—1189606, 927—1190380, 661, 747, 778, 814, 839, 850—1191432, 606—1192249, 354, 835, 975—1193105, 189, 443, 580, 707, 773—1194510, 606, 970—1195054—1196197, 424, 442—1197622, 819, 914—1198019, 227, 324, 381, 422, 544—1199310.

1200173, 309, 407, 931—1201025, 58, 498, 630, 653, 717, 722—1202249, 261, 477, 771, 788, 876, 879—1203013, 368, 799—1204433, 664—1205039, 122, 333—1206089, 91, 698—1207043, 285—1208223, 934—1209501, 518, 740, 954—1210086, 637, 888—1211650, 681, 728, 786—1212233, 634, 974—1213462, 669, 680, 755—1214120, 542, 760—1215126, 443, 472—1216279, 514, 516, 567, 665, 907—1217541, 620, 622, 703—1218171, 295, 307, 315, 461, 544, 715, 843—1219601, 731, 825, 868—1220028, 214, 274, 335, 884—1221044, 481, 605, 653—1222197, 498—1223001, 94, 163, 262, 272, 321—1224061, 422, 741—1225188, 312, 481, 815—1226111, 141, 572, 644, 724, 867—1227371, 374, 516—1228058, 287, 553, 812, 917—1229790, 888, 929—1230009, 966—1231054, 216, 462, 471, 595, 716—1232238—1234402, 608, 747—1236092, 401, 638—1237006, 7, 202, 685—1238079, 86, 572, 982—1239810—1240073, 158, 160, 803—1241236, 436, 493, 628, 763, 764, 842—1242718, 779, 897—1243217, 292, 416, 435, 860, 870, 930, 940—1244501, 530, 531, 555, 557—1245072, 162, 486, 560—1246022, 489, 703—1247034, 495, 725, 928—1248407, 219, 220, 296, 387, 527, 656, 786—1249239, 749—1250009, 153, 197, 749—1251920—1252180, 366, 463—1253019, 130, 478, 512, 521—1254013—1255604, 995—1256319—1257117, 199, 216, 303, 580, 824—1258179, 884, 906—1259659, 745, 940, 943, 947—1260034—1261159, 511—1262059, 253, 265, 662—1264246, 275, 693, 857—1265305 395, 508, 603, 854—1266057, 505, 719, 812, 821, 863—1267228, 405, 475, 538, 613, 853, 931—1268117, 859—1269079, 233, 689, 790—1270658, 520—1271278, 795—1272104, 384, 396, 413, 680, 690, 870, 981—1273195, 649, 953—1274186, 501, 595, 698, 759—1275205, 249, 278, 556, 591—1276093, 354, 890—1277245—1278099, 670—1279145, 152, 940, 943, 974—1280043, 68, 382, 425, 440, 453, 834—1281313, 328, 350, 775, 794, 889—1282191, 825—1283118, 126, 171, 188, 280, 426, 550, 857—1284013, 909, 920—1285035, 420, 483, 485, 587, 610, 973—1286390, 413, 444, 478, 556, 718, 778—1287160, 446—1288003, 139, 188, 554, 629, 771, 772—1289016, 748, 846—1290120, 138, 396, 422, 508, 532, 710, 782—1291379, 598, 793, 812, 839—1292677—1293682, 688, 709, 952, 975, 995—1294106, 116, 141, 565, 597, 614, 625, 955—1295364, 388, 458, 497, 839, 875—1296045, 56, 83, 321, 615, 632, 759, 767, 923, 978—1297098, 570, 597, 620, 816—1298019, 460, 493, 518, 602, 630, 653, 688, 909—1299034, 322, 695, 761, 831.

1300967, 358, 616, 661, 768, 865, 889, 998—1301021, 68, 306, 832—1302044, 49, 93, 96, 142, 327, 480, 537, 712, 716, 805, 844—1303058, 424, 472, 725, 831, 913—1304092, 396, 398, 717, 768—1305142, 167—1306132—1307857, 933—1308147, 219, 406, 479, 878, 934—1309812, 863, 975—1310245, 625, 713—1311496, 578, 640, 649—1312140, 461, 849, 984—1313036, 571, 645, 668, 782, 802, 812, 857—1314141, 221, 717, 825, 868, 894—1315197, 489, 404, 524—1317034, 38, 379—1318584, 590, 597—1319417, 951, 967—1320508, 621, 824—1321083, 529, 689—1322140, 631, 722, 748, 946—1323199, 355, 497, 560, 748—1324289, 330, 555—1325669, 997—1326193, 645, 874—1327141, 307, 394, 706, 813—1328102, 224, 296, 380, 428, 540, 911—1329006, 669, 962—1330144, 227, 234, 259—1331046, 318, 426, 616, 868—1332147, 308, 577—1333618, 695—1334045, 465, 538, 959—1335953—1336096, 312—1337851—1338141, 146, 278, 685—1339741—1340545—1341135, 401, 647, 662, 677—1342403, 586, 770—1343413, 534, 918, 991—1344436, 744—1345061, 120, 918—1346109, 119, 135, 267, 365, 656—1347129, 238, 270, 345, 664, 911, 948, 983—1348171, 196, 396, 697, 931—1349068, 291, 492, 782, 891, 986—1350150, 519, 740—1351043, 511, 895—1352126, 892, 915, 955—1353251, 817—1354036, 111, 420, 460, 537, 742—1355155, 189, 244, 341, 355—1356007, 370, 423, 786—1357385, 959, 980—1358154, 408, 472, 542, 578—1359332, 361, 747, 842, 912—1360437, 736—1361206—1362236, 359, 636—1364536, 676—1365121, 573, 588, 814, 852, 858—1366473, 629, 793, 924—1367003, 121, 129, 467, 861—1368022, 182, 845—1369277, 401, 479, 714—1370245, 566, 576, 639, 675—1371019, 191, 466—1372857, 867, 950—1373584, 628, 784—1374137, 255, 393, 538—1375004, 292, 376, 402, 403, 685—1376026, 145, 267, 299, 949, 965—1377965—1379374, 650—1380045, 400, 718, 766, 770, 785—1381082, 190—1382460, 561—1383070, 228, 529, 991—1384021, 535, 630—1385241, 316, 573, 659—1386136, 688—1387202, 590, 611, 637—1388057, 279, 413, 564, 675, 764, 801—1389444, 607, 838, 962—1390038, 254, 522, 581, 818—1391353, 388, 494, 816, 851, 883—1392001, 599, 634, 963, 989—1393277, 291, 706—1394244, 516, 538, 954, 990—1395169, 352, 612, 903—1396076, 149, 165, 344, 658, 802, 823—1397251, 516, 607, 670, 713, 826, 938—1398185, 822—1399181, 298, 698, 742, 761, 997.

1400102, 171, 310, 407, 767—1401344, 380, 443, 774, 781, 862, 963—1402391—1403698, 705—1404364, 726—1405376, 541, 633, 729—1406143, 751—1407125—1408344, 675—1409089, 138, 612, 625—1410374, 429, 443, 510, 532, 954—1411062, 807, 814—1412083, 186, 229, 279, 431, 568, 583, 756, 828, 863—1413482—1414059, 89, 156, 323—1416251, 626, 666, 868—1417789—1418439, 463, 742, 763—1419006, 611, 816—1420066, 893—1421041, 155, 298, 365—1422208, 233, 352, 589, 597, 776, 799, 994—1423307, 478, 479, 873—1424201, 542, 784, 872—1425434, 656—1426028, 34, 329, 501, 523—1427337, 434, 453, 529—1428035, 101, 164—1429049, 93, 94, 701, 784, 928—1430019, 231, 407, 422, 568, 631—1431096, 426—1432442, 475, 588—1433619—1434406, 587—1435468, 886—1437067, 159, 265, 430, 438, 690—1438256—1439182, 383, 525, 669—1440323—1441112, 979—1442435, 473, 849—1443173, 501—1444967—1445622, 790, 910, 964, 989—1446615, 819, 821, 956—1447667, 801, 958—1448109, 329, 679, 684—1449058, 122, 313, 470, 534, 675—1450018, 73, 220, 253, 270, 350, 560, 579—1451305, 836, 919, 948, 967—1452366, 420—1453591, 699, 968—1454096, 848, 882—1455786, 877—1456171, 623, 643—1457136, 184, 494, 504—1458469, 534, 628, 706, 727—1459708, 724, 742, 936—1460069, 455, 525, 590, 705—1461105, 400, 464, 482, 496, 886—1462276, 330, 352—1463679—1464026, 278, 306, 997—1465022, 34, 277—1466072, 256—1467996—1468156, 164, 177, 182, 217, 245, 271, 381, 386, 505, 605, 831, 938—1469157, 285, 535, 803—1470022, 764, 812, 882—1471030, 110, 224, 789, 876, 888—1472469, 664, 882—1473199, 206, 246, 613, 929, 976—1474053, 425, 489, 768, 791—1475860—1476289, 545, 872—1477535—1478611, 804—1479752, 875, 935—1480015, 117, 268, 827—1481167, 554, 906—1482688, 720, 734—1483432—1484318, 326—1485055, 357, 373, 569—1486015, 167—1488486, 959—1489036, 355, 401, 728—1499240, 279.

Deuxième tranche.

1500115, 121, 423, 438, 874, 935—1501102, 262, 871—1502320, 381, 465—1503483, 757, 760, 824, 845, 956, 967—1504168, 171, 203, 238, 725—1505031, 42, 180, 398, 472, 644, 654, 851, 864—1506118, 214, 325, 481, 538, 890, 870—1507135, 239, 252, 324, 424, 621, 721, 839, 904—1508270, 494, 543, 694, 763, 797, 828—1509100, 390, 983—1510000, 993—1512251, 369, 413, 441, 465, 534, 535, 984—1513416, 257, 391, 499, 501, 634—1515397—1529632, 804, 863—1530153, 862, 870, 871—1531129, 458, 459, 975—1532350, 429, 903—1533039, 92, 593, 848, 869—1534289, 353, 690—1535146, 174, 183—1536555, 655, 696—1537042, 65, 486—1538136, 442, 891—1539305, 917—1541456, 820, 891, 914—1542108, 300, 324, 409—1543047, 145, 555, 690—1544652, 664, 812—1545475, 861—1546178, 485, 959, 983—1547332, 761, 762, 905, 869—1548273, 298, 499, 660, 674—1549008, 459, 515, 671, 672, 781, 801, 870, 970—1550019, 255, 410, 525, 682, 756, 944, 962—1551231, 514, 534, 537, 747—1552563, 569, 751, 875, 880—1553257, 422, 553, 631, 655, 675, 767, 804, 820, 904—1554044, 245—1555771—1556265, 318, 401, 546, 742, 754—1557259, 302, 825—1558206, 252—1560005—1561096, 461, 820, 934, 952—1562010, 30, 285, 851—1563711, 743, 824, 885—1570899, 950—1571043, 679—1572182, 505, 602, 678, 795, 961, 990—1573315, 322, 540, 625—1575073, 401, 438, 798, 808, 832, 896, 928—1576531, 683, 686—1577692, 732, 819—1578102, 593, 987—1579290, 514, 518, 519—1580234, 290, 344, 430, 687—1581237, 305, 808, 885—1582043, 66, 341, 346, 423, 488, 537, 626, 792, 873, 930, 955—1583258, 536, 589, 666, 847—1584249, 455, 759—1585206, 440, 468, 781, 814, 851—1586347, 640 646, 880—1587320—1588173, 432, 708, 721—1589154, 459, 461, 922, 927, 937—1590310, 343, 479, 542, 570—1591245, 297, 316, 445, 961—1592019, 45, 245, 367, 455, 613, 747, 898—1593136, 304, 437, 439, 547, 644, 714, 946—1594148, 870—1595290, 550, 746, 796—1596349, 434, 502, 769, 831, 942, 949—1597026, 36, 76, 337, 423—1598246, 292, 351—1599448, 689.

1600156, 849—1601088, 657—1602169, 358, 702, 755, 927—1603084, 228, 425, 805—1604058, 963—1605137, 833, 994—1606306, 543, 791, 920, 958—1607163, 222, 896—1608032, 133, 638—1609000, 41, 118, 412, 415, 506, 767, 836—1610017, 22, 152, 165, 511, 948—1611224, 272, 531, 706, 947—1612009, 94, 149, 155, 350, 572, 754, 857—1613169—1614882—1615183, 314, 371, 890, 907, 986—1616114, 318, 363, 705, 884, 959, 960—1617074, 78, 251, 269, 337, 447, 823—1618163, 338, 354, 598—1619195, 355, 373, 399, 452, 610, 880—1620266, 534, 535, 831, 839—1621285—1622121, 136, 336, 493, 718—1623072, 237, 384, 450, 496, 950—1624039, 253, 815, 941, 987—1625575, 651, 715, 718, 913—1626070, 78, 140, 166, 365, 526, 890—1627582, 750, 907—1628244, 524, 945—1629234, 552, 587, 794, 860—1630316, 377, 380, 740, 792—1631316, 378, 445, 474, 587, 610—1632048, 68, 273, 470, 660, 720, 918—1633027, 738, 812, 874—1634018, 255, 694, 737, 917—1635078, 293, 717, 884—1636089, 158, 212, 423, 615, 691, 703, 741, 757—1637410, 515, 998—1638069, 706, 906, 967—1639026, 29, 73, 74, 151, 551—1640085, 640—1641381, 493—1642018, 343, 682, 687, 704—1643221, 247, 417, 704, 913, 915—1644001, 164, 245, 403, 559, 660, 797, 838, 936—1645166, 378, 443, 603, 725, 729—1647121, 381, 565—1648117, 254, 311—1649120, 307—1650340, 649—1651172, 457, 487, 498, 594, 875—1652051, 89, 111, 256, 418, 430, 663, 697, 797, 895—1653253, 478, 749—1654066, 141, 197, 306, 332, 459, 554, 840, 930, 964—1655055, 296, 724, 773, 794—1656166, 371, 421, 484, 505, 747, 981—1657013, 171, 178, 311, 728—1658227, 288, 443, 958—1659648, 695, 884—1660328, 410, 411, 484, 529, 733—1661043, 437, 525, 672, 690, 763, 781, 795, 877—1662874, 930, 973—1663566, 902, 988—1664531, 532, 965—1665359, 798—1666025, 530, 539—1667003, 152, 209, 248, 349, 579, 702—1668178—1669012, 225, 261, 614, 825, 996—1670075, 117, 118, 346, 397, 704, 888—1671007, 600, 928—1672025, 030, 142, 175, 342, 465, 868, 870, 965—1673030, 372, 484—1674006, 101, 347, 377, 936—1675161, 453, 550, 579, 753—1676202, 213, 304, 407, 426, 588, 725—1677080, 329—1678923, 992—1679251, 253, 275, 611, 739—1680053, 70, 149, 169, 199, 226, 322, 948, 951, 981—1681041, 151, 948—1682164, 202, 645, 681—1683257, 351, 669, 934—1684017, 61, 65, 107, 265, 386, 494—1685011, 31, 452, 459, 844, 883, 931—1686008, 134, 614, 688, 889—1687510, 706, 762—1688030, 447, 881, 907—1689078, 282, 323, 730, 914—1690422, 492, 499, 738, 780—1691042, 231, 335, 510, 598, 774—1692019, 489, 519, 584, 698, 805—1693243, 254, 865—1694181, 378, 439, 739, 903—1695126, 238, 404, 466, 474.

1718762, 778, 993—1719104, 113, 118, 321, 655, 666, 915—1720145, 193, 487, 540, 548—1721271, 291, 659—1724216, 336, 356, 364, 434, 711—1725428, 459, 464, 468, 851—1726328, 634—1727062, 193, 497, 620—1728063, 375, 692—1729230, 474, 609, 646, 774, 943—1730083, 219, 340, 874—1731158, 182, 461, 454, 752—1732524, 537, 556, 982—1733479, 490, 619, 838, 854—1734490—1735256, 569, 627, 660, 853, 855, 930—1736718, 721, 881—1737566, 625, 749, 893—1738012, 69, 276, 450, 617, 623, 635, 867—1739243 1740205, 460, 467, 494, 943—1741439, 912—1742246, 527, 541, 624, 896—1744406, 587—1745388, 697, 801, 840—1746109, 178—1747017, 393, 748, 873, 903—1748189, 349, 854, 973, 991, 999—1749205, 208, 544—1750026, 100, 115, 228, 235, 240, 564, 677, 689, 966—1751024, 154, 317, 477, 787—1752044, 961—1753108—1754000, 53, 140, 333, 386, 448, 451, 697—1755951—1756433, 512, 894, 906, 936—1757320, 347, 569, 651, 843, 865, 904—1758351, 451, 772, 935—1759052, 117, 227, 303, 736, 797, 823, 956—1760210, 337, 726, 904—1761308, 318, 904—1762446, 484, 485, 550, 573, 584, 618—1763254, 401, 606—1764113, 258, 568—1765083, 183, 364, 679, 813, 822, 826, 858—1766029, 72, 104, 418, 962—1767239, 364—1768031, 133, 194, 453, 464,

523, 726, 901—1769087, 414—1770385, 996—1771147—1772131, 190, 252, 377—1773036, 603—1774159, 659, 703—1775090, 137, 365, 409, 841—1776497, 498, 539—1777026, 452, 524, 609, 637, 851, 952—1778041—1779253, 299, 945—1780066, 479—1781548—1782113, 401, 451—1783079, 625, 732, 780, 792—1784633, 676—1785512, 649—1786020, 107, 245, 320—1787036, 82, 693, 999—1788037, 455, 667—1789002, 231, 765—1790405—1791874, 885—1792278, 636, 673—1793204, 614, 798—1794669—1795332—1796068, 72, 74, 125, 345—1797072, 96, 242, 283—1798659, 611, 696—1799309, 332, 970—1800062, 819, 820—1801437, 552—1802047, 253, 353, 829—1803108, 302, 878—1804225, 243, 275, 496, 469—1805593, 756—1806171, 356, 471, 692, 998—1807253, 428, 554—1808023, 78, 399, 728—1810597, 750—1811450—1812039, 125, 169, 175, 210, 597, 728—1813223, 801, 914—1814085, 163, 429, 571, 907—1815418, 388—1816466, 683, 782—1817058, 641, 705, 786—1818664, 667, 693, 766—1819936—1820071, 582, 590, 815—1821377, 793—1822546, 968—1823718—1824095, 123, 155, 191, 518—1825198, 954, 959—1826300, 820—1828737—1829430, 308, 465, 997—1830100, 394, 443, 509, 578, 677—1831069, 174, 503, 562, 684—1832782—1833299, 371, 377, 508, 793, 909—1834059, 755, 945—1835096, 240, 602, 624, 857—1836911—1837058, 200, 489, 530, 531, 780, 902—1838040, 561, 742, 948, 973—1839281, 327—1840410, 508—1841327, 366, 587, 817—1842299, 611—1843787, 851—1844226, 238, 813, 984—1845326, 351, 883, 899—1846003, 13, 71, 631, 687, 791, 946, 988—1847058, 197, 204, 208, 611, 708, 794, 995—1848000, 75, 176, 347, 426, 484, 491, 924, 956—1849165, 191, 288, 503, 674, 815, 989—1850312, 464, 713, 844—1851295, 436, 711—1852548, 655, 797, 802, 949—1853015, 21, 121, 166, 393, 536, 501, 662, 670—1854107, 403, 461, 509, 580—1855142, 165, 178, 481—1856158, 207, 305, 578, 654, 890—1857001, 4, 189, 319, 463, 605, 687, 816, 884, 995—1858010, 317, 353, 603—1859184, 819, 968—1860013, 208, 282, 453, 630, 809, 99.—1861086, 141, 146, 252, 557, 855—1862162, 572, 633—1863076, 85, 457, 905, 965—1864238, 381, 471—1865216, 682—1866018, 43—1870675—1871231, 690—1872055, 561, 776—1873335, 342, 367, 454, 591, 791—1874580, 599, 625, 809, 892, 909, 981—1875108, 745, 779, 806, 833, 834, 850, 914, 967—1876053, 500, 673, 703, 717, 739, 944, 973, 988—1877038, 248, 270, 280, 646, 969—1878117, 304—1879889, 955—1880134, 157, 177, 244, 314, 384, 433, 570, 586, 647—1881128, 503—1882773—1883086, 152, 172, 988—1884420, 839—1885080—1886155, 236, 683, 996—1887178, 185, 742, 873—1888199, 440, 518, 654—1889008, 222, 268, 284, 292, 303, 345, 349, 663, 668, 716—1890044, 441, 582, 599—1891339, 349, 649, 674—1892018, 486, 763, 949—1893637—1894249, 376, 505, 666, 839, 953, 969—1895407, 412, 893—1896338, 606, 703, 747—1897998—1898172, 203, 549—1899018, 983.

1901072, 272, 696, 937—1902091, 146, 285, 428, 456, 909, 930—1904189, 365, 662, 860—1905080, 569—1906430, 684, 937—1907482, 633, 752—1908596, 597, 769—1909077, 159, 279, 344, 529—1910688, 747, 865—1911000, 574, 633, 852—1912012, 61, 623—1913068, 275, 583—1914899—1915287, 631, 684, 903—1916162, 298—1917079, 278, 570, 656, 678, 692, 879—1918061, 326, 352, 397, 861—1919452, 548—1920029, 265, 528, 794—1921273, 327, 349, 635, 768, 816—1922011, 24, 32, 226—1923030, 253, 318, 388, 898—1924490, 780, 858—1925058, 179, 337, 596, 764—1926292, 293, 884—1927091, 179, 354—1928079, 470, 521—1930131, 143, 174, 709, 784, 789—1931136, 619, 675—1932157, 420, 462, 468, 590—1933046, 68, 908—1934049, 209, 229, 400—1936439, 488, 697, 720, 751, 804, 869, 952, 973—1937320, 426—1938641, 679, 754, 780, 805, 823, 883, 886—1939602, 636, 639—1941541, 554—1941710—1942147, 562, 622, 720—1943722, 753—1944026, 327, 614—1945384—1946224, 719, 940—1947027, 756, 761—1948120, 161—1949082, 180, 642, 757—1950204, 748—1951512, 561, 696—1952484—1953045, 282, 497—1954501, 927, 943, 989—1955954—1956339, 737—1957189, 208, 215, 341, 355, 606—1958776—1959247, 316, 939—1960141, 242, 462—1961023—1962857—1963231, 330—1964227—1965148, 785, 786—1967033, 120, 557, 692—1968333, 356—1969097—1972171, 176, 224, 715, 901, 904—1973054, 569, 571—1974704, 741—1975256, 312, 736, 782—1976051, 160, 862—1977519, 985—1978082—1979355, 572—1980056, 304, 398, 676, 1981561—1981247, 527—1985006, 129, 141, 735—1986780, 940, 977—1987616, 865—1988075, 425, 635, 701—1989242, 259, 817—1990098, 324, 691, 815, 960, 976—1991314—1992294, 295, 423, 815, 962—1994367, 446, 521, 900—1995326—1996705, 724, 890, 901—1997221, 374, 376, 402, 917, 958—1998143, 376, 527.

2000179, 237, 569—2001002, 238, 416, 421, 673, 2002105, 602—2003097, 150, 319, 655, 992—2004969—2005409, 425, 599, 664, 682, 831—2006367, 628—2007339, 386, 646, 779, 808, 827—2008516—2009144, 251, 254, 450, 484—2010084, 232, 374, 412, 448, 715, 819—2011146—2014795—2015260—2016416, 975—2021410—2022394, 849—2023169, 512, 516, 530—2024097, 385 530—2 25075, 171, 324, 601, 909, 915—2026037, 201, 235, 338, 515—2027595, 679—2028031, 32, 473, 583, 904—2029086, 235, 322, 692, 725, 918, 923, 988—2030499, 953—2034099, 234, 265, 708, 792, 952—2032548, 631—2033951—2034228, 450, 874—2035268—2037766—2038244—2039102, 270, 477, 981—2040206—2042469, 484—2043366, 643, 746, 754, 982—2044394, 729, 821—2045091, 200, 773, 887—2046444—2048201, 241, 267—2049460, 739—2050543, 613, 690, 725—2051689, 696, 756, 858—2052139, 752, 776, 841—2053268, 430—2054110—2055374, 790, 832, 888—2056740—2057104, 529, 749—2058540, 830—2059552, 604, 738, 922—2060294—2061441—2062006, 70, 130, 365, 411, 441—2063013, 378, 387, 787, 899—2064038, 80, 972—2065187, 473, 923—2066011, 131, 192, 316, 866—2067244, 439—2068185, 383, 545, 577, 592, 953—2069383, 514—2070028, 327, 505, 509, 539, 794—2071705, 982—2072049, 261, 757, 828, 869—2073616, 803, 872, 961—2074118, 178—2075711, 803, 819—2076140, 217, 295, 408, 553, 871—2077468, 964—2078229, 200, 650, 755—2079109, 437, 563, 780, 966—2080086—2081072, 79, 673, 721, 738, 773—2082101, 190, 234, 276, 577, 771, 774—2083537—2084003, 15, 35, 232 347, 571, 745, 761, 849—2085031, 651, 718, 842, 989—2086168, 481, 601, 712, 922—2087026, 98, 911—2088065, 288, 698, 739, 996—2089078, 95, 122, 303, 391—2090750, 870, 993—2091207, 218, 261, 825—2092143, 327, 745, 892—2093142, 159, 481, 556, 902—2094017, 108, 732, 740, 842—2095097, 232, 581—2096120, 484, 827, 848—2097061, 230, 269, 274 658—2098179, 268, 272, 415, 503, 511, 803—2099067, 503, 507, 870.

2100120, 744—2101067, 268, 649—2102242, 261, 529, 555, 785—2103006, 53, 334, 558—2104406, 474, 569, 862—2105073, 486, 504, 608, 707, 986—2107463, 641, 710, 717, 854—2108378, 546—2109389, 423, 571, 868—2110191, 421, 658—2111168, 762, 985—2112120, 886—2113027, 451, 484, 546—2114289, 996—2115033, 182, 441, 940—2116014, 29, 156, 410, 783, 872, 880—2117264, 537—2118089, 90, 541, 685, 900—2119520, 801, 989—2120068, 365, 512, 733, 966, 980—2121104, 144, 171, 181, 186, 368, 398, 447, 697, 733—2122630, 683, 922—2123379, 668, 849—2124009, 114, 273, 485, 634, 793, 932—2125039, 537, 897—2126297, 362, 713, 813—2127081, 89, 344, 352, 466, 521, 638, 660, 933—2128573, 640—2129321, 883, 997—2130545, 725, 950—2131020, 78, 179, 501, 717, 789—2132059, 436, 601—2133059, 324, 513, 887, 948—2134121, 189, 346—2135518, 617, 829—2136241, 323—2137305, 437, 613, 637, 944—2138081, 337, 420, 754, 833, 929—2139620, 650—2140171, 339, 533, 556, 879—2142453, 945—2143115, 319, 446, 788—2144202, 385, 941, 980—2145166, 516, 708—2146235, 375, 452, 489, 490, 654—2147272. 202, 955, 964—2148341—2149264, 305, 373, 439—2150343, 449, 960—2151459, 461, 948—2152046, 149, 191, 736—2153190, 662—2154121, 261, 436—2155399, 517, 652—2156653, 654—2158143, 159, 639, 784—2159210, 219, 325, 335, 786—2160131, 145, 246, 304, 341, 471, 611, 733, 835—2161160, 310, 329, 523, 735, 839, 858—2162151, 468, 491, 858—2164031, 194, 438, 590—2165518—2166815—2167666, 956—2168143, 381, 669, 787—2169548, 756—2170398, 418, 628, 656, 712, 750, 810, 941—2171343, 676, 991—2172308, 365, 421, 451, 697—2173142—2174169—2175048, 503—2176178, 320, 427, 910, 916—2177603, 763, 959—2178193, 370, 451, 586—2179192, 585, 701, 946, 989—2180469, 596, 705, 881—2181245, 248, 586,606—2182229, 292, 970—2183176, 604, 746—2183282—2185086, 351, 626, 695, 717, 999—2186007, 158, 170, 178, 220, 281, 290, 758—2187015, 265, 358, 500—2188336—2189028, 610—2190287—2191072, 87, 994—2193039, 401, 964—2194025, 109, 873 — 2196415, 430 — 2197725, 962 — 2198472 — 2199530, 698, 817.

2200053, 121—2201445, 900—2202307, 427, 474, 820, 821, 991—2203990—2204116—2205337, 884—2206169, 611—2207276, 496, 960—2208077, 365, 619, 784, 921—2209959—2210407, 148, 758—2212243, 746—2213999—2214357, 711—2215351, 467, 555, 655—2216340, 770, 880—2217080, 381—2218123, 401, 450, 962—2219124, 242, 383, 405—2220033, 132, 136, 467, 827, 854, 933, 934—2221100, 113, 276, 645, 652—2222282, 350, 360, 454, 761, 803—2223038, 561—2224098, 593, 624, 843—2225220, 242—2226023, 55, 175, 189, 544, 803—2227069, 74, 120, 176, 815, 971—2228496, 539, 566, 710, 775, 801—2229539, 772, 911—2230186—2231497—2232270, 501, 511, 512—2233561, 610, 623, 776, 804—2234211—2236505, 671—2237654, 922, 975—2238396, 756—2239032, 247, 498, 868—2240272, 315, 873—2241027, 139, 268, 423, 612—2242383—2243054, 222, 590—2244210, 280, 397, 404, 420, 458—2245194, 218, 306, 788—2246037, 615—2247792, 991—2248267, 352, 397, 722, 973—2249167, 506, 508, 628, 909—2250261, 393, 528, 532, 885—2251008, 45, 105, 466, 509, 628, 823, 885—2252108—2253066, 502, 535, 683, 822—2254188, 267, 351, 425, 844, 890—2255498, 733—2256165, 317, 665, 848, 870, 895—2257231, 335, 567, 786, 981—2258237, 450, 642, 747, 890—2259116, 230, 708, 960—2260733, 803, 920—2261035—2262322—2263086, 113, 178—2264017, 141—2265182. 553—2266393, 476, 916, 985—2263170, 799—2269237, 509, 519, 661—2270129, 339, 615, 761, 808—2271393—2272348, 475, 831, 835 881—2273044, 440—2275547—2276602, 851—2278243, 565, 893—2279353, 404, 438, 625—2280284, 342, 353, 466, 678, 866, 950—2281883—2282270, 405, 922—2283702, 925—2284368, 449, 559, 561, 584, 677—2285083, 179, 411, 415, 767 878, 956—2286059, 686—2287120, 305, 505, 708, 764, 2288029, 875—2289150, 258, 437, 705—2290993—2291007, 61, 492, 601, 775, 821, 875, 884—2292447, 363, 404, 562—2293050, 285, 345, 444—2294596—2295435, 359—2296879—2297375, 543, 724—2298101—2299016, 212, 517, 631, 740, 913.

2300166, 662—2301390, 411, 819, 827—2302217, 625—2303206, 301, 305, 728, 790—2304353—2305054, 287, 353, 477—2306130, 599, 613, 782—2307125, 149, 195, 496, 952—2308044, 380, 562, 677—2309162—2311012, 806, 832—2312083, 101, 657, 970—2313651, 880, 946—2314922, 940, 999—2315000, 355—2316817—2317067—2319285—2320714—2322181, 224, 584, 665, 706—2323183—2324914—2325458—2326375—2327075, 221, 384, 986—2329162—2330087, 88—2331370, 424—2333019, 240—2334005, 183—2335499, 861, 928—2336922—2337090—2338040, 480, 706, 818—2340092, 120, 461, 556, 865—2341245—2342585, 619—2343072, 299, 332, 980—2344004, 581, 729, 779, 975—2345006, 347, 462, 564, 991—2347204, 222, 309, 363—2348237, 323, 976—2349656, 960—2350080, 293, 376, 529, 804—2351137, 183, 380, 728, 935, 974—2352073, 248, 361, 694—2353102, 579, 847, 866—2354157, 502, 956—2355406, 840, —2356297—2357543, 605, 783, 788—2358245, 313, 842, 878—2359290, 398—2360425, 656—2361154, 202, 228, 249, 310, 516, 762—2362062, 148, 688, 975—2363606, 961—2365091, 110, 245, 361—2366161—2368050, 347, 630, 953—2369077, 114, 133, 339, 381—2370061, 177, 489—2371364, 423, 655, 908, 910, 975—2372885—2373010, 459, 503, 557, 562, 600, 948, 961—2374803, 891—2375043, 246, 573, 693, 756, 788—2376086, 450—2377502, 521, 823, 970—2378844—2379153, 977—2380106, 387, 495, 693——2381138, 429, 521—2382611—2383221, 355, 435, 658, 643, 655, 664—2384150, 808, 850, 972—2385645—2386018, 741, —2387101—2388517, 758—2389044, 191, 290, 795—2390704, 867—2391525, 550, 638—2392021, 484—2393549—2394136, 531, 750, 869, 913—2395162, 811, 827—2396262—2397659, 724—2398192, 357, 908, 993—2399305, 384, 684, 729.

2400351, 434, 502, 944—2401354, 589, 764, 975—2402395, 573, 603, 699, 792—2403233, 720—2404196, 538, 800, 852—2405417, 458—2406085, 217, 560—2407160, 533, 583, 781, 873, 896—2408228, 413, 746, 944—2409554, 507—2410518, 844—2411390—2412349, 691, 808—2413180, 741, 919—2414031, 884—2415161—2416271, 720, 726—2417346, 451, 582, 865—2418122, 143, 283, 556, 953—2419392, 578, 855, 930—2420214, 352, 577, 778, 823, 923—2421134, 299, 339—2422063—2423066, 640, 705, 785, 923—2424165, 267, 356, 363, 426, 901, 976, 944—2425022, 530, 724, 865—2426048, 137, 549—2427063, 254, 960—2428306, 605, 627, 879—2429223, 249—2430094—2431314, 539, 615, 881—2432214, 481, 831—2433300, 330, —2434328, 991—2435051, 250, 305, 441—2436016, 165, 419, 673, 714, 715, 861, 902, 972—2437367, 392, 840, 889—2438739, 767—2439056, 682—2440062, 674, 806, 975—2441083, 169, 774, 807, 864, 873, 978—2442266, 693, 974—2443470, 860—2444265, 294, 529, 696 — 2445089, 115—2446303, 308, 584, 687, 723, 938—2447008—2448071, 254, 944—2449211, 700, 739—2450044, 249, 402—2451173, 280, 550, 553, 780, 812—2452048, 180, 505—2453382, 477, 625, 650, 849—2454245, 332, 441, 465, 469, 670, 724, 930—2455188, 216, 307, 373—2456607, 752—2458114, 348, 527, 805—2459503, 572—2460160, 368, 518—2461109—2462033, 249, 304—2462114, 147—2463084, 131—2465091, 385, 420, 696—2466027, 39, 263,757—2467121, 400 — 2468699 — 2469197, 495, 558, 645—2470232, 240, 772 — 2471219, 792, 946, 959 — 2472182—2473593, 882, 928—2474157, 579, 617—2475062, 388, 683, 681—

2476440, 832, 918—2477336, 647, 722—2478212—2479377, 453, 994—2481765—2482792—2485125, 890—2486070, 382—2488267—2489140, 280, 281, 328—2490650—2491008, 961—2492715, 736—2493781—2494014, 430—2495691, 735—2496855—2498024, 53, 461—2499628.

2501185—2502127, 480—2503185, 319—2504068—2505005—2506524—2507753—2508218, 549—2509183, 702, 710—2510052, 374, 956—2511018, 922—2512756—2515708, 920, 953—2516500, 620, 881—2517767—2518299—2519272, 368, 527, 571—2520384, 398, 903—2522048—2523069, 664—2524031, 219, 327, 881—2526457—2527725—2532177, 405, 695—2533126, 132, 174, 674, 701, 743—2534245, 274, 290, 304, 633, 656, 866—2535123, 774—2536224, 574, 813—2537283, 335, 443, 640, 733—2538195, 220, 684, 996—2539143, 318, 412, 421, 431, 474, 636, 617, 732, 770, 940—2540290—2541028—2542761—2543760, 932, 952—2544108, 170, 214, 735, 899, 959—2545005, 581, 731, 981—2546062, 64, 219, 222, 273, 353, 444, 940—2547258, 459, 479, 552, 599, 734, 809—2548010, 136, 366, 485, 914—2549092, 410, 883, 889—2550319, 410, 449, 750—2551232, 356, 856—2552068, 244, 284, 583, 619—2553079, 178, 247, 465, 499, 731—2554059, 412, 940—2555144, 309, 630—2556105, 260, 359, 544—2558348, 655—2559612, 664, 913—2560636, 831—2561477, 830—2562178, 224, 390—2563518—2564208, 358, 593, 722, 802, 970—2565037, 620—2566366, 501, 539, 571—2567091, 163, 340—2568372, 491, 496—2569206, 276, 310, 431, 899, 962—2571417—2572029, 319, 494, 733—2573032, 174, 519, 556—2574230, 262, 694—2576521, 524—2577151, 161, 241, 379, 392, 546, 788, 807, 984—2578236, 272—2579154, 216, 339, 446—2580139, 467, 556, 981—2581505—2582119, 257, 367, 540, 627, 773, 884—2583499, 619—2584363, 464—2585076, 826, 860, 915—2586020, 296—2587127, 372, 566, 790—2588158—2589291, 430, 799, 996—2590183—2591065, 619—2592450, 490, 561—2593105, 251, 445, 767, 907—2594061, 105, 490, 627, 809—2595570, 577, 579, 908—2596082, 158, 201, 446, 546—2597143, 881, 890—2598420, 540, 692, 754—2599502.

2600370, 841—2601246, 931—2602050, 313, 723, 788—2603614—2604763, 845—2605230, 664, 873, 944—2606485, 550, 654, 892—2607085, 117, 378, 749, 844, 870—2608013—2609056, 160—2610284, 614—2611297, 446, 803, 851, 867—2612026, 299, 301, 332—2613562, 817—2614005, 68, 531, 970—2615139, 525, 781, 878, 918—2616628, 633—2617815—2618061, 98, 280—2619446, 467, 902—2620133—2621206—2622778, 904—2623430, 443—2624392—2625216—2626535, 744, 810—2627317, 367—2628449, 614, 867, 925, 991—2629025, 65, 153, 528, 807, 874—2630467, 852, 978—2631239, 470, 566, 723, 774—2632009, 80, 336, 606—2633021, 110, 467, 580—2634512, 803, 874—2635146, 438, 571, 758, 985—2636261—2637384, 826, 884—2638251, 479, 500, 693—2639897—2640044, 467, 344, 744, 759—2641049, 316, 367, 993—2642014, 272, 325, 893—2643273, 504, 637, 864—2644307, 430, 504—2645034, 107, 297, 388, 458, 678—2646031, 469, 474, 573—2647169, 187, 625—2649080, 144, 385, 894, 993—2650396, 602, 712—2651249, 300, 600, 689, 692—2652530, 654, 771, 985—2653056, 783—2654166, 213, 705—2655173, 281, 549, 727, 770, 917—2656072, 119, 496, 854—2657104, 487, 517, 571, 784, 978—2658469, 797, 871, 875, 890—2659342, 497, 557—2660136, 216, 433, 886—2661321, 323, 803—2662399, 539, 567, 630, 755, 840—2663370, 584, 697, 733, 938—2664086, 401—2665001, 598, 994—2666722—2667039—2668301, 438, 525, 698—2669172, 388, 547, 632—2670291, 422, 471, 839—2671188, 425—2672176, 680—2673601, 705, 872—2674102, 153, 802, 866—2675157, 220, 324, 601, 921, 925, 985—2676065, 393, 479, 872, 952—2677654, 886, 918—2678009, 119, 542, 544, 756, 813—2679380—2680102—2681018—2682163, 236, 285, 543, 826—2683146, 558, 610—2684162, 272, 381, 592, 680—2685494, 344, 730, 751, 994—2686229, 266, 500, 780, 828—2687101, 268, 297—2688152, 156, 596, 659, 757, 798, 900—2689134, 371, 614—2690606, 142, 160, 268, 459, 705, 897, 936—2691114, 528—2692252—2693473, 578, 635, 923—2694055, 149, 175, 292, 329, 442, 508, 642, 759—2695170, 461, 855, 857, 972—2696518, 882—2697135, 195, 383, 384, 583, 683, 919—2698112, 439, 199, 364, 429, 524, 814, 894, 942—2699246, 768.

2700041, 50, 74, 315, 421—2701048, 188, 251, 283, 614, 897, 970—2702058, 205, 293, 365, 517, 794, 850—2703062, 220, 234, 407, 414, 416, 917, 935—2704181, 403, 530, 938—2705126, 208, 313, 714, 716, 748, 970—2706069, 101, 135, 271, 486, 628—2707090, 204, 426, 706—2708044, 228, 257, 938—2709125, 127, 161, 795—2710114, 370, 623, 794, 915—2711017, 234, 719, 843, 917—2712057, 270, 354, 493, 749—2713067, 512—2714156, 294, 396, 573, 595, 890, 945—2715153, 308, 581—2716029, 154, 332, 381, 715, 939—2717078, 505, 752, 807, 809—2718392, 706, 876—2719155, 160, 394, 582—2720247, 343, 694, 875, 882—2721352, 527, 667, 968—2722555, 593, 600—2723349, 937—2724106, 374, 404, 528, 837, 889, 929—2725360, 494—2726616, 780, 831, 950—2727288, 961—2728119, 128, 597, 897—2729019, 153, 243, 473—2730236, 251, 644, 645, 818—2731146, 520, 712—2732014, 72, 246, 259, 939—2733178, 358—2734000, 743, 839—2735545, 724, 927, 993—2736464—2737253, 659, 685, 692, 765, 863, 898—2738226, 563, 699, 964—2739252, 466, 699, 923—2740332, 514, 852—2741228—2742066, 211, 515—2743772, 775, 802—2744286, 617—2745264, 345, 699—2746143, 613, 181, 183, 200, 441, 533, 658—2747108, 126, 458, 533—2740332, 514, 852—2741228—2742066, 211, 515—2743772, 775, 802—2744286, 647—2745254, 345, 699—2746143, 163, 181, 183, 200, 441, 533, 658—2747108, 126, 458, 533, 968—2748059, 800, 852—2749056, 95, 383, 598, 800, 871—2750207, 213, 312, 759, 815—2751219, 245, 695, 886—2752028, 141, 183, 184, 271, 291, 321—2753113, 195, 478—2754000, 585, 728, 940—2755554, 605, 647, 867, 874, 969—2756104, 144, 575—2757178—2758257, 947—2759337, 395—2760343, 602, 939, 973—2761286, 612, 883, 958—2762178, 462, 468, 473, 930—2763138—2764420, 506, 777, 780—2765223, 297, 337, 401, 441, 777—2766093, 336, 439, 477, 861—2767678, 708, 790, 224, 471, 716, 724, 834, 920—2769504—2770036, 588—2771051, 109, 113, 116, 127, 182, 236, 327—2772252, 965—2773490, 609—2774980—2775913—2776018, 415, 775—2777276, 292, 994—2778863—2779259, 339, 938—2780336, 396, 586—2781165—2782053, 584, 894, 985—2783356, 903—2784941, 110, 154, 206—2785159, 196, 855—2786046, 240, 504, 984—2787064—2788074, 550, 600, 796, 807, 856, 872, 969—2789061, 227, 274, 366, 698, 789, 860, 868, 926—2790014, 91, 274, 389, 618, 619—2791136, 505, 852—2792117, 341, 613—2793115, 771, 909—2796099, 185, 435, 549, 579, 861—2797253, 452, 493, 559, 599, 785, 817, 867, 868—2798213, 411, 462, 706—2799217, 453, 550, 802, 876.

2800042, 281, 736, 989—2801242, 521, 530—2802183, 283, 514, 690, 722—2803160, 247, 326, 690—2806528—2807218, 354, 912—2808007, 74, 770—2809134, 327, 955—2810006, 52, 392, 912, 932, 942, 983—2811096, 434, 793—2812252, 329, 904, 920—2813658, 742, 949—2814030, 125, 448, 457, 565, 633, 661, 894—2815058, 607, 642, 925—2816630, 909, 932, 982—2817069, 151, 360, 491, 817—2818319, 348, 361, 392, 442, 461, 887—2819209, 472, 755, 834, 873, 984—2820492—2821010, 325, 521, 591, 651—2822459, 513—2823246, 776—2824637, 719, 866, 894—2825202, 227, 355, 574, 581, 819—2826357, 423, 513, 570—2827023, 763, 826—2828163, 224, 464, 808—2829000, 151, 231, 623, 663, 789—2830025, 51, 645—2831096, 149, 487, 829—2832483, 537, 828, 969—2833140, 167, 434, 528, 580—2834832, 870, 938—2835078, 171, 741—2836022, 890—2837128, 387, 443, 907—2838869—2839312, 517, 587, 728, 815, 861—2840647—2841218, 466—2842275, 322, 429, 547, 713, 911—2843127, 270, 426, 704, 766, 890—2844045, 408, 546, 709, 839, 962—2845386—2846528, 869—2847086, 164, 425, 440, 460—2848041, 161, 169, 260, 327, 519, 582, 592, 798, 930—2849565, 724—2850838—2851415, 981—2852568, 654, 688, 782—2853130, 227, 288, 499, 549, 565, 656, 766—2854673, 713, 764—2855271, 419, 553, 586, 779—2856035, 246, 274, 315, 559—2857114, 128, 217, 258, 510—2858757, 892, 916—2859006, 37, 789—2860013, 224, 595, 607, 807—2861000, 352, 618, 855, 887—2862531, 700, 959—2863038, 70, 643, 742, 887—2864125, 887—2865037, 83, 632, 657, 674—2866002, 28, 37, 494, 584—2867461, 580—2868108, 203, 270, 297, 599, 843, 844, 934—2869275, 783, 941, 972—2870079, 183, 236, 503, 646—2871865—2872346, 470, 664, 828, 915—2873419, 757, 787—2874368, 569, 753, 926—2875135, 191, 390, 721, 981—2876207, 326, 346, 407, 639, 779—2877019, 83, 113, 149, 379, 586, 734—2878153, 181, 190, 265, 489, 654, 694—2879251, 445, 855—2880122, 139, 174, 424, 707, 879, 921, 946—2881346, 396, 420, 487—2882064, 105, 112, 159, 440, 639, 741—2883093, 404, 423, 690, 705, 882—2884310, 312, 334, 490, 847, 869—2885320, 379, 789, 860—2886034, 105, 111, 321, 329—2887058, 68, 185, 805—2888375, 382—2889233, 270, 307, 567, 914, 990—2893061, 100, 111, 405—2891124, 770—2892265, 421—2893078, 531, 556, 628 853—2894332, 720—2896145, 704—2897046, 853—2898043, 451, 540, 840—2899107, 337, 724, 884.

2900154, 922—2901151, 326—2902019, 658, 819—2903739, 829, 855—2904063, 217—2905546, 530, 569, 596, 618, 884, 991—2906626, 202—2907064, 172, 725, 932—2908235, 404, 581—2909020, 344, 704, 883, 985—2910450, 502, 706, 823, 850—2911232, 258, 477, 842, 919—2912252, 486, 509, 907—2913604, 982—2914423, 899, 910—2915378, 458, 508, 650, 690, 775, 958, 973—2916117 495—2917249, 328—2919036, 192—2920393, 418, 592, 685, 689—2921331, 786—2922003, 329, 731—2923063, 516, 547, 725, 825—2924149, 232, 308, 606, 915, 916, 917—2925141, 394, 619, 635, 916, 965—2927014, 366, 373, 519, 845, 916—2928044, 213, 431, 480, 656, 938—2929262, 806—2930095, 452—2931161, 420, 569, 800—2932153, 677, 741—2933172, 374, 417, 790—2934483, 586, 843, 864—2935226—2936172, 184, 313, 566, 626, 876, 878—2937086, 783—2938488, 529, 808, 875—2939443, 623, 685 2940222, 379, 454, 701—2941386, 979—2942039, 499, 928—2943150, 173, 390, 442, 538, 891, 959—2944325, 667, 759, 825—2945284—2946231—2947109, 860—2948111, 460, 978—2949007, 47, 153, 321, 492—2950480—2951359, 363, 801—2952036, 563, 782—2953188, 397, 660, 722, 732, 746, 900, 995—2954234, 254, 794, 807—2955065, 224, 248, 384, 386, 438, 638, 962—2956047, 131, 498, 578, 609—2958972—2959636—2960344, 416, 534—2961174, 641, 644—2962100—2963006—2964565, 730, 802—2965094, 389, 734—2966053, 114, 164, 351, 618, 843—2967303, 451, 616, 663—2968942—2969106, 305, 892—2970138, 291, 583—2971763, 577—2972191, 926—2973216, 758—2974768, 783, 860—2975712, 944—2976223, 425, 666, 859, 890—2977055, 603, 648, 662—2978430, 972—2979749, 894, 903, 912—2980465, 372, 419, 454—2981163, 903—2982216, 343, 530, 601, 900—2983602, 668, 634—2984254, 388—2985258, 446, 505—2986233, 926—2988029, 338, 496, 638—2989299, 308, 832—2990471, 859—2991010, 64, 111, 823, 851—2994235, 428—2995848—2996223, 505, 508—2997141, 363—2998023, 86, 217, 274, 573, 627, 653, 700, 821—2999018.

Compagnie des Tramways Electriques de Saint-Etienne

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 154, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS

EMISSION 1906

Tirage du 8 juin 1942.

Numéros des quatorze obligations amorties et remboursables à partir du 1er juillet 1942 à 488 fr. (quatre cent quatre-vingt-huit francs) par titre au nominatif et au porteur.

162 270 378 379 401 553 559 627 772 787 838 845 1.128 1.139

Liste des numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1939.

549

Tirage 1940.

72 269 957 1.089

Tirage 1941.

757 1.141 1.142 1.183 1.235

Société Marseillaise du Sulfure de Carbone

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL : 3.300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

EXTRÉMITÉ RUE ACHARD, LES CHARTREUX,

MARSEILLE

Registre du commerce : Marseille 14643.

La Société marseillaise du sulfure de carbone, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 p. 100 de 1.000 fr. 1931, a procédé à l'amortissement de ces obligations, par rachats, et informe les porteurs que le tirage prévu pour l'amortissement du 1er août 1942 n'aura pas lieu.

L'amortissement de cet emprunt ayant toujours été effectué par voie de rachat, il ne reste pas de titres amortis restant à rembourser.

ANNONCES. — L'Administration et les Formiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société Hydro-Electrique de Fure et Morge et de Vizille

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Grenoble, 37, rue Diderot, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société générale de force et lumière, société anonyme au capital de 90.000.000 de francs, dont le siège est à Grenoble, 37, rue Diderot, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C.: Grenoble 121.

Amortissement 1942.

Obligations de 500 fr. 5,50 0/0 1929.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

L'Immobilière de l'Energie Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C.: Seine 281471 B.

Amortissement 1942.

Obligations de 1.000 fr. 6 0/0 1939.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1941.

Remboursables à 1.000 fr., coupon du 1er février 1942 attaché.

2.221 à 2.230 — 3.311 à 3.319 — 5.701 à 5.710 — 6.811 à 6.815 — 6.817 à 6.820 — 7.511 à 7.520 — 8.801 à 8.810 — 9.221 à 9.230 — 10.151 à 10.160 — 11.991 à 12.000 — 15.321 à 15.330 — 16.101 à 16.110 — 17.401 à 17.410 — 18.531 à 18.540 — 19.671 à 19.680 — 20.291 à 20.200 — 21.181 à 21.190 — 23.071 à 23.074.

Le remboursement des obligations sorties aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

Société des Glacières et Entrepôts Frigorifiques de Nice

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

NICE (ALPES-MARITIMES), 11, RUE FALICON

Registre du commerce: Nice n° 1996-9196.

Obligations 6 0/0 de 1.000 fr. (émission 1930).

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 6 0/0 de 1.000 fr. (émission 1930), la Société des Glacières et Entrepôts frigorifiques de Nice a racheté sur le marché les 48 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 juin 1942. En conséquence, aucun tirage d'amortissement n'a été effectué pour cette échéance.

L'amortissement de cet emprunt ayant été toujours effectué par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY

SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, PARIS

CAPITAL: 21.000.000 DE FRANCS

R. C.: Paris 255530 B.

Tirage du 20 mai 1942 de 47 séries de 10 obligations chacune.

Emprunt 4 0/0 1911 remboursable à partir du 15 juillet 1942 à 436 fr. 25 (impôt 25 0/0 + 5 0/0 surtaxe déduits), sont sorties au tirage les séries suivantes:

Séries nos	2	7	26	91	95	103	120	145
156	180	218	228	232	233	243	263	321	347
430	444	448	487	491	524	545	571	584	585
588	591	596	617	643	688	709	742	746	763
825	830	871	898	899	910	943	964	991	

SÉRIES	NUMÉROS
Amortissement 1941.	
15	1, 4, 5, 8 à 10
16	1 à 5, 8 à 10
38	1
64	1 à 4
70	3 à 5, 8 à 10
77	2 à 8
96	1, 2, 5 à 10
101	1, 4
122	1, 3 à 8, 10
132	1, 5, 6, 8, 10
137	1 à 6
146	1 à 4, 7 à 10
202	1, 2, 4 à 10
215	1 à 3, 5, 9, 10
304	1 à 4, 8 à 10
305	2, 3, 6 à 10
355	1, 2, 4 à 7, 9, 10
422	1 à 10
438	1 à 5, 7 à 10
523	1 à 10
548	1 à 8, 10
574	1 à 10
592	1 à 3
642	1, 7, 8, 10
643	3, 4, 6 à 10
665	1, 5 à 10
689	1 à 3, 5, 8, 9
713	1, 2, 6 à 10
731	1 à 4, 6 à 10
753	5 à 9
764	1 à 7, 10
768	1, 3 à 10
770	2 à 5, 10
773	1 à 5, 8, 9
787	10
811	2 à 6
821	2 à 5, 9, 10
858	1 à 10
890	2 à 6, 8
955	4 à 10
Amortissement 1940.	
53	8
97	1 à 10
111	8, 9
119	1 à 10
135	1, 2
190	1 à 10
207	2, 10
250	4, 8
276	1 à 10
284	7, 8
291	1, 8
299	1, 3
384	6, 7, 9
395	1, 2
400	1 à 10
425	1, 4 à 7

SÉRIES	NUMÉROS
Amortissement 1940 (suite).	
460	1 à 10
530	7 à 10
549	2, 3, 5 à 8, 10
664	1 à 10
680	3 à 5
690	3 à 8
736	1 à 10
738	1
824	7
879	4, 5
908	2 à 4, 7, 8
969	7 à 10
995	1, 2, 5 à 8
Amortissement 1939.	
22	1
27	3 à 8
30	5
68	1 à 10
110	5
142	4, 7
148	4
227	6
310	2 à 6
333	1, 2
365	9, 10
368	7 à 9
393	6
Amortissement 1938.	
117	8, 9
211	1
280	3, 7 à 9
296	4, 8
575	2
626	1, 2
669	1, 2
678	10
837	9
Amortissement 1937.	
317	1, 2
319	10
648	7
829	1
Amortissement 1936.	
494	4, 5
Amortissement 1935.	
200	10
372	8, 9
389	3, 4, 8
Amortissement 1934.	
166	6 à 8
597	5

Groupement des Industriels sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e).

Registre du commerce: Seine n° 232158 B.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 AOUT 1932

Conformément au tableau d'amortissement, le dixième amortissement dudit emprunt porte sur 1.440 obligations.

6 obligations ont été amorties par voie de rachats en Bourse, en exécution du droit que le groupement s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 1.434 obligations, a été amorti par voie de tirage au sort en date du 12 juin 1942.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries ou fractions de séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous, seront remboursables à partir du 1er août 1942, coupon n° 21 attaché, à 1.000 fr. net si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 p. 100 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 991 francs 50 net, dans le cas contraire, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

481 à 500 — 1.761 à 780 — 3.101 à 120 — 4.121 à 140 — 4.641 à 660 — 6.321 à 340 — 6.341 à 360 — 7.521 à 540 — 8.681 à 700 — 8.841 à 860 — 9.221 à 240 — 9.301 à 320 — 9.661 à 680 — 9.781 à 800 — 12.741 à 760 — 13.081 à 100 — 13.101 à 120 — 13.821 à 840 — 14.201 à 220 — 14.801 à 820 — 14.881 à 900 — 15.161 à 180 — 16.361 à 380 — 16.661 à 680 — 16.681 à 700 — 17.641 à 660 — 18.501 à 520 — 18.761 à 780 — 20.361 à 380 — 24.721 à 740 — 25.841 à 860 — 26.961 à 980 — 27.101 à 120 — 27.261 à 280 — 28.301 à 320 — 28.521 à 540 — 28.641 à 660 — 31.001 à 020 — 31.661 à 680 — 32.521 à 540 — 32.741 à 760 — 33.601 à 620 — 33.941 à 960 — 34.281 à 300 — 35.581 à 600 — 36.481 à 200 — 36.321 à 340 — 39.161 à 180 — 40.221 à 240 — 40.561 à 580 — 41.261 à 280 — 41.521 à 540 — 42.781 à 800 — 43.761 à 780 — 44.401 à 420 — 45.481 à 500 — 46.401 à 420 — 46.561 à 580 — 46.821 à 840 — 47.241 à 260 — 47.921 à 940 — 48.581 à 600 — 48.701 à 720 — 50.681 à 700 — 50.981 à 51.000 — 52.381 à 400 — 53.041 à 060 — 53.301 à 320 — 53.921 à 940 — 54.401 à 420 — 55.121 à 140 — 56.321 à 340 — 56.501 à 520 — 56.661 à 680 — 56.701 à 720 — 56.861 à 880 — 57.181 à 200 — 57.921 à 940 — 59.021 à 040 — 59.301 à 320 — 59.541 à 559.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

3.581 à 600 — 5.281 à 300 — 5.321 à 340 — 6.601 à 620 — 7.541 à 560 — 8.421 à 440 — 9.841 à 860 — 11.341 à 360 — 14.421 à 440 — 17.201 à 220 — 17.781 à 800 — 18.621 à 640 — 19.461 à 480 — 22.281 à 300 — 22.361 à 380 — 23.921 à 940 — 27.921 à 940 — 30.381 à 400 — 30.621 à 640 — 32.681 à 700 — 33.081 à 100 — 35.921 à 940 — 37.321 à 340 — 39.561 à 580 — 40.281 à 400 — 41.181 à 200 — 43.541 à 560 — 45.661 à 680 — 51.141 à 160 — 51.601 à 620 — 56.201 à 220 — 58.381 à 600.

Société française des Produits Buitoni

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 78, RUE GARIBALDI

SAINT-MAUR-DES-FOSSES (SEINE)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société a procédé, pour l'année 1942, à l'amortissement, par rachat de gré à gré, de 62 obligations 7 0/0 1935.

Les amortissements ont été effectués jusqu'à ce jour par voie de rachats de gré à gré.

Société Métallurgique de Pont-à-Vendin

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, A PARIS

R. C. : Seine 50612.

Liste numérique des 3.200 obligations 5 0/0 de 500 fr. 1914, amorties au 21e tirage du 15 mai 1942 et remboursables le 31 juillet 1942 à 497 fr. 75.

711 à 720 — 901 à 910 — 1.761 à 1.770 — 1.971 à 1.980 — 2.111 à 2.120 — 2.721 à 2.730 — 2.811 à 2.820 — 3.171 à 3.180 — 3.211 à 3.220 — 3.311 à 3.320 — 3.401 à 3.410 — 3.971 à 3.980 — 4.081 à 4.090 — 4.121 à 4.130 — 4.141 à 4.150 — 4.531 à 4.540 — 4.731 à 4.740 — 5.071 à 5.080 — 5.411 à 5.450 — 5.531 à 5.540 — 6.121 à 6.130 — 6.891 à 900 — 6.921 à 6.930 — 6.931 à 6.940 — 6.991 à 7.000 — 7.161 à 7.170 — 7.341 à 7.350 — 7.521 à 7.530 — 8.091 à 8.100 — 8.351 à 8.360 — 9.141 à 9.150 — 9.231 à 9.240 — 9.341 à 9.350 — 9.451 à 9.460 — 9.691 à 9.700 — 9.811 à 9.820 — 10.381 à 10.390 — *10.571 à 10.580 — 10.641 à 10.650 — 10.921 à 10.930 — 11.001 à 11.010 — 11.171 à 11.180 — 11.271 à 11.280 — 11.581 à 11.590 — 11.711 à 11.720 — 11.771 à 11.780 — 11.951 à 11.960 — 12.111 à 12.120 — 12.661 à 670 — 12.861 à 12.870 — 13.311 à 13.320 — 13.451 à 13.460 — 13.891 à 13.900 — 14.201 à 14.210 — 14.321 à 14.330 — 14.341 à 14.350 — 14.401 à 14.410 — 14.841 à 14.850 — 14.921 à 14.930 — 15.131 à 15.140 — 15.581 à 15.590 — 16.431 à 16.440 — 16.871 à 16.880 — 17.111 à 17.120 — 17.431 à 17.440 — 17.711 à 17.720 — 18.331 à 18.340 — 18.711 à 18.720 — 19.151 à 19.160 — 19.231 à 19.240 — 19.431 à 19.440 — 19.661 à 19.670.

20.101 à 20.110 — 20.261 à 20.270 — 20.371 à 20.380 — 20.501 à 20.510 — 20.561 à 20.570 — 20.661 à 20.670 — 20.971 à 20.980 — 21.091 à 21.100 — 21.561 à 21.570 — 21.991 à 22.000 — 22.271 à 22.280 — 22.921 à 22.930 — 23.041 à 23.050 — 23.171 à 23.180 — 23.281 à 23.290 — 23.671 à 23.680 — 23.731 à 23.740 — 23.931 à 23.940 — 24.051 à 24.060 — 24.161 à 24.170 — 24.391 à 24.400 — 25.321 à 25.330 — 25.531 à 25.540 — 25.561 à 25.570 — 25.851 à 25.860 — 26.111 à 26.120 — 26.531 à 26.540 — 26.891 à 26.900 — 26.991 à 27.000 — 27.351 à 27.360 — 27.751 à 27.760 — 28.051 à 28.060 — 28.451 à 28.460 — 28.571 à 28.580 — 28.721 à 28.730 — 28.791 à 28.800 — 28.821 à 28.830 — 29.391 à 29.400 — 30.511 à 30.520 — 30.681 à 30.690 — 31.041 à 31.050 — 31.151 à 31.160 — 31.241 à 31.250 — 31.451 à 31.460 — 31.951 à 31.960 — 32.091 à 32.100 — 32.191 à 32.200 — 32.621 à 32.630 — 32.661 à 32.670 — 32.791 à 32.800 — 32.881 à 32.890 — 32.901 à 32.910 — 33.791 à 33.800 — 34.621 à 34.630 — 34.981 à 34.990 — 35.451 à 35.460 — 35.511 à 35.520 — 35.571 à 35.580 — 35.591 à 35.600 — 35.911 à 35.920 — 35.921 à 35.930 — 36.451 à 36.460 — 36.481 à 36.490 — 36.881 à 36.890 — 36.961 à 36.970 — 37.021 à 37.030 — 37.161 à 37.170 — 37.611 à 37.620 — 38.061 à 38.070 — 38.441 à 38.450 — 38.751 à 38.760 — 38.951 à 38.960 — 39.131 à 39.140 — 39.411 à 39.420.

40.191 à 40.200 — 40.241 à 40.250 — 40.661 à 40.670 — 41.401 à 41.410 — 41.581 à 41.590 — 41.591 à 41.600 — 41.661 à 41.670 — 42.091 à 42.100 — 42.181 à 42.190 — 42.381 à 42.390 — 42.561 à 42.570 — 42.721 à 42.730 — 43.141 à 43.150 — 43.281 à 43.290 — 43.561 à 43.570 — 43.681 à 43.690 — 43.751 à 43.760 — 44.021 à 44.030 — 44.331 à 44.340 — 44.651 à 44.660 — 44.711 à 44.720 — *44.911 à 44.920 — 44.931 à 44.940 — 45.041 à 45.050 — 45.301 à 45.310 — 45.381 à 45.390 — 45.611 à 45.620 — 46.021 à 46.030 — 46.041 à 46.050 — 46.241 à 46.250 — 46.481 à 46.490 — 47.101 à 47.110 — 47.141 à 47.150 — 47.151 à 47.160 — 47.561 à 47.570 — 47.621 à 47.630 — 47.661 à 47.670 — 47.921 à 47.930 — 48.171 à 48.180 — 49.141 à 49.150 — 49.241 à 49.250 — 49.331 à 49.340 — 49.371 à 49.380 — 49.701 à 49.710 — 49.981 à 49.990 — 50.291 à 50.300 — 50.311 à 50.320 — 50.351 à 50.360 — 50.431 à 50.440 — 50.621 à 50.630 — 50.991 à 51.000 — 51.231 à 51.240 — 51.341 à 51.350 — 51.401 à 51.410 — 51.551 à 51.560 — 51.741 à 51.750 — 52.421 à 52.430 — 52.761 à 52.770 — 52.901 à 52.910 — 53.041 à 53.050 — 53.091 à 53.100 — 53.221 à 53.230 — 53.661 à 53.670 — 53.921 à 53.930 — 54.521 à 54.530 — 54.741 à 54.750 — 54.971 à 54.980 — 55.261 à 55.270 — 55.991 à 56.000 — 56.391 à 56.400 — 56.511 à 56.520 — 58.431 à 58.440 — 58.521 à 58.530 — 58.811 à 58.820 — 58.971 à 58.980 — 59.121 à 59.130 — 59.141 à 59.150 — 59.341 à 59.350 — 59.411 à 59.420.

60.051 à 60.060 — 60.311 à 60.320 — 60.551 à 60.560 — 60.801 à 60.810 — 60.961 à 60.970 — 61.181 à 61.190 — 62.331 à 62.340 — 63.001 à 63.010 — 63.061 à 63.070 — 63.291 à 63.300 — 63.491 à 63.500 — 63.731 à 63.740 — 64.121 à 64.130 — 64.151 à 64.160 — 64.161 à 64.170 — 64.181 à 64.190 — 64.331 à 64.340 — 64.501 à 64.510 — 64.821 à 64.830 — 64.891 à 64.900 — 64.921 à 64.930 — 65.111 à 65.120 — 65.161 à 65.170 — 65.521 à 65.530 — 65.531 à 65.540 — 65.681 à 65.690 — 65.741 à 65.750 — 65.981 à 65.990 — 66.021 à 66.030 — 66.101 à 66.110 — 66.221 à 66.230 — 66.901 à 66.910 — 66.931 à 66.940 — 67.051 à 67.060 — 67.491 à 67.500 — 67.501 à 67.510 — 67.521 à 67.530 — 67.591 à 67.600 — 67.901 à 67.910 — 68.131 à 68.140 — 68.241 à 68.250 — 68.351 à 68.360 — 68.781 à 68.790 — 68.801 à 68.810 — 69.411 à 69.420 — 69.611 à 69.620 — 69.621 à 69.630 — 69.701 à 69.710 — 70.051 à 70.060 — 70.141 à 70.150 — 70.991 à 71.000 — 71.101 à 71.110 — 71.401 à 71.410 — 71.481 à 71.490 — 71.521 à 71.530 — 71.721 à 71.730 — 72.391 à 72.400 — 72.481 à 72.490 — 72.751 à 72.760 — 73.601 à 73.610 — 73.781 à 73.790 — 73.831 à 73.840 — 74.071 à 74.080 — 74.171 à 74.180 — 74.201 à 74.210 — 74.541 à 74.550 — 74.601 à 74.610 — 74.901 à 74.910 — 74.961 à 74.970 — 75.131 à 75.140 — 75.201 à 75.210 — 75.771 à 75.780 — 75.861 à 75.870 — 76.021 à 76.030 — 76.161 à 76.170 — 76.231 à 76.240 — 76.361 à 76.370 — 76.691 à 76.700 — 77.031 à 77.040 — 77.151 à 77.160 — 77.251 à 77.260 — 77.461 à 77.470 — 77.571 à 77.580 — 77.601 à 77.610 — 78.031 à 78.040 — 78.491 à 78.500 — 78.611 à 78.620 — 78.691 à 78.700 — 78.731 à 78.740 — 79.101 à 79.110 — 79.301 à 79.310 — 79.341 à 79.350 — 79.461 à 79.470 — 79.561 à 79.570 — 79.841 à 79.850.

(*) 10.571 à 10.580 (opp. 1881); 44.917 à 44.919 (opp. 2014).

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs à 1942 et non encore remboursées.

Tirage 1941.

361 à 364 — 1.301 à 1.310 — 1.412 à 1.420 — *1.551 et 1.552 — 1.555 à 1.557 — 1.912 à 1.920 — 2.093 à 2.100 — 2.309 — 2.361 à 2.363 — 2.365 et 2.366 — 2.479 et 2.480 — 2.481 à 2.490 — 2.733 et 2.734 — 3.051 — *3.056 à 3.059 — 4.063 à 4.067 — 4.151 à 4.160 — 4.423 à 4.430 — 4.611 à 4.615 — 4.760 — 4.911 à 4.916 — 5.101 — 5.105 à 5.107 — 5.113 et 5.114 — 5.117 à 5.119 — 5.187 à 5.190 — 5.901 à 5.910 — 6.046 à 6.050 — 6.422 et 6.423 — 6.426 à 6.430 — 6.561 à 6.570 — 7.206 à 7.210 — 7.481 à 7.490 — 7.611 à 7.616 — 7.619 et 7.620 — 7.621 — 8.461 à 8.466 — 9.016 et 9.017 — 9.247 à 9.250 — 9.439 et 9.440 — 9.501 à 9.505 — 9.507 à 9.510 — 9.701 — 9.706 à 9.710 — 10.001 et 10.002 — 10.005 — 10.061 à 10.070 — 10.292 — 10.298 à 10.300 — 10.734 — 10.777 — 10.881 à 10.890 — 11.096 à 11.100 — 11.688 à 11.690 — 12.017 — 12.019 et 12.020 — 12.251 à 12.260 — 12.291 à 12.293 — 12.811 à 12.820 — 12.831 à 12.836 — 12.838 à 12.840 — 13.121 — 14.081 à 14.088 — 14.581 et 14.582 — 15.181 à 15.186 — 15.421 à 15.427 — 15.901 — 15.936 à 15.940 — 16.561 — 16.567 et 16.568 — 16.655 à 16.657 — 16.659 et 16.660 — 17.451 — 17.459 et 17.460 — 17.771 — 17.779 et 17.780 — 18.501 à 18.503 — 18.951 à 18.960.

21.031 à 21.040 — 21.141 à 21.150 — 21.741 à 21.750 — 22.168 à 22.170 — 22.991 — 22.994 — 23.401 et 23.402 — 23.461 à 23.468 — 23.653 à 23.659 — 23.832 — 24.671 — 25.061 et 25.065 — 25.070 — 25.911 à 25.913 — 26.371 à 26.376 — 26 451 à 26.460 — 26.561 à 26.563 — 26.568 à 26.570 — 27.127 — 27.129 et 27.430 — 27.193 à 27.200 — 27.576 à 27.579 — 28.132 — 29.103 à 29.106 — 29.661 à 29.670 — 30.031 à 30.040 — 30.401 à 30.410 — 30.630 — 30.891 à 30.894 — 30.900 — 31.637 et 31.638 — 32.012 à 32.015 — 32.130 — 32.317 à 32.320 — 32.351 à 32.355 — 32.402 à 32.406 — 32.408 et 32.409 — 33.421 à 33.428 — 33.430 — 33.462 — 33.467 à 33.470 — 33.735 à 33.740 — 33.841 à 33.846 — 33.850 — 35.036 à 35.040 — 36.161 et 36.162 — 36.165 — 36.168 — *36.371 et 36.372 — *36.375 à 36.380 — 36.397 — 36.400 à 36.405 — 36.410 — 36.831 à 36.833 — 36.835 à 36.837 — 36.840 — 36.891 et 36.892 — 36.899 et 36.900 — 37.243 à 37.248 — 37.261 à 37.267 — 37.270 — 38.045 — 38.252 à 38.254 — 38.333 à 38.340 — 38.451 et 38.455 — 38.458 à 38.460 — 38.761 — 38.764 à 38.770 — 39.011 à 39.015 — 39.018 — 39.020 — 39.424 à 39.426 — 39.611 — 39.616 à 39.620 — 39.951.

40.221 à 40.223 — 40.229 et 40.230 — 40.691 à 40.695 — 40.697 à 40.700 — 40.752 — 40.757 à 40.760 — 41.761 à 41.763 — 41.768 et 41.769 — 41.899 et 41.900 — 41.952 — 41.954 et 41.955 — 41.957 — 42.313 et 42.314 — 42.631 à 42.640 — 43.961 à 43.964 — 44.062 — 44.067 et 44.068 — 44.272 à 44.274 — 44.278 à 44.280 — 44.815 — 44.820 — 44.861 à 44.864 — 44.981 à 44.986 — 44.989 — 45.913 et 45.914 — 46.051 à 46.060 — 48.110 — 48.611 à 48.614 — 49.211 — 49.453 à 49.458 — 49.991 à 50.000 — 50.501 à 50.509 — 50.732 et 50.733 — 50.931 — 51.141 à 51.150 — 52.418 à 52.420 — 52.488 à 52.490 — 52.798 et 52.799 — 53.441 — 53.445 — 53.447 et 53.448 — 53.450 — 53.808 et 53.809 — 54.021 à 54.024 — 54.673 à 54.677 — 55.013 et 55.014 — 55.016 — 55.018 et 55.019 — 55.041 et 55.042 — 55.044 — 55.046 à 55.048 — 55.050 — 55.831 — 56.141 à 56.146 — 57.041 à 57.050 — 57.211 à 57.217 — 57.354 — 57.357 — 57.359 et 57.360 — 57.521 à 57.530 — 57.656 à 57.660 — 57.805 à 57.810 — 57.847 à 57.850 — 58.061 à 58.070 — 58.173 à 58.176 — 58.455 et 58.456 — 58.631 — 58.636 — 58.834 à 58.840 — 59.271 à 59.278 — 59.491 à 59.500.

60.203 à 60.209 — 60.251 à 60.260 — 60.606 à 60.608 — 61.277 à 61.280 — 61.291 et 61.292 — 61.294 à 61.298 — 61.678 à 61.680 — 61.763 et 61.764 — 61.841 — 62.091 à 62.096 — 62.099 et 62.100 — 62.211 et 62.212 — 62.216 et 62.217 — 62.765 à 62.767 — 62.854 à 62.860 — 63.546 à 63.550 — 63.671 à 63.673 — 63.841 à 63.844 — 64.031 à 64.039 — 64.611 à 64.617 — 64.961 à 64.963 — 65.062 et 65.063 — 65.065 à 65.070 — 65.141 à 65.149 — 65.201 — 65.206 à 65.208 — 65.801 et 65.802 — 65.805 et 65.806 — 65.951 à 65.954 — 66.081 à 66.090 — 66.151 à 66.160 — 66.293 et 66.294 — 66.296 à 66.300 — 66.661 — 66.666 à 66.670 — 66.741 à 66.747 — 66.891 — 66.896 à 66.900 — 67.133 à 67.136 — 67.311 à 67.320 — 67.441 à 67.450 — 67.490 — 67.561 à 67.570 — 67.841 à 67.850 — 68.191 et 68.192 — 68.961 à 68.970 — 69.571 — 70.192 à 70.200 — 70.222 et 70.223 — *70.225 à 70.229 — 70.731 et 70.732 — 70.734 à 70.739 — 71.381 à 71.390 — 71.421 à 71.425 — 71.430 — 71.541 — 71.543 à 71.550 — 71.788 à 71.790 — 71.813 à 71.820 — 72.511 à 72.520 — 73.131 et 73.132 — 73.137 — 73.465 à 73.470 — 74.891 à 74.900 — 75.341 à 75.350 — 75.423 à 75.425 — 76.716 à 76.720 — 76.841 à 76.849 — 77.583 à 77.590 — 77.851 — 78.501 à 78.510 — 78.631 à 78.638 — 79.771 à 79.780.

(*) 1.551 (opp. 2026); 3.056 et 3.057 (opp. 3321); 36.371 et 36.372 (opp. 2521); 36.375 à 36.380 (opp. 2521); 70.228 et 70.229 (opp. 2092).

Tirage 1940.

18 — 873 à 880 — 1.321 à 1.324 — 1.336 — 1.688 à 1.690 — 2.273 — 2.275 à 2.277 — 2.501 à 2.503 — 2.872 et 2.873 — 2.963 à 2.96. — 3.052 à 3.054 — 3.292 à 3.294 — 3.446 et 3.447 — 3.470 — 3.491 à 3.496 — 3.745 à 3.750 — 4.875 et 4.876 — 5.331 — *5.481 — 5.489 et 5.490 — 5.701 à 5.710 — 6.201 à 6.204 — 6.369 et 6.370 — 6.656 à 6.659 — 6.911 à 6.914 — 6.986 à 6.990 — 7.081 à 7.090 — 7.982 et 7.983 — 8.716 à 8.720 — 8.775 à 8.777 — 9.407 et 9.408 — 9.611 et 9.612 — 9.646 à 9.648 — 9.687 — 10.351 à 10.360 — 10.470 — 10.902 à 10.907 — 11.060 — 11.724 — 12.222 à 12.226 — 12.281 à 12.285 — 14.499 — 14.811 — 14.814 et 14.815 — 15.261 et 15.262 — 15.265 à 15.267 — 15.664 à 15.666 — 16.123 et 16.124 — 16.130 — 16.352 — 16.360 — 16.523 à 16.528 — 17.311 et 17.312 — 17.341 à 17.350 — 17.631 à 17.640 — 19.268 — 19.270 — 19.281 — 19.311 et 19.312 — 19.581 — 19.586 à 19.590 — 20.008 à 20.010 — 20.558 à 20.560 — 20.951 à 20.955 — 21.863 et 21.864 — 21.915 à 21.918 — 22.301 et 22.302 — 22.309 et 22.310 — 22.385 —

22.641 à 22.644 — 23.051 — 23.054 à 23.056 — 24.171 à 24.177 — 24.685 à 24.688 — 24.749, et 24.750 — 25.085 à 25.088 — 27.215 — 27.266 et 27.287 — 27.585 à 27.590 — 28.901 — 28.903 — 28.905 à 28.909 — 29.031 — 29.541 — 29.570 — 29.681 à 29.683 — 29.689 et 29.690 — 30.334 — 30.832 — 30.837 et 30.838 — 31.861 — 32.321 et 32.325 — 32.328 et 32.329 — 32.831 et 32.832 — 32.837 à 32.840 — 33.514 à 33.520 — 33.681 — 34.132 et 34.133 — 34.135 — 35.061 — 35.064 et 35.065 — 35.067 — 35.185 à 35.187 — 35.222 et 35.223 — 35.226 à 35.228 — 35.391 — 35.393 à 35.395 — 35.903 à 35.907 — 35.910 — *36.362 à 36.370 — 36.991 et 36.992 — 37.151 à 37.157 — 37.333 — 37.381 et 37.382 — 38.012 et 38.013 — 38.016 à 38.020 — 38.093 et 38.094 — 38.122 à 38.125 — 38.129 et 38.130 — 38.591 à 38.593 — 39.021 — 39.023 à 39.027 — 39.029.

40.051 à 40.054 — *40.058 à 40.060 — 41.125 — 41.201 et 41.202 — 42.811 à 42.820 — 42.861 à 42.865 — 42.951 — 42.953 — *42.959 et 42.960 — 43.632 à 43.634 — 43.841 — 43.843 — 43.845 à 43.847 — 43.849 — 44.232 à 44.236 — 46.190 — 46.297 et 46.298 — 46.300 — 46.604 à 46.605 — 47.871 — 49.166 à 49.168 — 49.793 à 49.798 — 49.831 à 49.840 — 50.632 à 50.633 — 50.636 à 50.638 — 50.651 — 50.657 à 50.660 — 53.371 à 53.380 — 53.531 — 53.534 et 53.535 — 53.635 — 53.637 et 53.638 — 53.791 — 53.931 et 53.932 — 53.934 à 53.937 — 54.112 et 54.113 — 54.115 à 54.150 — 54.271 et 54.272 54.519 et 54.520 — 54.661 — 54.734 — 54.771 — 54.775 — 54.779 et 54.780 — 55.173 à 55.180 — 55.661 — 55.666 à 55.669 — 55.693 à 55.699 — 55.920 — 56.793 à 56.799 — 57.071 et 57.072 — 57.074 et 57.075 — 57.077 — 57.531 à 57.540 — 57.571 à 57.580 — 57.591 à 57.600 — 58.571 et 58.572 — 58.575 — 59.570 — 60.971 à 60.973 — 61.019 — 61.101 et 61.102 — 61.160 — 61.257 — 61.481 à 61.490 — 61.524 et 61.525 — 61.527 et 61.528 — 61.771 à 61.775 — 62.312 — 62.414 — 62.533 — 63.011 à 63.020 — 63.411 à 63.417 — 63.419 — 63.461 et 63.462 — 63.961 à 63.968 — 64.272 — 64.280 — 64.548 et 64.549 — 65.993 et 65.994 — 66.340 — 66.353 à 66.358 — 66.841 à 66.846 — 66.848 — 66.850 — 66.986 à 66.990 — 67.084 à 67.090 — 67.553 à 67.560 — 68.767 — 69.681 à 69.683 — 69.986 — 70.161 à 70.168 — 70.170 — 70.364 à 70.369 — 70.721 — 71.078 à 71.080 — 71.981 à 71.990 — 72.063 à 72.070 — 72.343 à 72.346 — 72.651 à 72.660 — 73.471 à 73.473 — 74.342 à 74.345 — 74.348 à 74.350 — 74.421 à 74.430 — 75.481 à 75.490 — 76.124 à 76.130 — 77.991 à 78.000 — 78.531 à 78.533.

(*) 5.481 (opp. 2092); 36.362 à 36.370 (opp. 2524); 40.058 (opp. 3325); 42.959 (opp. 1775).

Tirage 1939.

685 — 1.141 à 1.150 — 1.713 — 2.441 — 3.617 et 3.618 — 4.236 à 4.239 — 5.741 à 5.745 — *5.993 et 5.994 — *5.998 à 6.000 — 6.119 — 7.042 — 8.621 à 8.624 — 11.121 à 11.124 — 12.041 à 12.046 — 12.563 — 12.629 — 15.109 — 16.337 à 16.339 — 17.081 à 17.083 — 17.086 — 17.255 à 17.260 — 20.691 — 25.100 — 25.396 et 25.397 — 26.105 — 26.341 à 26.350 — 27.921 à 27.924 — 28.405 à 28.409 — 32.175 et 32.176 — 33.544 — 34.951 — 36.707 à 36.710 — 37.801 à 37.810 — 39.392 et 39.393 — 39.999 — 40.403 et 40.404 — 41.113 — 42.944 et 42.945 — 42.949 et 42.950 — 47.195 et 47.196 — 48.782 à 48.790 — 50.085 et 50.086 — 50.532 à 50.534 — 51.930 — 54.293 — 54.811 à 54.815 — 54.867 et 54.868 — 55.555 — 56.851 — 58.351 à 58.359 — 60.081 à 60.089 — 62.228 à 62.230 — 63.521 — 67.778 — 71.612 à 71.620 — 72.207 à 72.210.

(*) 5.993 et 5.994 et 5.998 à 6.000 (Opp. 1835).

Tirage 1938.

20.441 à 20.450 — 20.451 à 20.458 — 40.916 à 40.918 — 49.421 et 49.422 — 58.300 — 77.301 à 77.308.

Tirage 1936.

6.681 et 6.682 — 47.182 à 47.185 — 51.973 et 51.974 — 59.998 — 70.925 à 70.930.

Tirage 1935.

66.823 et 66.824.

Tirage 1934.

9.925 et 9.926.

Tirage 1933.

60.960.

Tirage 1932.

1.798 à 1.800.

Tirage 1931.

7.812 et 7.813 (Opp. 2145) — 55.969 62.011 et 62.012 (Opp. 3062).

Tirage 1930.

1.672.

Tirage 1928.

30.701.

Tirage 1927.

34.566 (Opp. 2584).

Tirage 1924.

10.676 et 10.677.

Etablissements NICOLAS

2, RUE DE VAL-Y, A CHARENTON-LE-PONT

Huitième année d'amortissement.

DEUXIÈME TIRAGE AU SORT

Liste numérique des 737 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage au sort du 21 mai 1942.

31	55	70	95	141	147
171	200	211	223	241	258
262	287	298	300	305	306
308	335	343	347	354	355
385	403	440	461	478	479
499	505	537	568	571	601
608	624	640	664	669	759
775	776	778	781	813	822
825	837	881	900	943	953
956	963	975	993	996	1.021
1.027	1.042	1.100	1.110	1.117	1.133
1.163	1.167	1.168	1.171	1.177	1.181
1.275	1.276	1.280	1.293	1.343	1.346
1.373	1.427	1.436	1.470	1.511	1.520
1.533	1.543	1.551	1.577	1.634	1.639
1.643	1.647	1.656	1.661	1.671	1.690
1.705	1.714	1.719	1.731	1.736	1.738
1.794	1.802	1.821	1.827	1.872	1.876
1.947	1.954	1.971	1.972	2.066	2.137
2.173	2.193	2.201	2.223	2.237	2.246
2.276	2.283	2.324	2.333	2.366	2.457
2.459	2.471	2.485	2.495	2.507	2.523
2.526	2.542	2.543	2.549	2.583	2.625
2.650	2.659	2.692	2.701	2.704	2.710
2.826	2.836	2.840	2.862	2.872	2.941
2.947	2.948	2.949	2.952	2.962	2.972
2.978	2.986	3.055	3.060	3.082	3.145
3.188	3.202	3.208	3.217	3.241	3.258
3.346	3.352	3.356	3.357	3.395	3.399
3.417	3.471	3.473	3.579	3.589	3.605
3.606	3.607	3.647	3.675	3.707	3.729
3.759	3.777	3.793	3.815	3.851	3.898
3.902	3.905	3.929	3.934	3.941	3.984
3.993	4.006	4.023	4.068	4.147	4.161
4.162	4.232	4.238	4.284	4.287	4.293
4.319	4.353	4.421	4.423	4.440	4.488
4.518	4.561	4.569	4.670	4.682	4.691
4.768	4.780	4.787	4.804	4.827	4.840
4.853	4.892	4.921	4.924	4.961	4.995
4.997	5.019	5.027	5.037	5.052	5.054
5.158	5.201	5.207	5.256	5.279	5.323
5.340	5.342	5.418	5.429	5.452	5.472
5.489	5.492	5.555	5.583	5.583	5.626
5.636	5.638	5.656	5.670	5.675	5.700
5.746	5.759	5.784	5.817	5.823	5.823
5.834	5.900	5.955	5.977	5.981	5.986
6.039	6.055	6.093	6.258	6.275	6.291
6.294	6.349	6.403	6.405	6.494	6.495
6.514	6.523	6.525	6.568	6.573	6.589
6.609	6.660	6.697	6.726	6.829	6.858
6.863	6.897	6.910	6.920	6.931	6.981
7.084	7.137	7.165	7.174	7.177	7.178
7.180	7.200	7.208	7.270	7.277	7.283
7.284	7.285	7.362	7.410	7.480	7.483
7.544	7.573	7.576	7.579	7.583	7.586
7.682	7.769	7.787	7.853	7.934	8.011
8.012	8.020	8.070	8.097	8.142	8.150
8.174	8.198	8.296	8.307	8.308	8.309
8.336	8.409	8.410	8.437	8.457	8.462
8.463	8.483	8.487	8.498	8.510	8.518
8.537	8.577	8.580	8.583	8.603	8.806
8.819	8.823	8.825	8.873	8.881	8.896
8.897	8.930	8.933	8.952	8.979	8.990
9.019	9.022	9.112	9.122	9.149	9.188
9.204	9.284	9.366	9.526	9.585	9.619
9.641	9.733	9.734	9.738	9.776	9.835
9.839	9.868	9.897	9.905	9.999	10.011
10.045	10.075	10.102	10.113	10.196	10.204
10.298	10.303	10.310	10.338	10.373	10.399
10.412	10.445	10.496	10.655	10.688	10.739
10.741	10.788	10.867	10.921	10.947	10.966
11.047	11.076	11.077	11.100	11.305	11.335
11.390	11.470	11.559	11.587	11.590	11.603
11.653	11.674	11.854	11.879	11.885	11.904
11.928	12.019	12.051	12.052	12.144	12.159
12.180	12.268	12.273	12.339	12.390	12.429
12.445	12.481	12.485	12.488	12.549	12.602
12.636	12.639	12.670	12.714	12.776	12.827
12.845	12.888	12.905	12.925	12.931	12.937
12.969	12.973	13.023	13.071	13.100	13.157
13.178	13.184	13.189	13.237	13.272	13.318
13.402	13.459	13.466	13.469	13.475	13.482
13.490	13.502	13.578	13.683	13.712	13.716
13.744	13.802	13.936	13.978	14.055	14.083
14.094	14.102	14.122	14.145	14.155	14.160
14.206	14.271	14.330	14.336	14.354	14.362
14.423	14.435	14.456	14.489	14.495	14.523
14.538	14.542	14.545	14.580	14.582	14.676
14.698	14.704	14.707	14.718	14.736	14.762
14.783	14.863	14.869	14.931	14.953	15.003
15.018	15.033	15.078	15.090	15.104	15.188
15.203	15.217	15.245	15.304	15.333	15.359
15.372	15.392	15.396	15.417	15.454	15.659
15.757	15.797	15.833	15.978	15.988	16.035
16.058	16.142	16.157	16.190	16.397	16.435
16.587	16.617	16.646	16.661	16.677	16.686
16.729	16.735	16.741	16.747	16.784	16.786
16.823	16.847	16.959	16.982	17.039	17.148
17.183	17.217	17.226	17.246	17.270	17.311
17.320	17.343	17.552	17.595	17.599	17.667
17.781	17.801	17.882	17.886	17.906	17.910
17.914	17.984	18.042	18.055	18.070	18.071
18.091	18.111	18.207	18.272	18.360	18.476
18.480	18.554	18.573	18.624	18.650	18.791
18.810	18.863	18.937	19.043	19.066	19.122
19.129	19.203	19.220	19.320	19.362	19.363
19.530	19.536	19.590	19.591	19.625	19.641
19.737	19.742	19.747	19.758	19.774	19.785
19.790	19.832	19.861	19.898	19.901	19.911
19.947	20.022	20.044	20.067	20.123	20.179
20.257	20.307	20.405	20.436	20.533	20.544
20.571	20.606	20.672	20.750	20.767	20.797
20.809	20.854	20.859	20.887	20.904	21.007
21.064	21.076	21.083	21.120	21.226	21.264
21.307	21.348	21.370	21.585	21.590	21.609
21.668	21.686	21.772	21.802	21.995	22.027
22.050	22.077	22.093	22.108	22.195	22.240
22.264	22.286	22.296	22.343	22.364	22.411
22.423	22.456	22.459	22.599	22.612	22.739
22.782	22.787	22.874	22.935	22.936	22.961
22.990	23.070	23.173	23.360	23.373	23.535
23.886	24.095	24.271	24.274	24.327	24.328
24.602	24.838	24.894	24.918	24.959	

Liste des 182 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage au sort du 15 mai 1941 restant à rembourser.

40 A	65 A	103 A	104 A	346 A
388 A	433 A	441 A	452 A	521 A
572 A	581 A	587 A	592 A	598 A
661 A	764 A	840 A	903 A	907 A
940 A	954 A	1.052 A	1.098 A	1.119 A
1.152 A	1.157 A	1.172 A	1.377 A	1.509 A
1.561 A	1.581 A	1.585 A	1.600 A	1.659 A
1.795 A	1.981 A	2.006 A	2.218 A	2.232 A
2.417 A	2.473 A	2.571 A	2.610 A	2.711 A
2.901 A	2.994 A	3.216 A	3.295 A	3.393 A
3.453 A	3.639 A	3.952 A	3.973 A	4.042 A
4.089 A	4.139 A	4.196 A	4.236 A	4.361 A
4.289 A	4.369 A	4.471 A	4.538 A	4.655 A
4.993 A	4.998 A	5.090 A	5.111 A	5.307 A
5.502 A	5.516 A	5.524 A	5.542 A	5.559 A
5.616 A	5.624 A	5.658 A	5.709 A	6.531 A
6.559 A	6.561 A	6.816 A	6.978 A	7.046 A
7.297 A	7.704 A	7.751 A	7.756 A	7.881 A
8.178 A	8.194 A	8.369 A	9.210 A	9.242 A
9.223 A	9.425 A	9.908 A	10.047 A	10.206 A
10.395 A	10.609 A	10.842 A	10.868 A	11.095 A
11.463 A	11.490 A	11.451 A	11.666 A	12.521 A
12.558 A	12.710 A	12.711 A	12.826 A	12.906 A
12.947 A	13.098 A	13.314 A	13.574 A	13.596 A
13.941 A	14.278 A	15.026 A	15.083 A	15.153 A
15.235 A	15.283 A	15.371 A	15.580 A	15.882 A
16.132 A	16.278 A	16.313 A	16.342 A	16.389 A

16.730 A	16.772 A	16.841 A	17.186 A	17.398 A
17.457 A	17.513 A	17.758 A	17.784 A	17.816 A
18.136 A	18.233 A	18.301 A	18.589 A	18.694 A
19.018 A	19.020 A	19.055 A	19.225 A	19.253 A
19.268 A	19.280 A	19.510 A	19.524 A	19.596 A
20.153 A	20.225 A	20.420 A	20.474 A	20.475 A
20.547 A	20.564 A	20.673 A	21.376 A	21.448 A
21.479 A	21.770 A	21.918 A	22.104 A	22.205 A
22.248 A	22.325 A	22.354 A	22.693 A	23.224 A
24.091 A	24.506 A			

Les amortissements antérieurs à 1941 ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société des Forces Motrices de l'Arn

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE LAFFORGUE, TOULOUSE

R. C. : Toulouse : 2928 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 540 obligations 5 1/2 0/0 1939 pour couvrir le troisième amortissement du 25 juillet 1942.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en juin 1942.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des Services Contractuels des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

12, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS

R. C. : 176390.

EMPRUNT 4 0/0 1941 (SERIE A)

Numéros des 380 obligations amorties et remboursables à partir du 5 juillet 1942.

1 à 380.

Titres antérieurement amortis et restant à rembourser.

Néant.

EMPRUNT 4 0/0 1941 (SERIE B)

Numéros des 380 obligations amorties et remboursables à partir du 5 juillet 1942.

1 à 380.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

EMPRUNT 4 0/0 1941 (URBAINE SEINE)

Numéros des 506 obligations amorties et remboursables à partir du 5 juillet 1942.

1 à 506.

Titres antérieurement amortis et restant à rembourser.

Néant.

EMPRUNT 4 0/0 1941 (URBAINE CAPITALISATION)

Numéros des 171 obligations amorties et remboursables à partir du 5 juillet 1942

1 à 171.

Titres antérieurement amortis et restant à rembourser.

Néant.

EMPRUNT 4 0/0 1941 (URBAINE VIE)

Numéros des 152 obligations amorties et remboursables à partir du 5 juillet 1942.

1 à 152.

Titres antérieurement amortis et restant à rembourser.

Néant.

Société des Forces Motrices de l'Est

ANCIENNEMENT DÉNOMMÉE

Société des forces motrices de la Loue.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 73.736.300 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

R. C. : Seine 103.119.

Amortissement 1942.

Obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0 1914.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1941.

Remboursables à 492 fr. 50 personnes physiques et 490 fr. 75 personnes morales, coupon du 1er janvier 1942 attaché.

12	66	139	274	301	319	384	425
454	515	618	716	724	735	743	751
783	837	918	971	973	983	987	1.000
1.031	1.088	1.089	1.179	1.193	1.281	1.351	1.396
1.429	1.431	1.519	1.554	1.594	1.640	1.670	1.701
1.726	1.733	1.767	1.774	1.775	1.827	2.119	2.259
2.281	2.324	2.643	2.818	2.875	2.916	2.961	3.144
3.150	3.461	3.534					

Le remboursement des obligations sorties aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

VILLE DE NICE

Emprunt municipal 5 0/0 *d'un montant nominal de* 8.135.000 *fr., représenté par* 8.135 *obligations de* 1.000 *fr. nominal.*

Rectificatif aux avis parus au *Journal officiel* du 27 janvier 1942, page 384 (11), et du 5 juin 1942, page 1976 (20) :

Au lieu de : « Les 637 obligations sorties au tirage au sort du 10 décembre 1941 sont remboursables à partir du 15 septembre 1941 », lire : « à partir du 15 mars 1942 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Papeteries de la Ferrandinière LEYDIER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 1.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LAVEYRON (DRÔME)

Avis de remboursement anticipé des obligations 6 0/0 émises en 1930.

La Société des Papeteries de la Ferrandinière, Leydier et Cie avise les porteurs d'obligations hypothécaires 6 0/0 1930 qu'elle procédera le 1er septembre 1942, conformément à la faculté qu'elle s'était réservée dans l'acte d'émission, au remboursement anticipé de la totalité de ces obligations restant en circulation.

Ce remboursement aura lieu au siège de la société.

Ces obligations seront remboursées coupon au 1er septembre 1942 et suivants attachés, au pair, majoré du montant du coupon au 1er septembre 1942.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL : 165.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e).

R. C. : Seine n° 50641.

Obligations 6 0/0 de 1.000 fr. et 5.000 fr. (émission de 1940).

La société des Forges et aciéries du Nord et de l'Est avise les porteurs des obligations 6 0/0 1940 de 1.000 fr. et de 5.000 fr. nominal, emprunt de 50 millions de francs, qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, elle procédera, le 1er août 1942, au remboursement anticipé de la totalité des obligations de cet emprunt restant en circulation aux caisses des établissements ci-après :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann et 34, rue des Mathurins, Paris ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Au Crédit commercial de France, 20, rue Lafayette et 103, avenue des Champs-Elysées, Paris ;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris,

et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

En même temps que le remboursement des obligations, sera mis en payement le coupon n° 5 à l'échéance du 1er août 1942, sous déduction des impôts éventuellement exigibles.

Les obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er août 1942.

Les obligations au porteur devront être présentées coupon n° 5 et suivants attachés. Le montant nominal des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DU JURA

AVIS

DEMANDE DE PERMIS d'Exploitation de Mine de Lignite

Par pétition du 13 mars 1942, M. Rossignol, entrepreneur à Courlans (Jura), sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation de lignite sur les communes de Foulenay, les Deux-Fays, le Villey, Chaumergy, la Chassagne (arrondissement de Dôle) et Champrougier (arrondissement de Lons-le-Saunier).

Le permis serait valable dans un périmètre limité ainsi qu'il suit :

1° *Au Nord*, par une ligne droite H 1 joignant le point H, centre du passage à niveau du point kilométrique 379 K. 142 de la ligne de chemin de fer Allerey à Lons-le-Saunier,

au point I, angle Nord-Ouest de la maison Balland (Alexandre), à Foulenay, sise sur la parcelle 252 de la section A-2 du plan cadastral de la commune de Foulenay;

2° *A l'Est*, par une ligne droite I K joignant le point I, ci-dessus défini, au point K, borne intercommunale des communes de Foulenay, Chemenot et Villey;

3° *Au Sud*, par une ligne droite K L joignant le point K, ci-dessus défini, au point L, centre du pont sur la Brenne du chemin de fer au point kilométrique 381 k. 114 de la ligne d'Allerey à Lons-le-Saunier;

4° *Au Sud-Ouest*, par une ligne droite L M joignant le point L, ci-dessus défini, au point M, borne intercommunale des communes de Chaumergy, la Chassagne et Foulenay;

5° *Au Nord-Ouest*, par une ligne droite M H joignant les points M et H ci-dessus définis.

De ce périmètre est déduite l'enclave sur laquelle porte la demande de permis d'exploitation des salines de Montaigu, limitée:

Au Nord, par une ligne droite A B joignant le centre A du pont de chemin de fer, traversant la voie ferrée d'Allerey à Lons-le-Saunier, au point kilométrique 380 k. 170,80 au point B ci-dessous défini;

Au Nord-Est, par une ligne droite B C D joignant le point C, angle Ouest de la maison appartenant à Noirot (Claude-Fois), sise sur la parcelle 185, section B-2, du plan cadastral de la commune de Foulenay, au point D, angle Est de la maison Pelissard (Fois), sise sur la parcelle n° 12 de la section B-1 du même plan et prolongée vers le Nord-Ouest au delà du point C de 235 mètres jusqu'au point B qui sera matérialisé par une borne;

Au Sud-Est, par une ligne D E joignant le point D, ci-dessus défini, au point E, centre du pont sur le déversoir du moulin Bonard (Maurice);

Au Sud, par une ligne brisée E F formée par la ligne droite joignant le point E, ci-dessus défini, au point F, centre du pont du chemin de fer au point kilométrique 381 k. 270 dans les parties où elle est comprise dans la commune de Foulenay et la limite des communes de Foulenay et Chaumergy;

A l'Ouest, par la ligne courbe suivant l'axe de la voie ferrée d'Allerey à Lons-le-Saunier entre les points A et F ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue de 321 ha. 60 a.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de dix millimètres pour cent mètres du périmètre proposé

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er août au 1er septembre 1942 inclusivement. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux, en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département du Jura, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation des mines et le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er juillet au 1er septembre 1942 inclusivement, dans les communes de Foulenay, les Deux-Fays, le Villey, Chaumergy, la Chassagne (arrondissement de Dôle) et Champrougier (arrondissement de Lons-le-Saunier), Lons-le-Saunier et Courlans.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de l'Etat français.

Lons-le-Saunier, le 24 juin 1942.

Le préfet,
Signé: EUGÈNE BOSC.

AVIS DIVERS

Compagnie Générale des Omnibus de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 4, RUE LAS-CASES (7e)
R. C.: Seine 76193.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 1942 a fixé au 7 juillet 1942 la date de mise en distribution du dividende de l'exercice 1941 et du remboursement des actions de capital amorties au tirage du 21 avril 1942.

Le dividende de 33 fr. brut sera payé, sous déduction des impôts, aux 200.000 actions, à raison de:

23 fr. 10 pour les actions nominatives de capital ou de jouissance;
22 fr. 29 pour les actions de capital au porteur, contre remise du coupon n° 51;
21 fr. 75 pour les actions de jouissance au porteur, contre remise du coupon n° 27.

Les actions amorties sont remboursables au pair de 500 fr.

Le conseil d'administration.

LE SECOURS

Compagnie d'assurances contre les accidents et les risques de toute nature.

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES A PRIMES FIXES, CONSTITUÉE LE 8 MARS 1880
Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938
CAPITAL SOCIAL: 10.000.000 DE FRANCS
DONT 4.000.000 COMPLÈTEMENT AMORTIS ET 6.000.000 ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 30 ET 32, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 73658.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le samedi 25 juillet 1942, à quatorze heures trente, au siège social de la compagnie, 30 et 32, rue Laffitte, à Paris (9e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1941;
2° Rapport de MM. les commissaires des comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1941, de modifications apportées à la présentation des comptes et fixation du dividende;
4° Approbation de la liste des valeurs pouvant être employées pour le placement des fonds sociaux en conformité des lois et décrets en vigueur;
5° Autorisation à donner aux administrateurs et directeurs en exécution de l'article 4 du décret-loi du 30 décembre 1938 et approbation et ratification des opérations traitées au cours de l'exercice et qui ont été d'ordre normal et courant.

Les actionnaires propriétaires de moins de cinq actions ne peuvent assister à cette assemblée, mais ils ont le droit de se grouper et de se faire représenter par l'un d'eux.

MM. les actionnaires sont, en outre, convoqués en assemblée générale extraordinaire qui suivra immédiatement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Augmentations de capital et pouvoirs à conférer au conseil d'administration à cet effet;
2° Modifications en résultant de l'article 10 des statuts.

Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises à l'assemblée est déposé au siège social et sera remis à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, peut prendre part à cette dernière assemblée.

Le président du conseil d'administration.

LE SECOURS

Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie, les explosions et le vol.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938
CAPITAL SOCIAL: 10.000.000 DE FRANCS
DONT UN QUART VERSÉ
SIÈGE SOCIAL: 30 ET 32, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 35978.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le samedi 25 juillet 1942, à quinze heures trente, au siège social de la compagnie, 30 et 32, rue Laffitte, à Paris (9e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1941;
2° Rapport de MM. les commissaires des comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1941, de modifications apportées à la présentation des comptes et fixation du dividende;
4° Réélection d'un administrateur;
5° Approbation de la liste des valeurs pouvant être employées pour le placement des fonds sociaux en conformité des lois et décrets en vigueur;
6° Autorisation à donner aux administrateurs et directeurs en exécution de l'article 4 du décret-loi du 30 décembre 1938 et approbation et ratification des opérations traitées au cours de l'exercice et qui ont été d'ordre normal et courant.

Les actionnaires propriétaires de moins de cinq actions ne peuvent assister à cette assemblée, mais ils ont le droit de se grouper et de se faire représenter par l'un d'eux.

Le président du conseil d'administration.

LE SECOURS

Compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938
CAPITAL SOCIAL: 10.000.000 DE FRANCS
DONT UN QUART VERSÉ
SIÈGE SOCIAL: 30 ET 32, RUE LAFFITTE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 216053 B.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le samedi 25 juillet 1942, à seize heures, au siège social de la compagnie, 30 et 32, rue Laffitte, à Paris (9e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1941;
2° Rapport de MM. les commissaires des comptes;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1941, de modifications apportées à la présentation des comptes et fixation du dividende;
4° Approbation de la liste des valeurs pouvant être employées pour le placement des fonds sociaux en conformité des lois et décrets en vigueur;
5° Autorisation à donner aux administrateurs et directeurs en exécution de l'article 4 du décret-loi du 30 décembre 1938 et approbation et ratification des opérations traitées au cours de l'exercice et qui ont été d'ordre normal et courant.

Les actionnaires propriétaires de moins de

cinq actions ne peuvent assister à cette assemblée, mais ils ont le droit de se grouper et de se faire représenter par l'un d'eux.

Le président du conseil d'administration.

Compagnie des Chemins de Fer de la Camargue

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 27

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 10 août 1942, à quinze heures, à Marseille, 46, rue de la République, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Augmentation de capital de la société de 3.000.000 de francs par émission de 30.000 actions de deuxième rang de 100 francs chacune de numéraire;

Nomination d'un ou plusieurs commissaires vérificateurs chargés de présenter, en tant que de besoin, à une assemblée générale ultérieure, un rapport sur la cause de tout avantage particulier pouvant résulter des conditions et modalités qui seraient arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire ci-dessus, résultant de l'augmentation de capital par émission d'actions de deuxième rang.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour avoir le droit d'y assister, les propriétaires des actions au porteur doivent déposer leurs titres au moins cinq jours à l'avance dans l'un des établissements suivants: pour la zone occupée, au Crédit algérien, 10, place Vendôme, à Paris; pour la zone non occupée, à l'agence d'Arles de la Société générale.

Les récépissés ou déclarations de dépôts d'actions au porteur des maisons de banque, sociétés de crédit, agents de change, notaires et officiers ministériels seront acceptés comme les titres eux-mêmes.

Compagnie des Chemins de Fer de la Camargue

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 27, RUE DE RICHELIEU

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 10 août 1942, à quatorze heures trente, à Marseille, 46, rue de la République, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice 1941 et de la fixation du dividende.

Société des Soieries F. Ducharne

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE DIX-SEPT MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE NITOT, PARIS (16e)

Registre du commerce: Seine n° 197525.

Avis de convocation.

Deuxième insertion.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des soieries F. Ducharne, qui avait été convoquée pour le 19 juin 1942, à onze heures, avec l'ordre du jour ci-après reproduit, n'ayant pu délibérer valablement faute d'avoir réuni un nombre d'actions représentant la moitié du capital social, MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire pour le samedi 11 juillet, à dix heures trente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant qui faisait l'objet de la précédente assemblée:

Ratification des modifications apportées aux articles 24, 25, 27, 28, 30, 37 et 41 des statuts par le conseil d'administration, conformément aux lois des 18 septembre et 16 novembre 1940;

Modification à l'article 45 des statuts pour en mettre le texte en harmonie avec les lois ci-dessus;

Pouvoirs pour les dépôts et publications.

Tous les actionnaires pourront assister à cette assemblée ou s'y faire représenter. Dans ce but, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres au siège social, 23, rue Nitot, à Paris, avant le 7 juillet 1942.

A défaut des actions elles-mêmes, les certificats de dépôt de ces dernières dans un établissement de crédit seront acceptés dans le même délai et au même titre.

Les actions nominatives sont dispensées de la formalité du dépôt des titres.

Conformément aux prescriptions de la loi de 1935, le texte imprimé des résolutions est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société depuis le 1er juin 1942.

Le conseil d'administration.

Caisse d'Epargne de Guise

(AISNE)

Comptes abandonnés.

La liste des livrets qui seront atteints par la prescription trentenaire au 1er janvier 1943 paraîtra dans *Les Nouvelles de l'Aisne*, numéro du 27 juin 1942.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. le lieutenant-colonel Louis-Emile ABRAHAM, 56, rue d'Isly, à Alger, agissant tant pour lui-même que pour chacune de ses enfants: Else-Marie, Hélène-Louise, Liliane-Odette-Françoise, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de DUMONT.

M. Georges-Jean-Henri IMBERT, employé d'agent de change, domicilié à Marseille, 66, boulevard Camille-Flammarion, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de IMBERT-AUMAGE.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1927, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 décembre 1941. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES JARDINS OUVRIERS LA PAISIBLE. But: culture de jardins ouvriers dont les produits devront être réservés à la consommation familiale. Siège: 20, rue de la Claire, Lyon.

30 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. UNION SPORTIVE DE CHASSIGNY. But: pratique du football, du basket-ball et des sports athlétiques. Siège social: mairie de Chassigny (Haute-Marne).

1er juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE VIENNE ET ENVIRONS. But: maintenir les liens de camaraderie entre anciens prisonniers et leur venir en aide. Siège social: café des Négociants, place Miremont, à Vienne (Isère).

30 mai 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Castres (Tarn). ASSOCIATION PATRONALE ET OUVRIÈRE DU TEXTILE DE CASTRES POUR LA CULTURE MARAICHÈRE. But: location, acquisition de terrains pour cultures maraîchères, distribution de légumes aux adhérents; achat d'engrais et organisation de cours horticoles. Siège social: 8, rue d'Emparre, Castres (Tarn).

1er juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. UNION BITERROISE DES DÉTAILLANTS SPÉCIALISÉS EN HUILES, SAVON, CAFÉS, SUCRE ET PATES ALIMENTAIRES. But: rechercher en collaboration avec les services du ravitaillement les meilleurs moyens de répartition et de distribution dans l'intérêt général et conserver à ses membres les avantages de l'achat direct. Siège social: 17, avenue de Belfort, à Béziers.

1er juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. LES PERCE-NEIGE BAROUSSAISES. But: éducation physique et sports féminins. Siège social: presbytère, chez le directeur de la société, à Mauléon-Barousse.

1er juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Société LES MOUETTES DE SAINT-MARS-D'OUTILLÉ. But: développer la pratique de la natation, du water-polo et des sports en général. Siège social: école des garçons, Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

1er juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Oise. CERCLE SPORTIF DE VILLERS-SAINT-SÉPULCRE (OISE). But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: mairie de Villers-Saint-Sépulcre (Oise).

1er juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE DE VICHY. But: pratique des sports. Siège social: école primaire supérieure de Vichy.

1er juin 1942. Déclaration à la préfecture de Cahors. L'ASSOCIATION DES FEMMES ET MÈRES DE PRISONNIERS DE GUERRE DU LOT. But: union et entr'aide aux familles de prisonniers du Lot. Siège social: 51, rue Emile-Zola, Cahors (Lot).

1er juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. AMIS DE SALLES-EN-BEAUJOLAIS. But: conserver et mettre en valeur l'ensemble architectural de l'église, du cloître et du chapitre de Salles. Siège social: salle Capitulaire, à Salles (Rhône).

2 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION SPORTIVE DU QUESNOY-EN-ARTOIS. But: éducation physique et sports. Siège: café Meurot, au Quesnoy-en-Artois.

2 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. JEUNESSE SPORTIVE DE NOYELLES-SOUS-BELLONE. But: pratique du football. Siège social: café Drecourt, à Noyelles-sous-Bellone (Pas-de-Calais).

2 juin 1942. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AUX LIEUXDITS LA CAUCHOISERIE ET CÔTE DE BEULLE. But: aménagement des terrains appartenant aux propriétaires des lieuxdits (électricité, adduction d'eau, voirie, etc.). Siège social: Maule (lieudit La Cauchoiserie) (Seine-et-Oise).

2 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis (Loiret). ASSOCIATION SPORTIVE DE BOËSSE. But: pratique du football association. Siège social: mairie de Boësse (Loiret).

2 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. UNION SPORTIVE DAUSSOISE. But: pratique de tous les sports. Siège social: salle des fêtes, à Dausse.

3 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. CERCLE DE L'UNION DES ÉLEVEURS ET AGRICULTEURS DE CALENZANA. But: discussion, étude, mise en pratique dans un but d'entr'aide de toutes les questions pouvant intéresser l'élevage et l'agriculture. Siège social: rue Maisons-Neuves, à Calenzana (Corse).

3 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. AMICALE SPORTIVE DE SIZUN. But: développer l'éducation physique et les sports. Siège social: école des garçons de Sizun (Finistère).

2 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Association professionnelle mixte de la société Eternit, usine de Vitry-en-Charollais (Saône-et-Loire). But: grouper les employeurs et salariés de la société Eternit afin de renforcer et d'améliorer les liens sociaux et professionnels existant entre eux dans le cadre des lois sociales. Siège social: usine Eternit de Colailliot, Vitry-en-Charollais (Saône-et-Loire).

2 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Espérance sportive de Limony. But: développer la culture physique par la gymnastique, l'éducation physique et les sports selon le programme de la fédération gymnastique et sportive des patronages français. Siège: chez le président, M. Louis Messonnier, quartier du Maillet, Limony (Ardèche).

3 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Jura. Association d'entr'aide du personnel des fromageries Bel. But: création d'une caisse de secours au profit du personnel et toutes opérations dans le but d'accorder des avantages sociaux audit personnel. Siège: boulevard Jules-Ferry, à Lons-le-Saunier.

3 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Association sportive franchessoise. But: développement de l'esprit d'équipe, d'initiative, du goût et de la pratique des sports athlétiques, apporter une occupation saine et bienfaitrice à la jeunesse de nos campagnes. Siège social: domicile du secrétaire, M. Ville, au bourg de Franchesse (Allier).

3 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Tarn. Cercle d'escrime d'Albi. But: pratique de l'escrime. Siège social: mairie d'Albi.

3 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association des jardins familiaux de la préfecture des Alpes-Maritimes. But: mise en valeur d'un terrain mis à la disposition de la société en vue de pourvoir au ravitaillement familial des employés. Siège social: préfecture des Alpes-Maritimes, Nice.

4 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. Avenir de Saint-Derrien. But: développer l'éducation physique et les sports. Siège social: café Le Bras (Paul), à Saint-Derrien (Finistère).

4 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Société des jardins ouvriers de la ville de Bressuire. But: développement et création de jardins familiaux et ouvriers. Siège social: mairie de Bressuire (Deux-Sèvres).

4 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. La Gaule gryséienne. But: répression du braconnage, aménagement et repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Gréoux-les-Bains.

4 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. Caisse d'entr'aide sociale entre les employés, agents de maîtrise et ouvriers civils de l'Etablissement principal du service de l'artillerie de Castres et de ses annexes. But: allocations et secours à ses adhérents, à leurs ascendants, veuves et orphelins et organisation de la fête annuelle de l'arbre de Noël au profit des enfants des membres participants. Siège social: hôtel Beaudecourt, 5, rue de Metz, Castres (Tarn).

5 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Groupe artistique et lyrique de Noyelles-sous-Lens. But: théâtre amateur. Siège social: à Noyelles-sous-Lens, au foyer municipal.

5 juin 1942. Déclaration à la préfecture de police. Association des prisonniers de la guerre 1939-1940. But: maintenir l'esprit de solidarité entre les prisonniers de la guerre 1939-1940. Siège social: à Paris, 12, rue Lafayette.

5 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Les Chouans de la Pommeraye-sur-Sèvre. But: éducation morale et physique de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique, gymnastique et autres sports, ainsi que les sports féminins. Siège: au patronage, la Pommeraye-sur Sèvre (Vendée).

5 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. Union sportive de Saint-Sauveur-de-Meilhan. But: pratique de tous les sports. Siège social: école de garçons, à Saint-Sauveur-de-Meilhan.

5 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Vosges. Football-club du collège de Remiremont. But: pratique des sports. Siège: collège de garçons de Remiremont.

5 juin 1942. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Société La Brême. But: pêche et pisciculture. Siège social: café du Port, à Ouroux-sur-Saône (Saône-et-Loire).

6 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. Les Amis de la jeunesse d'Aïn-Fékan. But: faciliter aux jeunes l'acquisition d'une solide formation physique, intellectuelle, sociale dans l'esprit de véritable communauté nationale défini par le Maréchal Pétain dans son message aux jeunes du 29 décembre 1940. Siège social: école d'Aïn-Fékan.

6 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Entr'aide Adolphe Max. But: entr'aide à l'exclusion de toute question intéressant la profession. Siège social: 7, avenue Adolphe-Max, à Lyon.

6 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Association des jardins ouvriers de Sarrians. But: procurer des terrains à ses adhérents et leur en faciliter l'exploitation. Siège: mairie de Sarrians (Vaucluse).

6 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. La Truite du Haut-Doux. But: repeuplement, répression du braconnage. Siège: mairie de Rochepaule (Ardèche).

8 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Comité d'entr'aide et de secours des établissements Berjonneau-Jacqueau. But: développer les relations amicales entre ses membres, secourir le personnel dans la détresse, créer toutes œuvres sociales. Siège social: 4, rue Lesage-Maille, Caudebec-les-Elbeuf (Seine-Inférieure).

8 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles (Bouches-du-Rhône). Association de femmes de prisonniers. But: soutien matériel et moral et fidélité aux prisonniers. Siège: 6, rue du Port, Arles.

10 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Association des femmes de prisonniers de Tarare. But: entr'aide, soutien moral entre ses adhérentes. Siège: 66, rue de la République, à Tarare (Rhône).

10 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Union artistique des cheminots français. But: rapprochement intellectuel de tout cheminot s'intéressant aux diverses manifestations artistiques. Siège: gare S. N. C. F., le Teil (Ardèche).

10 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Société de musique de chambre. But: favoriser le développement de la musique et spécialement de la musique de chambre, et donner des auditions réservées exclusivement à ses adhérents. Siège: Cercle des Phocéens, 22, rue Montgrand, Marseille.

10 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. Union des commerçants, industriels et artisans de Nîmes et du Gard. But: grouper les différents commerçants, industriels et artisans pour défendre leurs intérêts et faciliter leurs relations avec les autorités; être un organisme d'information et de documentation. Siège: chambre de commerce, 12, rue de la République, Nîmes.

10 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association scolaire sportive Victor-Hugo. But: organisation et développement de la pratique du sport en dehors des heures de scolarité. Siège: collège Victor-Hugo, boulevard Gustave-Desplaces, à Marseille.

11 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Orchestre René. But: rénovation de la musique française, aide aux prisonniers, bienfaisance. Siège social: rue de Lille, Carvin.

10 juin 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'Union sportive Bourg-Péronnas a pris le titre de: Football club Bourg-Péronnas après sa fusion avec le Football club de Bourg. But: athlétisme, jeux en plein air, football association. Siège: 17, route de Lyon, à Bourg (Ain).

10 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Jeunesse agricole chrétienne et Ligue des foyers de Monsols. But: éducation morale, professionnelle, sociale et artistique de ses membres. Siège social: au presbytère, à Monsols (Rhône).

11 juin 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association de culture légumière collective du personnel des manufactures de fourches de la Loire (Saint-Chamond et Terrenoire). But: culture légumière collective. Siège: forges de Lavieu, boulevard Waldeck-Rousseau, 62, Saint-Chamond.

11 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. Société départementale des chasseurs des Basses-Pyrénées. But: 1° réprimer le braconnage; 2° favoriser la conservation du gibier; 3° protéger les oiseaux utiles à l'agriculture; 4° coordonner les efforts des chasseurs; 5° représenter auprès du conseil régional les intérêts particuliers de la chasse dans le département. Siège social: 6, rue des Cordeliers, à Pau.

12 juin 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Amicale de la Société des blancs de zinc de la Méditerranée, Eugène Chabaury et Cie. But: amélioration du ravitaillement de ses membres. Siège social: 95, pont de Vivaux, Marseille.

12 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association communale de chasse de Tonnac. But: protection des récoltes, repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Tonnac.

12 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association communale de chasse de Valderies. But: protection des récoltes, repeuplement, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Valderies.

12 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Association d'éducation populaire de Notre-Dame du Mathuret. But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, d'écoles et d'établissements d'enseignement privé, de patronages, d'œuvres postscolaires ou charitables de toute nature et de tout ce qui s'y rattache directement ou indirectement. Siège social: 15, rue Croisier, Riom (Puy-de-Dôme).

13 juin 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Office technique agricole français. But: étude et coordination d'éléments pratiques en vue d'un rendement maximum de la terre. Siège social: 2, rue Saint-Henri, Toulouse.

15 juin 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Fédération des sociétés académiques et savantes de Languedoc-Pyrénées-Gascogne. But: faciliter et promouvoir l'action des sociétés adhérentes dans le cadre régional. Siège social: 4, rue de l'Université, Toulouse.

15 juin 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association communale de chasse de Saint-Genis-Laval. But: grouper les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes. Siège: salle des réunions, avenue Clemenceau, à Saint-Genis-Laval.

15 juin 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Le Stade olympique châtelleraudais. But: exercices et initiatives propres à la préparation physique et morale de la jeunesse et la pratique générale des sports. Siège social: hôtel de ville de Châtellerault.

Imprimerie des *Journaux officiels*.